



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)**

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: www.armp.bj

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
(UAC) AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE
2019**

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024



TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES GRAPHIQUES.....	6
I. LETTRE INTRODUCTIVE.....	7
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET DIFFICULTES RENCONTREES 8	
1.1. Contexte de la mission.....	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission	8
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	8
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	8
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée	10
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i>	10
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i>	10
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i>	12
1.4. Difficultés rencontrées.....	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.....	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés 13	
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique	14
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i>	14
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i>	16
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.	16
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	17
III. EXECUTION DE LA MISSION	17
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures	18
3.2. Audit de matérialité des marchés publics.....	21
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel.....	21
3.4. Rapport final individuel	21
3.5. Rapport synthèse définitif.....	21
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES	22
4.1 Cadre légal et règlementaire.....	22
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	23
4.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i>	23
4.2.2 <i>Les organes de Contrôle des Marchés Publics</i>	23
4.2.3. <i>L'organe de Régulation des Marchés Publics</i>	23
V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES	24
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre	24
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i>	24
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	24
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	25
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	28
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i>	35
5.1.4. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</i>	36

5.1.5. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	40
5.1.6. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i> 46	
5.1.7. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....</i>	47
5.2. Présentation des constats identifiés	49
5.2.1. <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés</i>	49
VI.....	70
5.2.2. <i>Constats sur la gestion de l'exécution</i>	70
V.....	70
5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants	70
5.2.2.2 Réception des marchés.....	71
VI. SYNTHESE DES RISQUES	92
6.1. Analyse des risques.....	92
6.2. Synthèse des recommandations.....	95
6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.....	96
VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	97
VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	122
CONCLUSION ET ANNEXES	126
CONCLUSION.....	126



ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.	12
Tableau 2: Echantillon par nature.	15
Tableau 3 : Echantillon par type de procédure de passation.	15
Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	25
Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	28
Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.	34
Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion	35
Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence	35
Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.....	36
Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics	40
Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.	41
Tableau 12 : Complétude des documents de passation.	42
Tableau 13:Barème d'expression de l'opinion.....	46
Tableau 14:évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens	47
Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.	49
Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion.....	50
Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation.....	50
Tableau 18: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....	57
Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis	57
Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes.....	58
Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation	59
Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence	68
Tableau 23:Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations	72
Tableau 24: Point sur le paiement des prestations.....	81
Tableau 25 : Analyse des risques liés à la passation	93
Tableau 26: Principales recommandations.....	95
Tableau 27 : Le tableau ci-après fait le point de conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante	102
Tableau 28: Indicateur de performance Général.....	122

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Répartition des appréciations sur les constats de passations	69
Graphique 2 : Répartition des appréciations sur les constats d'exécution.....	91



I. LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N° ____/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de l'Université d'Abomey-Calavi.**

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par l'Université d'Abomey-Calavi au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

7

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET DIFFICULTES RENCONTREES

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP à envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

1.2. Rappel des objectifs de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;



- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;

- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

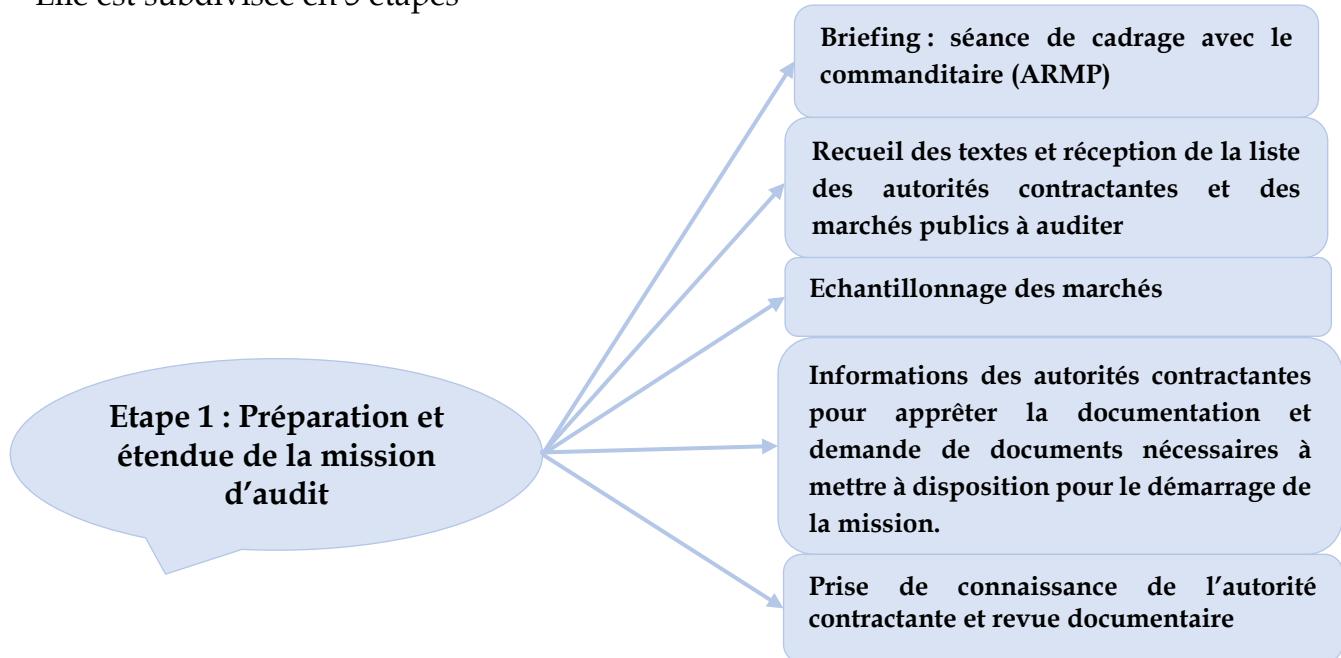
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

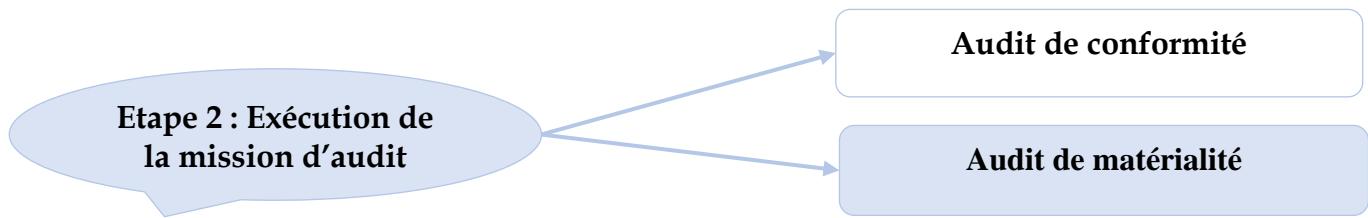
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



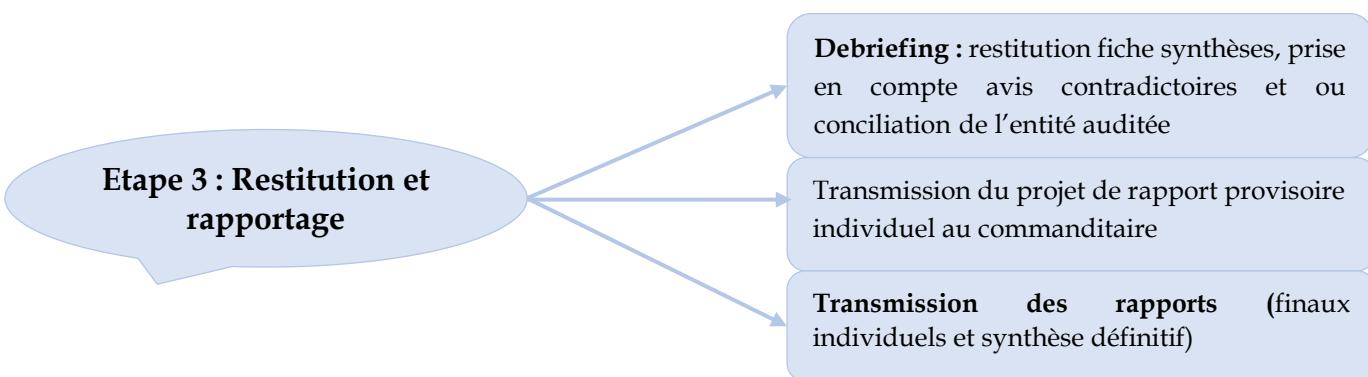
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas实质iellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorités Contractantes, quelques difficultés ont été noté ci-après :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés, limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;

- l'absence au niveau de l'AC du point exact des marchés passés dans l'exercice budgétaire concerné en vue de l'élaboration de l'échantillonnage ;
- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément ralenti le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Les textes encadrant les marchés publics au Bénin (lois, décrets, circulaires) ont été collectés auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillon aléatoire représentant 31% des marchés passés par l'autorité contractante a été constitué. Dans cet échantillon, l'intégralité des marchés de gré à gré (100%) a été automatiquement incluse, en complément des 31% des marchés échantillonés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de vingt-quatre (24) marchés d'une valeur globale d'un milliard six cent soixante-douze millions trois cent deux mille trois cent vingt-six (1 672 302 326) Francs CFA TTC répartis par type de marchés. La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2: Echantillon par nature.

Type de marchés	En nombre		En montant	
	Nombre	Taux	Montant	Taux
Travaux	4	16,67%	531 780 345	31,80%
Fourniture	8	33,33	775 896 547	46,40%
Prestations de services	11	45,83	349 698 434	20,91%
Prestations de services intellectuelles	1	4,17	14 927 000	0,89%
TOTAL	24	100%	1 672 302 326	100%

Commentaire :

- quatre (04) marchés de travaux, soit 16,67% du nombre total et 31,80% en valeur;
- huit (08) marchés de fourniture, soit 33,33% du nombre total et 46,40% en valeur ;
- onze (11) marchés de prestations de services, soit 45,83% du nombre total et 20,91% en valeur ;
- un (01) marché de prestations de services intellectuelles, soit 4,17% du nombre total et 0,89% en valeur.

Tableau 3 : Echantillon par type de procédure de passation.

Type de Procédures	En nombre		En montant	
	Nombre	Taux	Montant	Taux
Appel d'offres ouvert International (AOI)	0	0%	0	0%
Appel d'offres ouvert (AOO)	14	58,33%	1 030 974 762	61,65%
Appel d'offre Restreint (AOR)	0	0%	0	0%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	9	37,5%	626 400 564	37,46%
Demande de cotations (DC)	0	0%	0	0%
Entente Directe	1	4,17%	14 927 000	0,89%
TOTAL	24	100%	1 672 302 326	100%

Commentaires :

- Quatorze (14) marchés (58,33% de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert, soit 61,65% du montant des marchés échantillonnes ;
- Neuf (09) marchés (37,5% de l'effectif) ont été passés par Demande de Renseignements et de Prix, soit 37,46% du montant des marchés échantillonnes ;
- Un seul (01) marché (4,17% de l'effectif) a été passés par Entente Direct, soit 0,89% du montant des marchés échantillonnes.



2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) et de l'instruire afin d'appréter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'appréter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non-objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non-objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;

- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non-objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante.

En outre, une revue des documents communiqués à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1: EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY CALAVI EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de

marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

ETAPE 2: REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché, en se basant sur le **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de

marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;

- analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase ainsi que ceux de la 1^{ère} phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leurs impacts sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

3.2. Audit de matérialité des marchés publics

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES

4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), la revue de conformité des marchés échantillonnés a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités ci-dessus.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle



est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p>« pour les établissements publics, par le Directeur général ou équivalent »</p>	<p>Au niveau de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par Mr DOSSOU Yannick Stanislas Gbètondji, Personne Responsable des Marchés Publics nommée par l'Arrêté Rectoral N°608-19/UAC/SG/SRH/001/MESRS 19 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) et des membres de son Secrétariat Permanent en date du 12 février 2019.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission de revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>La mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prises par l'Arrêté Rectoral N°608-19/UAC/SG/SRH/001/MESRS 19 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) et des membres de son Secrétariat Permanent en date du 12 février 2019.</p> <p>En conséquence, la mission de revue abouti donc à une appréciation satisfaisante, de l'organisation du secrétariat de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, la mission a constaté, au cours de la revue des marchés, que l'Université d'Abomey-



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Elle est composée selon cette même disposition, des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- le responsable financier ou son représentant ; 4- un juriste ou un SPM. <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Calavi (UAC) a l'habitude de constituer une commission ou un comité de passation des marchés publics ; - Ensuite, une vérification a été effectuée pour identifier l'acteur responsable de la mise en place de ces commissions/comités. Il a été constaté que les notes de service constituant les commissions/comités de passation des marchés au sein de l'autorité contractante n'ont pas été émises par le premier responsable de la structure, le Professeur Maxime da CRUZ, Recteur de l'UAC, mais par Monsieur DOSSOU Yannick Stanislas Gbétondji, Personne Responsable des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) ; - Enfin, une revue de la conformité du profil des membres siégeant dans les commissions/comités de passation des marchés publics a été réalisée, et il a été constaté que ces derniers remplissent les critères exigés. <p>Au vu des observations faites, la mission de revue conclut à une appréciation moyennement satisfaisante concernant la mise en place par l'autorité contractante, la régularité des notes de service, ainsi que la composition et les profils des membres des commissions/comités de passation des marchés publics.</p>
CCMP	<p>Niveau de conformité de l'organe de passation : Satisfaisante</p> <p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est</p>	<p>Au sein de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), pour la gestion budgétaire 2019, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics, dont la responsable, Madame GAZARD Manet Floriana Chrystella, a été nommée par la note de service n°1814-2019/UAC/SG/SRH en date du 22 juillet 2019.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>« ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature »</p>	appréciation satisfaisante de l'organisation de la CCMP.
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant • Un Secrétaire. 	<p>Il a également été observé que, dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, la CCMP de l'UAC est assistée par un seul membre, en l'occurrence la spécialiste du domaine, Madame AKOWE SARE Koulasséwa Marietta, au lieu des trois (03) membres requis</p> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation moyennement satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Moyennement satisfaisante		



5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constats positifs <p>La mission de revue a relevé les points positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un système d'archivage numérique des documents ; - Élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ; - Élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2ème et 3ème Trimestre - Élaboration des dossiers d'appels à concurrence en collaboration avec les services compétents - Élaboration et la transmission aux soumissionnaires des lettres de notification des résultats d'évaluation des offres ; - Respect des délais d'attente avant la signature des marchés ; - Respect de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché ; - Respect des dossiers types de l'ARMP notamment le PV d'ouverture des plis, le Rapport d'évaluation d'attribution provisoire, le PV d'attribution provisoire, le projet de contrat et les dossiers d'appels à concurrence

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<p>- Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs relevés par la mission de revue sur le fonctionnement général de l'organe de passation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuves de constitution de la liste de candidats potentiels pour les demandes de cotation de travaux, de fournitures et de services physiques ; - Absence du rapport d'activité du 4ème Trimestre de la PRMP - Non-respect des canaux de publication des avis d'appels à concurrence notamment les procédures de DRP - Non-respect des délais légaux minimums à accorder aux candidats pour la préparation et la remise des offres en réponse aux appels à concurrence pour la plupart des marchés ; - Non-restitution aux soumissionnaires non retenus, des garanties bancaires de soumission après la signature du marché par l'attributaire - Mise en place du comité ou la commission d'ouverture et d'évaluation des offres par la PRMP au lieu du Premier Responsable ; - Non-signature du PV d'ouverture des offres pour certains marchés par la PRMP et certains membres de l'administration (comité/commission de passation et la CCMP) - Pour les demandes de renseignement de prix (DRP) relatives aux travaux de réfection et de réhabilitation des amphithéâtres C500, HOUDEGBE, A & B 750, des modules 1, 2, 3 et 4, de la salle informatique de l'Amphi Iran et du bâtiment A de la FSA au profit de l'UAC, le critère relatif au chiffre d'affaires annuel a été imposé aussi bien aux entreprises anciennes qu'aux entreprises naissantes, en violation des normes définies dans les dossiers types.

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
		<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du critère d'évaluation des offres dans le cadre de la passation du Contrat n°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 29/10/2019 portant Travaux de réfection et de réhabilitation des amphithéâtres C500 ; HOUDEGBE ; A & B 750, des modules 1, 2, 3 et 4 : de la salle informatique de l'Amphi Iran et du Bâtiment A de la FSA au profit de l'Université d'Abomey-Calavi. En effet, l'évaluation des offres telle que conduite ne devrait pas aboutir à la sélection de l'entreprise « ACTION AND TRADING » car elle ne respecte pas le critère de Chiffre d'affaires exigé dans la DRP. En plus de tous les autres critères de capacité technique, d'expérience et de capacité financière respectés, l'entreprise doit obligatoirement, selon la DRP, justifier que son chiffre d'affaires moyen des années d'existence (2017 et 2018) fait une fois le montant de sa soumission, tel n'est pas le cas. Le comité a dans son rapport (page 20) jugé la non-satisfaction dudit critère mineure et a irrégulièrement attribué le marché à ACTION AND TRADING ; - Approbation hors délai de validité de certains marchés sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ; - Non élaboration et non publication de l'avis d'attribution définitive après l'entrée en vigueur de certains marchés ; - Non-respect des délais impartis aux organes pour la plupart des marchés ; - Non indication des mentions obligatoires telles que le nom de l'attributaire provisoire et le montant du marché attribué sur les lettres de non-acceptation de certains marchés ;



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
		<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance dans la publication des PV d'ouverture des plis et d'attribution provisoire des marchés. <p>Au regard des constats faits, la mission de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Moyennement Satisfaisante
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur • Viser les contrats dans les limites de sa compétence 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a relevé les constats positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude et la validation des dossiers d'appels à concurrence avant leur publication par la PRMP - Présence de la CCMP ou son représentant aux séances d'ouvertures des plis - Validation du PPM de l'AC avant le contrôle de conformité de la DNCMP et sa publication sur SIGMAP - Examen juridique et technique des projets de marchés avant de les transmettre pour signatures et visas des acteurs et leurs soumissions pour approbation - Production du rapport d'activités de la CCMP au titre des trimestres de l'exercice 2019 <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs relevés par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de contrôle sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la preuve de transmission du rapport d'activités de l'exercice 2019

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	<p>à l'ARMP conformément aux exigences légales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des délais impartis pour l'étude des dossiers soumis au contrôle de la CCMP - Manque de pertinence dans les avis sur le DAC (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées sur un DAC soumis à son contrôle) dans le cadre de la passation de la DRP relative aux Travaux de réfection et de réhabilitation des amphithéâtres C500 ; HOUDEGBE ; A & B 750, des modules 1, 2, 3 et 4 : de la salle informatique de l'Amphi Iran et du Bâtiment A de la FSA au profit de l'Université d'Abomey-Calavi. En effet, la DRP n'a pas précisé si le critère relatif aux chiffres d'affaires moyen annuel des trois dernières (2016, 2017 et 2018) est applicable uniquement aux anciennes entreprises seules ou à la fois aux entreprises anciennes et aux entreprises naissantes. Le critère tel qu'élaboré s'impose à la fois aux anciennes et entreprises naissantes. Ce critère restreint la liberté d'accès à la commande publique des entreprises naissantes. Mais la CCMP n'a pas fait de constats sur ce point - irrégularité relevée par la mission de revue au niveau de la non-satisfaction du critère du Chiffre d'Affaire Annuel Moyen par le soumissionnaire retenu dans le cadre de l'évaluation des offres relatives à la DRP portant Travaux de réfection et de réhabilitation des amphithéâtres C500 ; HOUDEGBE ; A & B 750, des modules 1, 2, 3 et 4 : de la salle informatique de l'Amphi Iran et du Bâtiment A de la FSA au profit de l'Université d'Abomey-Calavi sous à l'étude de la CCMP n'a pas été signalée par elle



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
		<ul style="list-style-type: none"> - Non signature du PV d'ouverture par la représentante de la cellule de contrôle (AKOWE SARE Marietta) dans le cadre de la DRP relative aux travaux de réfection des bâtiments administratif et amphis de la FSA en violation des dispositions de l'art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB - Non-participation du représentant de la CCMP aux travaux d'ouverture des plis dans le cadre de la passation de l'Appel d'Offres Ouvert relatif au Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC reparti en vingt-huit (28) lots (relance de treize (13) lots) notamment les lots 1 à 10, contrairement aux dispositions de l'art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB <p>Au regard des constats faits, la mission de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement satisfaisante

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.



Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrême de Notation
			- Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3,75
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisante	2,75
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisante	2,75
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : Satisfaisante 2- Organe de contrôle : Satisfaisante	
Détermination de la Moyenne obtenue :		$3,75+3,5+2,5+3,5+2,5 = 16,25 / 5 = 3,25$	
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,75
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,75
Détermination de la Moyenne obtenue :		$2,75+2,75 = 5,5 / 2 = 2,75$	
Appréciation du fonctionnement			Moyennement satisfaisante
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		$2,25+2,75=6/2=3$ (Satisfaisante)	

Commentaire :

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) est jugée **satisfaisante**.

5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription et publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	24	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	24	1	0,042
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	24	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	24	0	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	24	13	0,54
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	24	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	24	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	24	24	0
Objectivité dans l'évaluation des offres	24	4	0,16
Notification des résultats aux soumissionnaires	24	0	0
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	24	0	0
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	24	24	1
TOTAL			1,74
APPRECIATION SATISFAISANTE			1,74/12=14,5%



5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.	Au sein de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue a été conduit par la Personne Responsable des Marchés Publics, Monsieur DOSSOU Yannick Stanislas Gbètondji. Avant sa prise de fonction, il était titulaire d'un Master Professionnel en Marchés Publics et Partenariats Publics-Privés, obtenu à la Faculté de Droit et de Sciences Politiques (FADESP) de l'UAC en 2017. L'examen de son acte de désignation révèle qu'au moment de sa prise de fonction, il était un cadre de catégorie A, échelle I. En l'espèce, de l'exploitation du CV de la PRMP, il ressort, qu'il dispose avant sa nomination du nombre d'année d'expérience nécessaires. Au regard de ces constats, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de la compétence et de l'expérience de la PRMP.

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. 	<p>Au sein de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif, dont les modalités de fonctionnement ont été définies par l'Arrêté Rectoral n°608-19/UAC/SG/SRH/001/MESRS du 19, portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'UAC et des membres de son Secrétariat Permanent, en date du 12 février 2019. Ce secrétariat est composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur SEGNON Djébis Giboul (Assistant en passation de marchés), titulaire avant sa prise de fonction d'un diplôme de Licence Professionnelle en Gestion des Marchés Publics de l'ENAM-Bénin en 2012; - Monsieur DANLEHONDJI Gildas Luc Stéphane (Assistant en passation de marchés), titulaire avant sa prise de fonction d'un diplôme de Licence Professionnelle en Gestion des Marchés Publics de l'ENAM-Bénin en 2013. <p>De l'exploitation de leurs CV, ils disposent tous avant leurs prises de fonction du nombre d'années d'expérience requise.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques mentionnées ci-dessus, la mission de revue conclue à une appréciation satisfaisante de la compétence et de l'expérience du secrétariat permanent de la PRMP.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la commission est composée des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 	<p>Au sein de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), la mission a pu évaluer la conformité de la mise en place de la CPMP, grâce à la régularité des actes administratifs établissant la CPMP et à la composition de ses membres. En tenant compte des constats effectués, elle émet une appréciation moyennement satisfaisante. Parmi ces constats, on peut notamment citer :</p>



Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	3- le responsable financier ou son représentant ; 4- un juriste ou un SPM	<ul style="list-style-type: none"> - Les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, n'ont pas été prises par le premier responsable de la structure en la personne de Professeur Maxime da CRUZ, Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), mais plutôt par monsieur DOSSOU Yannick Stanislas Gbétondji Personne Responsable des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) ; - La composition des membres de la CPMP n'est pas conforme à la réglementation dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la passation du Contrat de marché N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 02/03/2020 relatif à l'Acquisition de matériels de bureau au profit des entités de l'UAC. En effet, le service du matériel et de la Maintenance existe au rectorat mais son représentant n'a pas été impliqué dans la commission de sélection pour la passation du marché, contrairement à l'article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018. De plus, la note de service mettant en place la CPMP a été signée par la PRMP au lieu de l'ordonnateur contrairement à l'article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018. Ainsi, la mise en place de la CPMP est insatisfaisante.
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
CCMP	Aux termes des dispositions de l' art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une	Pour les marchés examinés, la mission de revue a constaté l'existence d'une cheffe de la cellule de contrôle des marchés publics, Madame GAZARD Manet Floriana Chrystella. L'examen de son acte de nomination, de son CV et de ses diplômes révèle qu'elle n'était pas, à la date de sa prise de fonction, un cadre de la catégorie A, échelle 1. En effet, la CCMP a été



Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.	<p>nommée le 22/07/2019 et a obtenu le 11/08/2008 son diplôme de Maîtrise en Droit des Affaires et Carrières Juridiques à la Faculté de Droit et de Sciences Politiques (FADESP) de l'UAC, et son diplôme de Master en Administration des Finances et Trésor de l'Ecole Nationale et d'Administration du Bénin (ENAM-Bénin) a été obtenu le 13/11/2019, soit 04 mois après sa nomination</p> <p>En l'application des dispositions juridiques mentionnées ci-dessus, la mission de revue conclue à une appréciation satisfaisante de la compétence et de l'expérience de la CCMP.</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	<p>Au niveau de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), la mission de revue a constaté l'existence d'un seul membre en occurrence la Spécialiste du domaine d'activité en la personne de Madame AKOWE SARE Koulasséwa Marietta, au lieu de trois (03) membres requis. AKOWE SARE Koulasséwa Marietta est titulaire avant sa prise de fonction d'un diplôme d'Ingénieur de Conception, option Bâtiments et Travaux Publics à l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) en 2016.</p> <p>De l'exploitation des documents mis à notre disposition, nous avons constaté que AKOWE SARE Koulasséwa Marietta totalise plusieurs années d'expériences avant sa prise de fonction.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques, la mission de revue conclue à une appréciation moyennement satisfaisante de la compétence du secrétariat permanent de la CCMP.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante



Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018-226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,5
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,5
Détermination de la Moyenne obtenue :		$3,5+3,5+2,5+3,5+2,5 = 15,5 / 5 = 3,10$	
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Satisfaisant	

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, on note que : l'expérience et la compétence des acteurs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) est jugée satisfaisante

5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC dispose d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle est également accompagnée d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs. En plus de ces aspects,

L'évaluation de la tenue et la conservation des dossier et documents relatif à la gestion des marchés a également pris en compte les conditions d'accès aux documents. L'indicateur d'appréciation défini par la mission pour évaluer la tenue et conservation des dossiers et documents se présente comme suit :

Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 00 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
00 < X < 20 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
20≤X<50%	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
50≤ X ≤70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70<X100%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
X=100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Complétude des documents de passation.

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat de marché N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 02/03/2020. Acquisition de matériels de bureau au profit des entités de l'UAC	AO	32	21	65,63%
Contrat de Marché N°043-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 04/06/2020 Travaux de construction du Bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	AO	32	18	56,25%
Contrat de marché N°694-2019/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit des entités de l'UAC	AO	32	24	75%
CONTRAT N° 042-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS (RELANCE DE TREIZE (13) LOTS) <u>Lot 1 BATIMENT C, R, ET E DE L'EPAC</u>	AO	32	18	56,25%
CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS (RELANCE DE TREIZE (13) LOTS) Lot 2 Bâtiments administratifs du rectorat	AO	32	18	56,25%
CONTRAT N° 043-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE	AO	32	18	56,25%



Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS (RELANCE DE TREIZE (13) LOTS) Lot 3 Amphithéâtres zone ENAM				
CONTRAT N° 038-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS (RELANCE DE TREIZE (13) LOTS) Lot 4 SALLE DE COURS DE LA FSS	AO	32	18	56,25%
CONTRAT N° 038-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS (RELANCE DE TREIZE (13) LOTS) Lot 5 AMPHITHEATRE DE LA ZONE DE FASEG	AO	32	18	56,25%
CONTRAT N° 026-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS (RELANCE DE TREIZE (13) LOTS) Lot 06 AMPHITHEATRE ZONE FASEG	AO	32	18	56,25%
CONTRAT N° 017-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS Lot 07 LABORATOIRE ET BUREAUX DE LA FAST	AO	32	18	56,25%



Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
CONTRAT N° 023-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS Lot 08 SALLES DE COURS ENEAM ET ALENTOURS	AO	32	18	56,25%
CONTRAT N° 023-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS Lot 09 BUREAU ENAM ET ALENTOURS	AO	32	18	56,25%
CONTRAT N° 038-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS (RELANCE DE TREIZE (13) LOTS) Lot 10 AMPHITHATRE ZONE OUATTARA	AO	32	18	56,25%
CONTRAT N° 461-2019/UAC/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP DU 24 JUIN 2019 RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC	AO	32	10	31,25%
Contrat n°064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2019 Actualisation du plan architectural de l'INE	ED	24	14	58,33%
Contrat n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2019 Acquisition de matériels didactiques au profit des entités de l'UAC	DRP	31	17	54,84%

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat n°077-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 31/12/2019 Acquisition de mobiliers de bureau au profit des entités de l'UAC	DRP	31	18	58,06%
Contrat n°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 29/10/2019 Travaux de réfection et de réhabilitation des amphithéâtres C500 ; HOUDEGBE ; A & B 750, des modules 1, 2, 3 et 4 : de la salle informatique de l'Amphi Iran et du Bâtiment A de la FSA au profit de l'Université d'Abomey-Calavi	DRP	31	17	54,84%
Contrat n°005-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 13/02/2020 Travaux de construction de salles de cours de type rez-de-chaussée (RDC) extensible en R+2 et de construction d'un bâtiment administratif au profit de l'Institut National de l'Eau (INE)	DRP	31	21	67,71%
Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC	DRP	31	18	58,06%
Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC	DRP	31	18	58,06%
Contrat Nno 054-2019/UAC/PRMP/CCMP/Cood/CEA-SMA/SP-PRMP du 30/09/2019 relatif à Acquisition et mise place d'un système d'alimentation solaire des équipements du centre de calcul au profit du CEA-SMA	DRP	31	19	61,29%
Contrat n°080-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP DU 31/12/19 TRAVAUX DE REFECTION DES BATIMENTS ADMINISTRATIF ET AMPHIS DE LA FSA	DRP	31	24	77,42%
Contrat n°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 10/02/20 FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA SALLE DES TRAVAUX PRATIQUES AU PROFIT DE L'ENEAM	DRP	31	20	64,52%
TOTAL		751	439	58,46%



Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), est jugée **moyennement satisfaisante avec un taux de complétude de 58,46%**.

5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectuée d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Tableau 13:Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1%	Très satisfaisante



N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (La tenue de fichiers, de comptabilité physique, et par l'utilisation du logiciel SIGFP)	0,9
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ? : méthode FIFO (First In, First Out)	1
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ? (Le système de rangement et d'entreposage est basé sur des rayonnages fixes)	0,8
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis (la codification, l'enregistrement des informations, le suivi des mouvements, et des contrôles périodiques)	1
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ? (Codification)	0,7
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ? (Assurée par des systèmes de sécurité physique, de sécurité informatique, des inventaires réguliers, ainsi que la restriction d'accès aux zones sensibles au seul personnel autorisé)	0,8
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ? (Oui)	0,5
	TOTAL	5,7
	Appréciation globale satisfaisante	5,7/7=0,81

Tableau 14:évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

(Réalisé par l'auditeur à partir des réponses recueillis et les contrôles effectués ; Voir Annexe...)

5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrits dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois,

décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

Les constats d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Observations de l'auditeur	
1.	Absence de preuve d'élaboration de l'avis général de passation
2.	Absence de preuve de publication des PV d'ouvertures des offres pour l'ensemble des marchés audités
3.	Absence de preuve de publication des PV d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités
4.	Les notes mettant en place la CPMP n'ont pas été prisent par le premier responsable de la structure
5.	Défauts dans le respect des délais impartis aux organes passation et de contrôle, dans l'approbation des marchés, dans l'exécution et le paiement
6.	Défaut de restitution des garanties de soumission pour l'ensemble des marchés audités
7.	Absence de preuve de paiement et de réception de certaines prestations
8.	Inexistence d'un système d'archivage

Conclusion : Niveau de conformité : moyennement satisfaisante (2,75)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Satisfaisante.</i>	3
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Satisfaisante</i>	3
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Moyennement Satisfaisant</i>	$(3+3+3+3+2+3+2)/7=2,71$

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **moyennement satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau de l'Université d'Abomey-Calavi.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Néant (Bonne expression du besoin de l'AC)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 24 ; - Nbrs de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(0/24) * 100 = 00\%$ - Opinion : Très satisfaisante		
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	Pas de preuve d'élaboration Pas de preuve de publication	art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	L'ensemble des marchés et toutes les procédures
Conclusion		100% de non-conformité. Opinion : Insatisfaisante	
Planification des marchés	Non-conformité du montant de planification et celui du marché signé Morcellement de commandes dans le PPM	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	- N°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP) - Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC (DRP) ; - Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC (DRP).

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 24 ; - Nbrs de marchés concernés = 03, - Taux de non-conformité : $(3/24) * 100 = 12,5\%$ - Opinion : Satisfaisante 		
Qualité du DAC	Insuffisance dans l'élaboration du DAC	1 -Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2 - Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	<ul style="list-style-type: none"> - N°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 24 ; - Nbr de marchés concernés = 01, - Taux de non-conformité : $(1/24) * 100 = 4,17\%$ - Opinion : Très satisfaisante 		
Réception et ouvertures des offres	Non paraphe des offres des soumissionnaires Absence de signature du PV d'ouverture par les membres	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	<ul style="list-style-type: none"> - N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (AOO) - N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (AOO) ; - N°043-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 04/06/2020 (AOO) ; - n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP) ; - n°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP) ; - n°005-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP (DRP).
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 24 ; - Nbr de marchés concernés = 05, dont 3 DRP et 2 AOO - Taux de non-conformité : $(5/24) * 100 = 20,83\%$ - Opinion: Moyennement satisfaisante 		
Évaluation des offres	Non paraphe des rapports Non-respect des délais d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018- 	<ul style="list-style-type: none"> - N°694-2019/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP (AOO) ; - Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC (DRP) ; - Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC (DRP).

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Absence de mention de la date d'évaluation dans le rapport	227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC.	<ul style="list-style-type: none"> - n°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP).
	La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres (Non-respect des critères d'évaluation)		<ul style="list-style-type: none"> - n°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 24 ; - Nbr de marchés concernés = 04, - Taux de non-conformité : (4/24) * 100 = 16,67% Opinion : Satisfaisante		
Notification d'attribution et de non-attribution	Les lettres de notification déchargées par d'autres soumissionnaires et non pour d'autres.		<ul style="list-style-type: none"> - N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (AOO) ; - Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC (DRP).
	lettres de notification de rejets ne portent pas certaines mentions obligatoires en occurrence le nom de l'attributaire et le montant du marché attribué	<ul style="list-style-type: none"> - art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227 ; - art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 	<ul style="list-style-type: none"> - N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (AOO) ; - n°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DPR) ; - Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC (DRP).
	Lettre de notification sans les motifs de rejet		<ul style="list-style-type: none"> - n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP) .
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 24 ; - Nbr de marchés concernés = 04, - Taux de non-conformité : (4/24) * 100 = 16,67% Opinion : Satisfaisante		



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	100% des marchés sont concernés.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 24 ; - Nbr de marchés concernés = 24, - Taux de non-conformité : (24/24) * 100 = 100% <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Signature et approbation des marchés	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	<ul style="list-style-type: none"> - N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (AOO) ; - N°043-2020/UAC/PRMP/CCMP/DINE/SP-PRMP (AOO) ; - N°694-2019/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP (AOO) ; - N° 026-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (AOO) ; - N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (LOT 7) (AOO) ; - N°041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (LOT 8) (AOO) ; - N°041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (LOT 9) (AOO) ; - n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP) ; - n°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP) ; - n°005-2020/UAC/PRMP/CCMP/DINE/SP-PRMP (DRP) ; - Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC (DRP) ; - Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC (DRP) ; - n°080-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP (DRP) ; - n°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP).
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 24 ; - Nbr de marchés concernés = 14, dont 7 AOO et 7 DRP - Taux de non-conformité : (14/24) * 100 = 58,33 % <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Enregistrement des marchés échantillonnes	Aucun des marchés n'a été mise en exécution avant leur enregistrement.		<ul style="list-style-type: none"> - N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (AOO) ; - N° 042-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (AOO) ; - N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (LOT 2) (AOO) ; - N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (LOT 3) (AOO) ; - N° 042-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (LOT 4) (AOO) ; - N° 042-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (LOT 5) (AOO) ; - N° 026-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (LOT 6), (AOO) ; - N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (LOT 7), (AOO) ; - N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (LOT 8), (AOO) ; - N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (LOT 9), (AOO) ; - N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (LOT 10), (AOO) ; - n°064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (ED) ; - N° 054-2019/UAC/PRMP/CCMP/Cood/CEA-SMA/SP-PRMP (DRP) ; - n°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP).
	Absence de l'ordre de service	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	<ul style="list-style-type: none"> - n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP) ; - n°077-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP) ;
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 24 ; - Nbr de marchés concernés = 16 dont 11 AOO, 4 (DRP) et 1 (ED) - Taux de non-conformité : 16/24*100 = 66,67% <p style="text-align: center;">Opinion : Insatisfaisante</p>		
Qualité des contrats	Insuffisance dans l'élaboration du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 ; - Article 2 point 6 du décret 2018-225 ; - Article 54 alinéa 2 de la 	<ul style="list-style-type: none"> - n°064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (ED) ; - n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP) ; - n°077-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP).
	Défaut de visa de la DNCMP sur le contrat		<ul style="list-style-type: none"> - n°694-2019/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP (AOO).



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
		loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; - Arts 106 et 107 de la loi n°2017-04	
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 24 ; - Nbrs de marchés concernés = 04 dont 2 DRP, 1 (ED) et 1 (AOO) - Taux de non-conformité : 16,67% - Opinion : Satisfaisante 		
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire pour certains marchés	1 -Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2 -Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Relatif à l'entretien des bureaux et des espaces au profit des entités de l'UAC (lots 1 à 10) (AOO) ; - Acquisition des mobiliers de bureau au profit des entités de l'UAC (DRP) ; - Travaux de construction de salles de cours de type rez-de-chaussée (RDC) extensible en R+2 et de construction d'un bâtiment administratif au profit de l'Institut National de l'Eau (INE) (DRP) ; - Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC (DRP) ; - Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC (DRP) ; - Acquisition et mise place d'un système d'alimentation solaire des équipements du centre de calcul au profit du CEA-SMA (DRP) ; - Travaux de réfection des bâtiments administratif et amphithéâtre de la FSA (DRP) ; - Fourniture et l'installation des équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de L'ENEAM (DRP).
	Absence de preuve de publication ou d'affichage des PV d'ouvertures et d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités.		100% des marchés sont concernés.



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 24 - Nbrs de marchés concernés = 24 - Taux de non-conformité : 100% - Opinion : insatisfaisante 		
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle (CCMP) à diverses étapes de la procédure	<p>Le critère de Chiffre d'affaire annuel moyen tel que fixé dans le cadre de la passation de la DRP, s'impose à la fois aux anciennes entreprises et aux entreprises naissantes.</p> <p>Aucun constat n'a été faite par la CCMP</p>	<p>Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - N°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 29/10/2019 (DRP)
	<p>Légèreté dans l'évaluation des offres</p>		<ul style="list-style-type: none"> - N°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 29/10/2019 (DRP)
	<p>Absence dans le contrat une clause obligeant le fournisseur à produire une garantie de bonne exécution</p>		<ul style="list-style-type: none"> - n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP) ; - n°077-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 13 - Nbrs de marchés concernés = 03 - Taux de non-conformité : 23,08% - Opinion : Moyennement satisfaisante 		



➤ **Constat identifié sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 18: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés : deux (02) marchés relevant du domaine d'imprimerie et portant le même budget estimatif (69 000 000) ont été lancés respectivement les 07 et 08 mars 2019 chacun par la procédure de la DRP	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC (DRP) ; - Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC (DRP).
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de collusion
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 24 - Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 02 - Nbr de marchés concernés par la collusion = 00 - Taux de non-conformité : 8,33% <p>Opinion : Très Satisfaisante</p>	

➤ **Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art 81 de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	Oui	Aucun pli n'a été reçu à la première publication	Néant	Néant	DRP n'a pas été réétudiée avant la relance
Motif de l'infructuosité	Aucun pli reçu au premier lancement de l'avis					
Appréciation globale de l'auditeur	Un seul (01) marché sur vingt-quatre (24) marchés ayant fait objet d'infructuosité est non-conforme. Par conséquent, le pourcentage de non-conformité des procédures infructueuses est de 4,17% par rapport au nombre de marchés audités. Soit une conformité très satisfaisante.					



➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités													
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)					
Contrat de Marché N°043-2020/UAC/PRM P/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 04/06/2020 Travaux de construction du Bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	05 jours ouvrables	-	03 jours ouvrables	-	02 jours ouvrables	13/03/2020					
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>		<u>Décision de l'ARMP :</u>							
<i>Motif du recours</i>		<p>Le groupement MAPOLO-SHOKAP a été éliminé pour avoir proposé une quantité « 2 » au point 309 « serrure type la perche ou similaire » au lieu de « 21 » contenus dans le DAO. L'offre a donc été écartée pour non-exhaustivité.</p> <p>Le groupement n'ayant pas obtenu de réponse satisfaisante sur son recours gracieux devant la PRMP, a saisi l'ARMP. Le Groupement MAPOLO-SHOKAP a dit avoir produit toutes les pièces requises pour les exigences financières mais a été éliminé par erreur au motif de non-conformité sur le fondement de l'IC 31 du DAO (réduction substantielle de la quantité qui limiterait les performances des travaux). Il demande la réévaluation de son offre. Il a ensuite sollicité et obtenu le rapport d'évaluation des offres ainsi que le PV d'attribution provisoire. La PRMP n'a pas respecté le délai d'attente avant de soumettre le projet de marché à la CCMP.</p>												
Conclusion de l'autorité contractante au cours		<p>La PRMP avance que l'offre a été rejetée pour non-exhaustivité. Dans le DQE, le soumissionnaire a proposé une quantité « 2 » au point 309 : Serrure type la perche ou similaire au lieu de « 21 » contenu dans le DAO. La commission a donc rejeté l'offre sur le fondement des articles IC 29.2, 29.4 et 31.1</p>												
Appréciation globale de l'auditeur		<p>La PRMP et la CCMP n'avaient pas effectué les diligences nécessaires sur les travaux d'évaluation des offres ; ce qui a conduit à la contestation.</p> <p>La PRMP doit observer le délai d'attente avant de soumettre le projet de marché pour étude et avis de la CCMP. Au vu des observations effectuées, la mission de revue émet une appréciation satisfaisante concernant la gestion des plaintes par l'AC.</p>												

➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 21: *Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation*

Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organisme de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé		
1	Contrat de marché N°007-2020/UAC/PRMP/CC MP/SP-PRMP du 02/03/2020 Acquisition de matériels de bureau au profit des entités de l'UAC	AOO	28/10/2019	25/11/2019	30 jours calendaires	25/11/2019	04/12/2019	8 JO	31/12/2019	31/12/2019	0 JO (sans délai)	Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire	26/02/2020	Absence de conclusion	25/11/2019	02/03/2020	3 mois 9 jours	28/10/2019	02/03/2020	4 mois 02 jours	Marché approuvé hors du délai de validité des offres Les divers autres délais ont été respectés
2	Contrat de marché N°043-2020/UAC/PRMP/CC MP/D-INE/SP-PRMP du 04/06/2020 Travaux de construction du Bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	AOO	02/12/2019	26/12/2019	25 jours calendaires observés au lieu de 30 jours calendaires requis	26/12/2019	29/12/2019	2 JO	30/12/2019	18/02/2020	1 mois 18 jours au lieu de 1 jour ouvrable Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018	Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire	22/05/2020	Absence de conclusion	26/12/2019	04/06/2020	5 mois 10 jours (procédure suspendue le 04/03/2020 et repris le 14/02/2020)	02/12/2019	04/06/2020	06 mois 05 jours	Marché approuvé hors du délai de validité des offres Les divers autres délais n'ont pas été respectés
3	Contrat n°694-2019/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au	AOO	21/03/2019	04/04/2019	15 jours calendaires observés au lieu de 30 Jrs calendaires	04/04/2019	18/04/2019	11 JO observés au lieu de 10 JO	05/06/2019	12/06/2019	6 JO observés au lieu de 1 JO Art 3 point	Absence de la preuve de publication du PV d'attribution	21/06/2019	Absence de conclusion	04/04/2019	05/08/2019	4 mois 1 jour	21/03/2019	05/08/2019	4 mois 14 jours	Marché approuvé hors du délai de validité des offres

Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

	profit des entités de l'UAC									11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018	ution provisoire									Les divers autres délais n'ont pas été respectés	
4	CONTRAT N° 042-2019/UAC/PRMP/CC MP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Portant entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC LOT 1 BATIMENT C, R, ET E DE L'EPAC	AOO	19/06/2019	02/07/2019	14 jours calendaires observés au lieu de 30 jr calendaires requis	02/07/2019	05/07/2019	03 JO	31/07/2019	02/08/2019	02 JO observés au lieu de 1 JO	07/08/2019	19/08/2019	1 mois 12 jours	02/07/2019	09/08/2019	1 mois 7 jours	19/06/2019	09/08/2019	1 mois 21 jours	Marché approuvé dans le délai de validité Les délais de publication du DAO et d'attente de signature du contrat ne sont pas respectés
5	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CC MP/SP-PRMP du 29/08/2019 Entretien de bureau et des espaces au profit lot 2 bâtiments administratifs du rectorat	AOO	19/06/2019	02/07/2019	14 jours calendaires observés au lieu de 30 jr calendaires requis	02/07/2019	05/07/2019	03 JO	31/07/2019	02/08/2019	02 JO observés au lieu de 1 JO	07/08/2019	19/08/2019	1 mois 12 jours	02/07/2019	29/08/2019	1 mois 27 jours	19/06/2019	29/08/2019	2 mois 10 jours	Marché approuvé dans le délai de validité Les délais de publication du DAO et d'attente de signature du contrat ne sont pas respectés
6	CONTRAT N° 043-2019/UAC/PRMP/CC MP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 3 Amphithéâtres zone ENAM.	AOO	19/06/2019	02/07/2019	14 jours calendaires observés au lieu de 30 jr calendaires requis	02/07/2019	05/07/2019	03 JO	31/07/2019	02/08/2019	02 JO observés au lieu de 1 JO	07/08/2019	19/08/2019	1 mois 12 jours	02/07/2019	29/08/2019	1 mois 27 jours	19/06/2019	29/08/2019	2 mois 10 jours	Marché approuvé dans le délai de validité Les délais de publication du DAO et d'attente de signature du contrat ne sont pas respectés
7	CONTRAT N° 038-2019/UAC/PRMP/CC MP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC	AOO	19/06/2019	02/07/2019	14 jours calendaires observés au lieu de 30 jr calendaires	02/07/2019	05/07/2019	03 JO	31/07/2019	02/08/2019	02 JO observés au lieu de 1 JO	07/08/2019	19/08/2019	1 mois 12 jours	02/07/2019	29/08/2019	1 mois 27 jours	19/06/2019	29/08/2019	2 mois 10 jours	Marché approuvé dans le délai de validité



Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

	lot 4 salle de cours de la FSS				res requis															Les délais de publication du DAO et d'attente de signature du contrat ne sont pas respectés	
8	CONTRAT N° 038-2019/UAC/PRMP/CCM/PSPRMP DU 29/08/2019 entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC LOT 5 AMPHITHEATRE DE LA ZONE DE FASEG	AOO	19/06/2019	02/07/2019	14 jours calendaires observés au lieu de 30 jr calendaires requis	02/07/2019	05/07/2019	03 JO	31/07/2019	02/08/2019	02 JO observés au lieu de 1 JO	07/08/2019	19/08/2019	1 mois 12 jours	02/07/2019	29/08/2019	1 mois 27 jours	19/06/2019+	29/08/2019	2 mois 10 jours	Marché approuvé dans le délai de validité
9	Contrat N° 026-2019/UAC/PRMP/CCM/PSPRMP du 29/08/2019 Entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC LOT 06 AMPHITHEATRE ZONE FASEG	AOO	25/03/2019	05/04/2019	10 jours calendaires observés au lieu de 30 jr calendaires requis	05/04/2019	17/04/2019	09 JO	28/05/2019	03/06/2019	05 JO observés au lieu de 1 JO	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	30/07/2019	Absence de conclusion	05/04/2019	02/08/2019	3 mois 28 jours	25/03/2019	02/08/2019	4 mois 8 jours	Marché approuvé dans le délai de validité
10	CONTRAT N° 017-2019/UAC/PRMP/CCM/PSPRMP DU 29/08/2019 Entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 07 LABORATOIRE ET BUREAUX DE LA FAST	AOO	25/03/2019	05/04/2019	10 jours calendaires observés au lieu de 30 jours calendaires	05/04/2019	17/04/2019	08 JO	28/05/2019	03/06/2019	5 JO observés au lieu de 1 JO	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	30/07/2019	Absence de conclusion	05/04/2019	02/08/2019	3 mois 28 jours	25/03/2019	02/08/2019	4 mois 8 jours	Le délai de publication du DAO a été respecté (autorisation DNCMP)

Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

																				du contrat ne sont pas respectés		
14	CONTRAT N° 461-2019/UAC/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP DU 24 JUIN 2019 fourniture de bureau au profit des entités de l'UAC	AOO	26/03/2019	05/04/2019	05/04/2019 9	10 JC au lieu de 30 JC	05/04/2019	11/04/2019 9	05 JO	06/05/2019 9	07/05/2019	1 JO	Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire	22/05/2019	Absence de conclusion	05/04/2019 9	24/06/2019	1 mois 19 jours	26/03/2019 9	24/06/2019	3 mois 2 jours	Marché approuvé hors du délai de validité des offres
15	Contrat n°064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2019 Actualisation du plan architectural de l'INE	ED	Absence de la preuve de publication	Limitation	Absence de conclusion	Limitation	14/06/2019	Absence de conclusion	20/09/2019	03/10/2019	10 JO au lieu de 1 JO	Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire	31/10/2019	Absence de conclusion	Absence de conclusion	04/11/2019	Absence de conclusion	Absence de conclusion	Le délai de publication du DAO n'est pas respecté.			
16	Contrat n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2019 Acquisition de matériels didactiques au profit des entités de l'UAC	DRP	14/08/2019 (lancement) 25/10/2019 (relance)	20/08/2019 (absence de plus) 31/10/2019 (date limite relance)	10 JO au lancement au lieu 06 JC au lieu de 03 JC maxi à la relance	31/10/2019	06/11/2019	5 JO	27/12/2019	30/12/2019	2 JO au lieu de 1 JO	08/01/2020	13/02/2020	27 JO au lieu de 5 JO	31/10/2019	13/02/2020	3 mois 13 jours observés au lieu de 30 JC	14/08/2019	13/02/2020	06 mois au lieu de 30 JC	Marché approuvé hors du délai de validité des offres	
17	Contrat n°077-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 31/12/2019 Acquisition de mobiliers de bureau au profit des entités de l'UAC	DRP	28/11/2019	05/12/2019 9	06 JO au lieu de 10 JO	05/12/2019	10/12/2019 9	4 JO	20/12/2019 9	23/12/2019	2 JO	23/12/2019	30/12/2019	6 JO au lieu de 5 JO	05/12/2019 9	31/12/2019	27 JC	28/11/2019 9	31/12/2019	1 mois 3 jr	Marché approuvé dans le délai de validité	
																				Les autres délais ont été respectés sauf le délai d'évaluation		
																				Les autres délais ont été respectés sauf le délai de		



Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

																				publication de la DRP	
18	Contrat n°062-2019/UAC/PRMP/CC MP/SP-PRMP du 29/10/2019 Travaux de réfection et de réhabilitation des amphithéâtres C500 ; HÔUDEGBE ; A & B 750, des modules 1, 2, 3 et 4; de la salle informatique de l'Amphi Iran et du Bâtiment A de la FSA au profit de l'Université d'Abomey-Calavi	DRP	09/08/2019	20/08/2019 initialement prévue a été prorogée au 23/08/2019 (avis d'informations adressé le 21/08/2019 aux candidats)	11 JO	23/08/2019	Date non mentionnée	Abse nce de concl usion	10/10/2019	10/10/2019	O JO (sans délai)	Absenc e de la preuve de publication du PV d'attribut ion proviso ire	21/10/2019	Absence de conclusi on	23/08/2019	29/10/2019	02 mois 06 jours au lieu de 30 JC	09/08/2019	29/10/2019	2 mois 20 jours	Marché approuvé dans le délai de validité
19	Contrat n°005-2020/UAC/PRMP/CC MP/D-INE/SP-PRMP du 13/02/2020 Travaux de construction de salles de cours de type rez-de-chaussée (RDC) extensible en R+2 et de construction d'un bâtiment administratif au profit de l'Institut National de l'Eau (INE)	DRP	04/11/2019	14/11/2019 09 JO au lieu de 10 JO	14/11/2019	20/11/2019	05 JO	27/12/2019	30/12/2019	2 JO au lieu de 1 JO	08/01/2020	13/02/2020	27 JO au lieu de 5JO	14/11/2019	13/02/2020	90 jc au lieu de 30 JC	04/11/2019	13/02/2020	3 mois 9 jours	Marché approuvé hors du délai de validité des offres	
20	Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC	DRP	08/03/2019	19/03/2019	11 JO	19/03/2019	27/03/2019	7 JO au lieu de 5 JO	29/03/2019	02/04/2019	3 JO au lieu de 1 JO	02/04/2019	11/04/2019	8 JO	19/03/2019	24/04/2019	36 JC au lieu de 30 JC	08/03/2019	24/04/2019	1 mois 16 jours	Marché approuvé hors du délai de validité des offres
21	Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC	DRP	08/03/2019	19/03/2019	11 JO	19/03/2019	27/03/2019	7 JO au lieu de 5 JO	29/03/2019	02/04/2019	3 JO au lieu de 1 JO	02/04/2019	11/04/2019	8 JO	19/03/2019	24/04/2019	36 JC au lieu de 30 JC	08/03/2019	24/04/2019	1 mois 16 jours	Marché approuvé hors du délai de validité des offres



Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

																				Pour les autres délais, seul le délai de publication de la DRP a été respecté	
22	Contrat n° 054-2019/UAC/PRMP/CC MP/Cood/CEA-SMA/SP-PRMP du 30/09/2019 relatif à Acquisition et mise place d'un système d'alimentation solaire des équipements du centre de calcul au profit du CEA-SMA	DRP	16/09/2019	26/09/2019	09 JO au lieu de 10 JO	26/09/2019	26/09/2019	0 JO (sans délai)	26/09/2019	27/09/2019	1 JO	27/09/2019	30/09/2019	1 JO	26/09/2019	30/09/2019	4 JC	16/09/2019	30/09/2019	15 JC	Non-respect du délai de publication de la DRP Marché approuvé dans le délai de validité des offres Respect des autres délais
23	Contrat n°080-2019/UAC/PRMP/CC MP/D-FSA/SP-PRMP DU 31/12/19 TRAVAUX DE REFECTEUR DES DES BATIMENTS ADMINISTRATIF ET AMPHIS DE LA FSA	DRP	09/08/19	20/08/19	08 JO au lieu de 10 JO	20/08/19	26/08/19	04 JO	04/11/19	04/11/19	0 JO (sans délai)	04/11/19	08/11/19	5 JO	20/08/2019	31/12/2019	133 JC au lieu de 30 JC	09/08/19	31/12/2019	4 mois 22 jrs	Marché approuvé hors délai de validité des offres Non-respect du délai de publication de la DRP
24	Contrat n°001-2020/UAC/PRMP/CC MP/SP-PRMP DU 10/02/20 fourniture et installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de L'ENEAM	DRP	06/12/19	18/12/19	9 JO au lieu de 10 JO	18/12/19	20/12/19	02 JO	27/12/19	27/12/19	0 JO (sans délai)	Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire	28/01/2020	Absence de conclusion	18/12/19	10/02/2020	54 JC au lieu de 30 JC	06/12/19	10/02/2020	2 mois 4 jours	Non-respect du délai de publication de la DRP Marché approuvé dans le délai de validité des offres



Commentaire : La revue des 24 marchés échantillonnés au niveau de l'Université d'Abomey-Calavi a révélé que :

- Neuf (09) marchés ont été approuvé hors délai de validité des offres ;
- Treize (13) marchés n'ont pas respectés le délai de publication du DAC et d'attente de signature du contrat ;
- Le délai d'évaluation n'a pas été respecté dans 9 marchés.

Au regard des observations faites du tableau de délai de passation, la mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

La revue a montré que le délai le plus court est de 15 jours calendaires. Il s'agit du marché n°054-2019/UAC/PRMP/CCMP/Cood/CEA-SMA/SP-PRMP.

Le délai de passation le plus long a été de 144 (2mois 22jrs) jours calendaires. Ce délai a été observé pour le marché n°080-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP.

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est jugé insatisfaisante.

➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics. La mission de revue a noté que sur les vingt-quatre (24) marchés sous revue, quatorze (14) ont été passés par Appel d'Offres (AO). Onze (11) marchés relevant de la compétence de la DNCMP, ont reçu l'avis favorable de la DNCMP.

➤ Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
DAC	Non-respect des délais légaux minimums à accorder aux candidats pour la préparation et la remise des offres en réponse aux appels à concurrence.	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	11	10	90,90%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		11	02	18,18%
Opinion de l'auditeur	Insatisfaisante				

Commentaires :

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les onze (11) marchés soumis à son contrôle a priori :

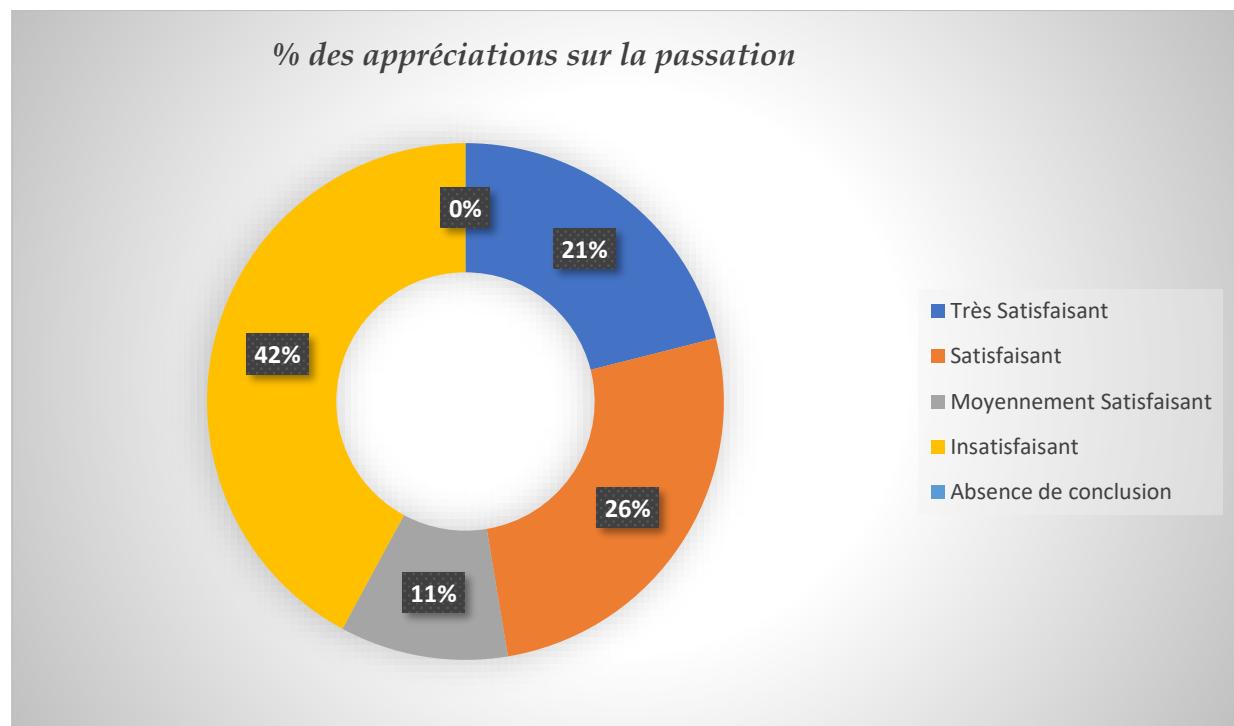
- Dix (10) DAC de marchés soumis à son contrôle n'ont pas respectés le délai minimal d'étude, soit une non-conformité de 90,9% à l'exception du marché d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de L'UAC, en occurrence les lots 6 à 10 ;
- deux (02) marchés soumis à son contrôle, indique son absence à la participation aux séances d'ouverture, soit une non-conformité de 18,18% des marchés audités soumis à son contrôle à priori. Il s'agit des marchés suivant :
 - Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en occurrence les lots 1 à 10 ;
 - Acquisition de fourniture de bureau au profit des entités de l'UAC.

Les onze (11) marchés conduits par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, relevant du ressort de la DNCMP, présentent des non-conformités. Au vu des observations effectuées la mission de revu émet une appréciation **insatisfaisante**.

➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Détermination des besoins ; Qualité du DAC ; Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés et de pratique collusoire ; Infructuosité.	4
Satisfaisant	Planification des marchés ; Évaluation des offres ; Notification d'attribution et de non-attribution ; Qualité des contrats ; Gestion des plaintes.	5
Moyennement Satisfaisant	Réception et ouvertures des offres ; Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure.	2
Insatisfaisant	Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics ; Garantie de soumission ; Signature et approbation des marchés ; Enregistrement des marchés échantillonnes ; Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante ; Délais de passation des marchés ; Avis de la DNCMP sur les dossiers relevant de sa compétence.	8
Absence de conclusion	-	0

Graphique 1 : Répartition des appréciations sur les constats de passations



5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution

5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Le point récapitulatif des avenants aux différents marchés audités par la mission de revue se présente comme suit :

N°	Désignation du marché	Motifs de l'avenant	Avis de la DNCMP	Incidence financière de l'avenant le cas échéant	Avenant pris dans le respect de l'article 116 du CMP 2017	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat de Marché N°043-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 04/06/2020 Travaux de construction du Bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	L'avenant porte sur la prorogation du délai contractuel de 2 mois. La PRMP a justifié sa demande auprès de la DNCMP par le fait que l'entreprise a : -La méconnaissance de l'existence de différents réseaux (électricité et eau) sur le périmètre du chantier avant le démarrage des travaux ayant donné lieu à un retard : -L'impossibilité d'avoir recours à des engins	La DNCMP a autorisé le 19/02/2021 la prise de l'avenant.	Avenant sans incidence financière	L'avenant est conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.	Conforme

N°	Désignation du marché	Motifs de l'avenant	Avis de la DNCMP	Incidence financière de l'avenant le cas échéant	Avenant pris dans le respect de l'article 116 du CMP 2017	Appréciation de l'auditeur
		mécaniques pour l'excavation des fouilles.				
02	Contrat n°005-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 13/02/2020 Travaux de construction de salles de cours de type rez-de-chaussée (RDC) extensible en R+2 et de construction d'un bâtiment administratif au profit de l'Institut National de l'Eau (INE)	L'avenant a été pris pour le réaménagement des quantités afin de renforcer l'ossature technique du bâtiment, l'éclairage et la ventilation du bâtiment non pris en compte dans la DRP	La DNCMP a autorisé le 13/01/2021 la prise de l'avenant	L'avenant N°1 est d'une incidence financière à la hausse de 28 926 883 F CFA TTC soit 24,55% du contrat de base	L'avenant est conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.	Conforme

Deux (02) avenants ont été passés conformément aux dispositions réglementaires, sur les 24 marchés audités. Ainsi, le pourcentage de l'avenant est de 8,33%.

Conclusion : Au vu des observations effectuées, la mission de revue émet une appréciation très satisfaisante concernant la prise de l'avenant par l'AC.

5.2.2.2 Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

- les preuves de réceptions des fournitures, travaux et prestations de services ont été produits pour 13 marchés sur 24 audités. Les prestations ont été réceptionnées en présence du prestataire et de l'équipe de l'autorité contractante et sanctionnées par un PV de réception ;
- aucune preuve de la délivrance de l'attestation de service fait délivrée aux titulaires des 10 contrats d'entretiens Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC (lots 1 à 10) n'a été mise à la portée de la mission d'audit ;
- aucune preuve attestant l'exécution du Contrat n°064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2019 relatif à l'Actualisation du plan architectural de l'INE, en occurrence les livrables et l'attestation de service fait n'ont été mise à disposition de la mission d'audit.

Sur les 24 marchés audités, 11 ne disposent pas de preuve d'exécution, ce qui correspond à un taux de non-conformité de 45,83 %.

Conclusion : Au vu des observations effectuées, la mission de revue émet une appréciation moyennement satisfaisante concernant la qualité des PV de réception de l'AC.

5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés

Conformément aux dispositions des articles 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est possible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

Tableau 23:Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat de marché N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 02/03/2020 Acquisition de matériels de bureau au profit des entités de l'UAC	4 mois pour l'ensemble des commandes à compter de la date indiquée sur l'OS	02/03/2020	23/11/2020	08 mois 21 jours	Oui 18/05/2020	Insatisfaisante
02	Contrat de marché N°043-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 04/06/2020 portant Travaux de construction du Bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	8 mois dont 6 mois pour le contrat de base et 2 mois pour l'avenant	29/07/2020 (PV de remise de site), en absence de l'OS	25/05/2023	2 ans 10 mois	Oui	Insatisfaisante
03	Contrat n°694-2019/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit des entités de l'UAC	9 mois à compter de la date de réception de l'OS	16/09/2019	16/09/2019	1 jour	Sans objet	Satisfaisante
04	CONTRAT N° 042-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 1 : BATIMENT C, R, ET E DE L'EPAC	06 mois	02/09/2019	Absence de l'attestation de service fait/preuve d'exécution	Non déterminable	Non	Absence de conclusion
05	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019	06 mois	02/09/2019	Absence de l'attestation de service fait/preuve d'exécution	Limitation	Non	



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 2 : Bâtiments administratifs du rectorat						Absence de conclusion
06	CONTRAT N° 043-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 3 : Amphithéâtres zone ENAM	06 mois	02/09/2019	Absence de l'attestation de service fait/preuve d'exécution	Limitation	Non	Absence de conclusion
07	CONTRAT N° 038-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 4 : SALLE DE COURS DE LA FSS	06 mois	02/09/2019	Absence de l'attestation de service fait/preuve d'exécution	Limitation	Non	Absence de conclusion
08	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 5 : AMPHITHEATRE DE LA ZONE DE FASEG	06 mois	02/09/2019	Absence de l'attestation de service fait/preuve d'exécution	Limitation	Non	Absence de conclusion
09	CONTRAT N° 026-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019	09 mois	02/08/2019	Absence de l'attestation de service fait/preuve d'exécution	Limitation	Non	Absence de conclusion



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 06 : AMPHITHEATRE ZONE FASEG						
10	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 07 : LABORATOIRE ET BUREAUX DE LA FAST	09 mois	02/08/2019	Absence de l'attestation de service fait/preuve d'exécution	Limitation	Non	Absence de conclusion
11	CONTRAT N° 023-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 08 : SALLES DE COURS ENEAM ET ALENTOURS	09 mois	02/08/2019	Absence de l'attestation de service fait/preuve d'exécution	Limitation	Non	Absence de conclusion
12	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 09 : BUREAU ENAM ET ALENTOURS	09 mois	20/08/2019	Absence de l'attestation de service fait/preuve d'exécution	Limitation	Non	Absence de conclusion
13	CONTRAT N° 038-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019	06 mois	02/09/2019	Absence de l'attestation de service	Limitation	Non	Absence de conclusion



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 10 : AMPHITHATRE ZONE OUATTARA			fait/preuve d'exécution			
14	CONTRAT N° 461-2019/UAC/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP DU 24 JUIN 2019 Acquisition de fourniture de bureau au profit des entités de L'UAC	03 mois	08/07/2019	Absence de la preuve d'exécution	Limitation	Non	Absence de conclusion
15	Contrat n°064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2019 Actualisation du plan architectural de l'INE	07 mois	04/11/2019	Absence de l'attestation de service fait/preuve d'exécution	Limitation	Non	Absence de conclusion
16	Contrat n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2019 Acquisition de matériels didactiques au profit des entités de l'UAC	06 mois	Absence de l'OS, mais le contrat a été enregistré le 13/03/2020	23/11/2020	Du 13/03/2020 au 23/11/2020, soit 08 mois observé	Absence de la preuve de mise en demeure	Retard d'exécution
17	Contrat n°077-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 31/12/2019 Acquisition de mobiliers de bureau au profit des entités de l'UAC	05 mois	10/02/2020	19/06/2020	04 mois 9 jours observés	Sans objet	Livraison à bonne date
18	Contrat n°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 29/10/2019 Travaux de réfection et de réhabilitation des amphithéâtres C500 ; HOUDEGBE ; A & B 750, des modules 1, 2, 3 et 4 : de la salle informatique de l'Amphi Iran et du Bâtiment	02 mois	Absence de l'OS et/ou du PV de remise de site, mais le contrat a	29/05/2020	5 mois 19 jours observés	Non	Retard dans l'exécution



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	A de la FSA au profit de l'Université d'Abomey-Calavi		été enregistré le 10/12/2019				
19	Contrat n°005-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 13/02/2020 Travaux de construction de salles de cours de type rez-de-chaussée (RDC) extensible en R+2 et de construction d'un bâtiment administratif au profit de l'Institut National de l'Eau (INE)	7 mois dont 4 mois pour le contrat de base et 3 mois pour l'avenant	18/05/2020	13/09/2021	4 mois 5 jours	Non	Exécution à bonne date
20	Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC	04 mois	14/06/2019	Absence de la preuve de réception de la dernière commande	Limitation	Non	Absence de conclusion
21	Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC	04 mois	09/12/2019	Absence de la preuve de réception de la dernière commande	Limitation	Non	Absence de conclusion
22	Contrat no 054-2019/UAC/PRMP/CCMP/Cood/CEA-SMA/SP-PRMP du 30/09/2019 relatif à Acquisition et mise place d'un système d'alimentation solaire des équipements du centre de calcul au profit du CEA-SMA	9 mois	16/09/2019	Absence de la preuve de réception de la dernière commande	Limitation	Non	Absence de conclusion
23	Contrat n°080-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP DU 31/12/19 Travaux de réfection des bâtiments administratifs et amphis de la FSA	2 mois	18/02/2020	31/03/2020	1 mois 13 jours	Non	Réception à bonne date
24	Contrat n°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 10/02/20	15 jours calendaires	18/02/2020	Absence du PV de réception	Limitation	Non	Absence de conclusion



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	fourniture et installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de L'ENEAM						



Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits :

- - le délai contractuel de 4 mois n'a pas été respecté par le fournisseur Smart Electronics dans le cadre de l'exécution du Contrat de marché N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 02/03/2020 relatif à l'.Acquisition de matériels de bureau au profit des entités de l'UAC. En effet, l'exécution du marché qui a démarré le 02/03/2020 devrait prendre fin le 02/07/2020 au plus tard au lieu de 23/11/2020, soit un retard de 04 mois 21 jours observés malgré la mise en demeure adressée à l'entreprise le 18/05/2020. Ce retard n'a pas été sanctionné de pénalités de retard fixé à 1/5000 ème par jour de retard, contrairement aux dispositions de l'art 13 du contrat.
- le délai contractuel de 8 mois (contrat de base et avenant) n'a pas été respecté par l'entreprise groupement MAPOLO-SHOKAP dans le cadre de l'exécution du Contrat de marché N°043-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 04/06/2020 portant Travaux de construction du Bâtiment de l'INE : Rez-de-chassée des deux ailes. En effet, la réalisation des travaux qui a démarré le 29/07/2020 pour une durée de 6 mois pour prendre fin au plus tard le 29/01/2021 n'a pas été achevée. La durée a été prorogée de 2 mois par voie d'avenant. Malgré les relances et la mise en demeure adressée à l'entreprise, les travaux n'ont pas pu être achevées. Ainsi, le contrat a été résilié après autorisation de la DNCMP. La poursuite des travaux a été conclu par gré à gré avec l'entreprise ABS-BTP pour un montant de 210 742 710 F CFA HT/248 676 398 F CFA TTC et pour une durée de trois (03) mois. La réception technique a été effectuée le 25/05/2023 et la réception définitive le 31/07/2023
- le délai contractuel de 9 mois a été respecté par l'entreprise ETS PATOU ET FIDELE dans le cadre de l'exécution du Contrat n°694-2019/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit des entités de l'UAC. En effet, l'exécution du marché qui a démarré le 16/09/2019 a été réalisée le 16/09/2019, soit le même jour (sans délai). Le délai d'exécution a été alors respecté
- l'absence des attestations de services faits dans le cadre de l'exécution des contrats d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC (lots 1 à 10) ne permet pas d'apprécier le respect ou non des délais d'exécution
- l'absence de la preuve d'exécution du CONTRAT N° 461-2019/UAC/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP du 24 JUIN 2019 relatif à l'Acquisition de fourniture de bureau au profit des entités de L'UAC ne permet pas d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution
- l'absence de la preuve d'exécution du Contrat n°064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2019 relatif à l'Actualisation du plan architectural de l'INE ne permet pas d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution

- l'absence de l'ordre de service de démarrage dans le cadre du commencement d'exécution du Contrat n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2019 portant Acquisition de matériels didactiques au profit des entités de l'UAC n'a pas permis d'apprécier le respect effectif ou non du délai d'exécution. Toutefois, le contrat a été enregistré le 13/03/2020. Alors la réception provisoire d'une durée de six (06) mois devrait intervenir après le 13/09/2020, alors que la dernière réception des fournitures a eu lieu le 23/11/2020, soit 2 mois 09 jours de retard, sans application des pénalités de retard
- le délai contractuel de 5 mois a été respecté par le fournisseur CDP-ELIANA SARL dans le cadre de l'exécution du Contrat de marché n°077-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 31/12/2019 relatif à l'Acquisition de mobiliers de bureau au profit des entités de l'UAC. En effet, l'exécution du marché a été réalisée dans un délai de 4 mois 9 jours sur 5 mois requis
- l'absence de l'ordre de service de démarrage dans le cadre du commencement d'exécution du Contrat n°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 29/10/2019 portant Travaux de réfection et de réhabilitation des amphithéâtres C500 ; HOUDEGBE ; A & B 750, des modules 1, 2, 3 et 4 : de la salle informatique de l'Amphi Iran et du Bâtiment A de la FSA au profit de l'Université d'Abomey-Calavi n'a pas permis d'apprécier le respect effectif ou non du délai d'exécution. Toutefois, le contrat a été enregistré le 10/12/2019. Alors la réception provisoire d'une durée de deux (02) mois devrait intervenir après le 10/12/2019, alors qu'elle a eu lieu le 29/05/2020, soit 3 mois 18 jours de retard environ, sans application des pénalités de retard
- le délai contractuel de 7 mois a été respecté par l'entreprise ETS PARADIS TRADING AND CONSULTING SARL dans le cadre de l'exécution du Contrat de marché n°005-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 13/02/2020 relatif aux Travaux de construction de salles de cours de type rez-de-chaussée (RDC) extensible en R+2 et de construction d'un bâtiment administratif au profit de l'Institut National de l'Eau (INE). En effet, l'exécution du marché a été réalisée dans un délai de 4 mois 5 jours sur 7 mois requis
- l'absence du dernier PV de réception, objet de la dernière commande (marché à commandes) dans le cadre de la Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC ne permet pas d'apprécier l'exécution à bonne date du marché
- l'absence du dernier PV de réception, objet de la dernière commande (marché à commandes) dans le cadre de la Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC ne permet pas d'apprécier l'exécution à bonne date du marché
- l'absence du dernier PV de réception, objet de la dernière commande (marché à commandes) dans le cadre de l'exécution du Contrat n°054-2019/UAC/PRMP/CCMP/Cood/CEA-SMA/SP-PRMP du 30/09/2019 relatif à Acquisition et mise place d'un système d'alimentation solaire des

équipements du centre de calcul au profit du CEA-SMA ne permet pas d'apprécier l'exécution à bonne date du marché

- le délai contractuel de 2 mois a été respecté par l'entreprise SOCIETE INTER-ZAIKO SARL dans le cadre de l'exécution du Contrat n°080-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP DU 31/12/19 relatif aux Travaux de réfection des bâtiments administratifs et amphis de la FSA
- l'absence du PV de réception dans le cadre de l'exécution du Contrat n°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 10/02/20 portant fourniture et installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de L'ENEAM ne permet pas d'apprécier l'exécution à bonne date du marché.

Au total, sur les 24 marchés audités, 20 présentent des insuffisances et/ou des non-conformités dans le respect des délais d'exécution, soit un pourcentage de 83,33% des marchés revus.

Conclusion : Au vu des observations effectuées, la mission de revue émet une appréciation insatisfaisante concernant le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.

5.2.2.4. Paiement des marchés

Tableau 24: Point sur le paiement des prestations



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat de marché N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP du 02/03/2020 Acquisition de matériels de bureau au profit des entités de l'UAC	113 337 444 F CFA HT/133 738 184 FCFA TTC	04 mois 21 jours de retard	3 536 174 F CFA HT	Non-prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve de prélèvement de retenue de garantie	Non-application des pénalités de retard Absence des autres mandats de paiements (109 801 270) F CFA HT
02	Contrat de marché N°043-2020/UAC/PRMP/CCMP/D -INE/SP-PRMP du 04/06/2020 portant Travaux de construction du Bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	214 260 258 F CFA HT/252 827 104 FCFA TTC	2 ans 2 mois soit 780 jours de retard	Absence de preuves de paiements	Non-prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Non-application des pénalités de retard Absence de preuves de paiements
03	Contrat n°694-2019/MEF/MESRS/UAC/D NCMP/SP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit des entités de l'UAC	294 711 040 F CFA TTC et 249 755 119 F CFA HT	Réception à bonne date	57 193 868 F CFA HT	Non-Applicable	Absence de preuve	Réception à bonne date Absence de mandats de paiements de 192 561 251 F CFA HT
04	CONTRAT N° 042-2019/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC	F CFA TTC 8 003 940 /F CFA HT 6 783 000	bsence de l'attestation de services faits	Absence de preuves de paiement	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence des mandats de paiements



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	Lot 1 : BATIMENT C, R, ET E DE L'EPAC						
05	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 2 : Bâtiments administratifs du rectorat	12 639 852 F CFA HT/ 14 915 025 F CFA TTC	Absence de l'attestation de services faits	Absence de preuves de paiement	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence des mandats de paiements
06	CONTRAT N° 043-2019/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 3 : Amphithéâtres zone ENAM	6 095 100 F CFA HT/7192 218 F CFA TTC	Absence de l'attestation de services faits	Absence de preuves de paiement	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence des mandats de paiements
07	CONTRAT N° 038-2019/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de	5 082 483 F CFA HT/5 997 330 F CFA TTC	Absence de l'attestation de services faits	Absence de preuves de paiement	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence des mandats de paiements



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 4 : SALLE DE COURS DE LA FSS						
08	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 5 : AMPHITHEATRE DE LA ZONE DE FASEG	7 861 392 F CFA HT/ 9 276 443 F CFA TTC	Absence de l'attestation de services faits	Absence de preuves de paiement	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence des mandats de paiements
09	CONTRAT N° 026-2019/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 06 : AMPHITHEATRE ZONE FASEG	26 275 286 F CFA HT/31 004 838 F CFA TTC	Absence de l'attestation de services faits	Absence de preuves de paiement	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence des mandats de paiements
10	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP DU 29/08/2019	15 879 661 F CFA HT/ 18 738 000 F CFA TTC	Absence de l'attestation de services faits	Absence de preuves de paiement	Absence de preuve de prélèvement des	Absence de preuve	Absence des mandats de paiements



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 07 : LABORATOIRE ET BUREAUX DE LA FAST				pénalités de retard		
11	CONTRAT N° 023-2019/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 08 : SALLES DE COURS ENEAM ET ALENTOURS	17 417 060 F CFA HT/20 552 130 F CFA TTC	absence de l'attestation de services faits	Absence de preuves de paiement	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence des mandats de paiements
12	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 09 : BUREAU ENAM ET ALENTOURS	7 712 092 F CFA HT/ 9 100 269 F CFA TTC	Absence de l'attestation de services faits	Absence de preuves de paiement	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence des mandats de paiements



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
13	CONTRAT N° 038-2019/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 10 : AMPHITHATRE ZONE OUATTARA	10 863 997 F CFA HT/TTC 12 819 516 F CFA TTC	Absence de l'attestation de services faits	Absence de preuves de paiement	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence des mandats de paiements
14	CONTRAT N° 461-2019/UAC/MEF/MESRS/U AC/DNCMP/SP DU 24 JUIN 2019 Acquisition de fourniture de bureau au profit des entités de L'UAC	212 098 725 TTC et 179 744 682 HT	Absence du PV de réception	Absence de preuves de paiement	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence des mandats de paiements
15	Contrat n°064-2019/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP du 04/11/2019 Actualisation du plan architectural de l'INE	14 927 000 F CFA TTC	Absence de livrables ou d'attestation de services faits	Absence de preuves de paiements	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence des mandats de paiements
16	Contrat n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP du 13/02/2019	57 334 500 F CFA HT/67 654 710 F CFA TTC	2 mois 09 jours de retard	Absence de preuves de paiements	Non-prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Non-Application des pénalités de retard Absence des mandats de paiements



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	Acquisition de matériels didactiques au profit des entités de l'UAC						
17	Contrat n°077-2019/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP du 31/12/2019 Acquisition de mobiliers de bureau au profit des entités de l'UAC	33 190 000 F CFA HT/39 164 200 F CFA TTC	Réception à bonne date (4 mois 9 jours sur 5 mois requis)	1 782 000 F CFA du 03/04/2020	Non-Applicable	Absence de preuve	Réception à bonne date Absence de mandats de paiements de 31 408 000 F CFA HT
18	Contrat n°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP du 29/10/2019 Travaux de réfection et de réhabilitation des amphithéâtres C500 ; HOUDEGBE ; A & B 750, des modules 1, 2, 3 et 4 : de la salle informatique de l'Amphi Iran et du Bâtiment A de la FSA au profit de l'Université d'Abomey-Calavi	97 746 264 F CFA HT/115 340 592 F CFA TTC	3 mois 18 jours de retard	Absence de preuves de paiements	Non-prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Non-Application des pénalités de retard Absence de paiements
19	Contrat n°005-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 13/02/2020	99 842 395 F CFA HT/117 814 026 F CFA TTC	Réception à bonne date (4 mois 5 jours sur 7 mois requis)	Absence de preuves de paiements	Non-Applicable	Absence de preuve	Réception à bonne date Absence de preuves de paiements



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	Travaux de construction de salles de cours de type rez-de-chaussée (RDC) extensible en R+2 et de construction d'un bâtiment administratif au profit de l'Institut National de l'Eau (INE)						
20	Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC	51 255 625 F CFA TTC	Absence du dernier PV de réception	Absence de preuves de paiements	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence de mandats de paiements
21	Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC	43 649 600 F CFA TTC	Absence du dernier PV de réception	Absence de preuves de paiements	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence de mandats de paiements
22	Contrat no 054-2019/UAC/PRMP/CCMP/Cood/CEA-SMA/SP-PRMP du 30/09/2019 relatif à Acquisition et mise place d'un système d'alimentation solaire des équipements du centre de calcul au profit du CEA-SMA	69 518 682 HT F CFA	Absence du dernier PV de réception	69 518 682 HT F CFA	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Paiements de la totalité des sommes dues Absence du dernier PV de réception



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
23	Contrat n°080-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP DU 31/12/19 Travaux de réfection des bâtiments administratifs et amphis de la FSA	45 798 623 TTC et 38 812 392 HT	Réception à bonne date	36 115 260 F CFA	Non-Applicable	Absence de preuve	Réception à bonne date Absence de la preuve de paiement du solde 2 697 132 F CFA HT
24	Contrat n°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP DU 10/02/20 fourniture et installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de L'ENEAM	76 204 506 TTC et 74 876 700 HT	Absence du PV de réception	Absence de preuves de paiements	Absence de preuve de prélèvement des pénalités de retard	Absence de preuve	Absence de mandats de paiements



Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- le paiement intégral de 69 518 682 F CFA HT a été fait à la suite de l'exécution du Contrat n° 054-2019/UAC/PRMP/CCMP/Cood/CEA-SMA/SP-PRMP du 30/09/2019 relatif à Acquisition et mise place d'un système d'alimentation solaire des équipements du centre de calcul au profit du CEA-SMA
- quatre (04) marchés ont été réceptionnés à bonne date
- quatre (04) marchés ont été partiellement payés
- quatre (04) marchés ont été réceptionnés en retard
- les pénalités de retard n'ont pas été appliquées sur quatre (04) marchés parmi ceux dont les preuves d'exécution ont été mises à disposition
- absence de preuves de paiements de vingt (20) marchés
- les preuves d'exécution n'ont pas été produits pour seize (16) marchés pouvant permettre de déterminer le retard d'exécution ou non

Sur un total de 24 marchés audités, 23 présentent des non-conformités au niveau du paiement, soit un pourcentage de non-conformité de 95,83 %.

Conclusion : Au vu des observations effectuées, la mission de revue émet une appréciation insatisfaisante sur le paiement des prestations par l'AC

5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;
- quatre (04) marchés ont été réceptionnés en retard
- quatre (04) marchés ont été réceptionnés à bonne date ;
- les preuves d'exécution n'ont pas été produits pour seize (16) marchés pouvant permettre de déterminer le retard d'exécution ou non.

Sur un total de 24 marchés audités, 20 présentent des non-conformités au niveau de l'exécution physique, soit un pourcentage de non-conformité de 83,33 %.

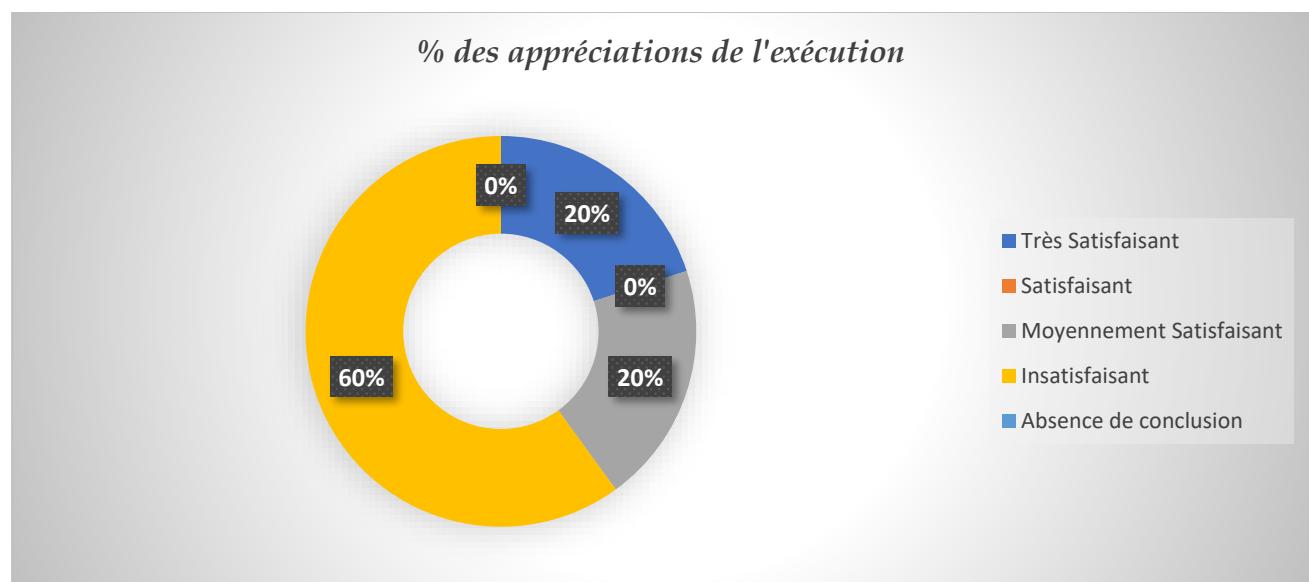
Conclusion : Au vu des observations effectuées, la mission de revue émet une appréciation insatisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC

➤ Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Avenant.	1
Satisfaisant	-	0
Moyennement Satisfaisant	Réception des prestations.	1
Insatisfaisant	Délais d'exécution des prestations ; Paiement des prestations ; Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	3
Absence de conclusion	-	0

Graphique 2: Répartition des appréciations sur les constats d'exécution

➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation



VI. SYNTHESE DES RISQUES

6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revu a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :



Tableau 25 : Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Avis général de passation	Absence de preuve d'élaboration de l'avis général de passation	Non-respect des textes en vigueur	2	Risque modéré PRMP et CCMP
Mise en place du CPMP	Les notes mettant en place la CPMP n'ont pas été prisent par le premier responsable de la structure	Mauvaise qualité des évaluations Absence des membres ; Non signature des membres du CPMP	2	Risque modéré PRMP
Canaux de publication	Absence de preuve de publication des PV d'ouvertures des offres pour l'ensemble des marchés audités ; Absence de preuve de publication des PV d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités.	Défaut d'information des candidats Réduction de la concurrence ; Violation du principe de la transparence	2	Risque modéré PRMP
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	2	Risque modéré PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuatrice.
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la	3	Risque majeur PRMP ; Coordination des marchés.



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur		Responsabilité
		trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).			
Paiement	Absence de preuve de paiement et de réception de certaines prestations	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	3	Risque majeur	PRMP ; CCMP
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante du (il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés).	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	1	Risque mineur	PRMP ; Archives-PRMP



6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2017-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 26: Principales recommandations.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Avis général de passation	Absence de preuve d'élaboration de l'avis général de passation	Veiller au début d'année à l'élaboration et à la publication de l'avis général de passation des marchés publics
2.	Mise en place du CPMP	Les notes mettant en place la CPMP n'ont pas été prises par le premier responsable de la structure.	Veiller au respect des règles de mise en place de la CPMP conformément à l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
3.	Canaux de publication	Absence de preuve de publication des PV d'ouvertures des offres pour l'ensemble des marchés audités ; Absence de preuve de publication des PV d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités.	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
4.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Il est recommandé de procéder, de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
5.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
6.	Paiement	Absence de preuve de paiement et de réception de certaines prestations	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés
7.	Archivage de la documentation sur les marchés	Inexistance d'un système d'archivage	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés et mettre en place un système de numérisation.

6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



Tableau 27 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Avis général de passation	Absence de preuve d'élaboration de l'avis général de passation	Veiller au début d'année à l'élaboration et à la publication de l'avis général de passation des marchés publics	*		100% des marchés passés au cours de l'année	PRMP/CCMP
2.	Mise en place du CPMP	Les notes mettant en place la CPMP n'ont pas été prisent par le premier responsable de la structure.	Veiller au respect des règles de mise en place de la CPMP conformément à l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	*		100% des actes de mise en place de la CPMP ou le CPMP pris par les Responsables des structures	PRMP
3.	Canaux de publication	Absence de preuve de publication des PV d'ouvertures des offres pour l'ensemble des marchés audités ; Absence de preuve de publication des PV d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités.	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	*		100% des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence et des PV d'attribution définitive.	PRMP
4.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.			Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			il est recommandé de procéder, de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.				
5.	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		100% des garantie de soumission doivent être libérée sans délai après la signature du contrat.	PRMP
6.	Paiement	Absence de preuve de paiement et de réception de certaines prestations	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés			100% des preuves de paiement et de réception	
7.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;	PRMP ; Archiviste-PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	



➤ **APRECIATION GLOBALE SUR LA CONFORMITE DU PROCESSUS CONTRACTUEL DES MARCHES SELECTIONNES AU NIVEAU DE L'AC**

Conformément aux exigences des Termes de Références, la mission de revue a établi un point global sur la conformité des marchés sous revue au niveau de l'autorité contractante. Ainsi, les critères d'appréciation par la mission de revue de la conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante oscillent, entre autres, sur :

- les principes de la commande publique
- les règles en matière de publicité
- la qualité des DAC,
- la validité de la méthode/mode de passation ;
- le respect des critères d'évaluation ;
- la couverture budgétaire ;
- les rapports d'évaluation des offres ;
- le traitement des plaintes ;
- les délais de passation ;
- les délais de publication des attributions ;
- le contenu des contrats signés avec les titulaires ;
- les délais de paiement ;
- la régularité des paiements
- les délais d'exécution ;
- les procédures de réception ;
- l'établissement de décomptes généraux et définitif etc...

Tableau 27 : Le tableau ci-après fait le point de conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante

Nº	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
01	Contrat de marché N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 02/03/2020 Acquisition de matériels de bureau au profit des entités de l'UAC	SMART ELECTRONICS, Tél : 94 94 94 05/60 20 83 57	AO	113 337 444 F CFA HT/133 738 184 FCFA TTC	Non Conforme 1-Approbation hors délais de validité sans prorogation La date limite de dépôt des offres est le 25/11/2019 ; le délai de validité des offres est de 90 jours calendaire à compter de la date limite de soumission ; la date d'expiration des offres est le 22/02/2020 alors que le marché a été approuvé le 02/03/2020. Ainsi, on note l'approbation après l'expiration des offres sans prorogation. 2-Marché non enregistré avant début d'exécution Date d'enregistrement du contrat : 06/04/2020 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 02/03/2020 Le marché n'a pas été enregistré avant la date du début de son exécution, en violation de l'art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.	Non-Conforme 1-Retard sur exécution sans preuve de prélèvement de pénalité de retard Le délai contractuel de 4 mois n'a pas été respecté par le fournisseur Smart Electronics. En effet, l'exécution du marché qui a démarré le 02/03/2020 devrait prendre fin le 02/07/2020 au plus tard au lieu de 23/11/2020, soit un retard de 04 mois 21 jours observés, malgré la mise en demeure adressée à l'entreprise le 18/05/2020. Ce retard n'a pas été sanctionné de pénalités de retard fixé à 1/5000 ème par jour de retard, contrairement aux dispositions de l'art 13 du contrat.	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
02	Contrat de marché N°043-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 04/06/2020 portant Travaux de construction du Bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	Groupement MAPOLO-SHOKAP, Tél : 97 98 62 65/95 73 87 45/95 79 00 00	AO	214 260 258 F CFA HT/252 827 104 FCFA TTC	<p>Non-Conforme</p> <p>1-Non-respect du délai de publication du DAO Le délai minimum prévu par la réglementation à accorder aux candidats pour la remise des offres n'est pas respecté (absence d'autorisation de l'organe compétent), en violation de l'art 64 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017 portant CMP.</p> <p>Date de publication de l'avis dans le JMP : 02/12/2019 ; Date limite de dépôt des plis : 26/12/2019 ;</p> <p>Délai de soumission : 25 jours calendaires observés à compter de la première publication au lieu de 30 jours calendaires requis, en violation de l'Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p> <p>2-Approbation hors délais de validité sans prorogation La date limite de dépôt des offres est le 26/12/2019 ; le délai de validité des offres est de 90 jours calendaire à compter de la date limite de soumission ; la date</p>	<p>Conforme</p> <p>Non-Respect du délai contractuel sans l'application de la pénalité de retard Le délai contractuel de 8 mois (contrat de base et avenant) n'a pas été respecté par l'entreprise groupement. En effet, la réalisation des travaux qui a démarré le 29/07/2020 pour une durée de 6 mois pour prendre fin au plus tard le 29/01/2021 n'a pas été achevée. La durée a été prorogée de 2 mois par voie d'avenant. Malgré les relances et la mise en demeure adressée à l'entreprise, les travaux n'ont pas pu être achevées. Ainsi, le contrat a été résilié après autorisation de la DNCMP. La poursuite des travaux a été conclu par gré à gré avec l'entreprise ABS-BTP pour un montant de 210 742 710 F CFA HT/248 676 398 F CFA TTC et pour une durée de trois (03) mois. La réception technique a été effectuée le 25/05/2023 et</p>	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					d'expiration des offres est le 25/03/2020, alors que le marché a été approuvé le 04/06/2020. Ainsi, on note l'approbation hors du délai de validité des offres sans prorogation	la réception définitive le 31/07/2023.	
03	Contrat n°694-2019/MEF/MESRS/UAC/DN CMP/SP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit des entités de l'UAC	ETS PATOU ET FIDELE Tél : 62 01 43 09	AO	294 711 040 F CFA TTC et 249 755 119 F CFA HT	<u>Non-conforme</u> 1-Non-respect du délai de publication du DAO Deux canaux de publicité ont été utilisés : l'affichage au siège de l'UAC (21/03/2019) et le quotidien de grande diffusion La Nation (25/03/2019) La date limite de dépôt des plis est fixée au 04/04/2019 : soit 15 jours calendaires observés à partir de l'affichage. On note l'absence de preuve de l'autorisation de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) sur la réduction du délai réglementaire. 2-Marché approuvé hors du délai de validité sans prorogation Date limite de dépôt des offres : 04/04/2019	<u>Conforme</u> Respect du délai contractuel Le délai contractuel de 9 mois a été respecté par l'entreprise ETS PATOU ET FIDELE. En effet, l'exécution du marché qui a démarré le 16/09/2019 a été réalisée le 16/09/2019, soit le même jour (sans délai). Le délai d'exécution a été alors respecté.	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					<p>Date d'approbation du marché : 05/08/2019</p> <p>Délai observé : 123</p> <p>Le délai de validité des offres est de 90 jours.</p> <p>Ainsi la date d'expiration des offres à compter de la date limite de soumission est le 02/07/2019, alors que le marché a été approuvé le 05/08/2019.</p> <p>En conséquence, le marché a été approuvé après l'expiration du délai de validité des offres sans prorogation</p>		
04	<p>CONTRAT N° 042-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019</p> <p>Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC</p> <p>Lot 1 : BATIMENT C, R, ET E DE L'EPAC</p>	<p>ETABLISSEMENT HTJB</p> <p>TEL : 97939197</p>	<p>AO</p>	<p>8 003 940 F CFA TTC/6 783 000 F CFA HT</p>	<p>Non-Conforme</p> <p>Non-respect du délai de publication du DAO</p> <p>Publication du DAO dans la parution la presse du jour (19/06/19) et la nation (27/06/19)</p> <p>Date de la 1ère publication dans le journal : 19/06/19</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 02/07/2019</p> <p>Délai de soumission : 14 jours calendaires observés au lieu de 30 jours.</p> <p>En absence de preuve de dérogation de réduction du délai</p>	<p>Appréciation : Absence de conclusion</p> <p>L'absence de l'attestation de services faits ou de preuve d'exécution ne permet pas d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution</p>	<p>Non-Conforme</p>



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					de remise des offres la mission conclut donc un non-respect du délai de remise des offres.		
05	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 2 : Bâtiments administratifs du rectorat	ETABLISSEMENT CLIN D'OEIL TEL : 69349212	AO	F CFA HT 12 639 852 et F CFA TTC 14 915 025	<p>Non-Conforme</p> <p>Non-respect du délai de publication du DAO</p> <p>Publication du DAO dans la parution la presse du jour (19/06/19) et la nation (27/06/19)</p> <p>Date de la 1ère publication dans le journal : 19/06/19</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 02/07/2019</p> <p>Délai de soumission : 14 jours calendaires observés au lieu de 30 jours.</p> <p>En absence de preuve de dérogation de réduction du délai de remise des offres la mission conclut donc un non-respect du délai de remise des offres.</p>	<p>Appréciation : Absence de conclusion</p> <p>L'absence de l'attestation de services faits ou de preuve d'exécution ne permet pas d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution</p>	Non-Conforme
06	CONTRAT N° 043-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC	ETS LOUANGE ETERNELLE TEL : 67275851	AO	HT 6 095 100 et TTC : 7192 218	<p>Non-Conforme</p> <p>Non-respect du délai de publication du DAO</p> <p>Publication du DAO dans la parution la presse du jour (19/06/19) et la nation (27/06/19)</p>	<p>Appréciation : Absence de conclusion</p> <p>L'absence de l'attestation de services faits ou de preuve d'exécution ne permet pas d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution</p>	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
	Lot 3 : Amphithéâtres zone ENAM				<p>Date de la 1ère publication dans le journal : 19/06/19 Date limite de dépôt des plis : 02/07/2019 Délai de soumission : 14 jours calendaires observés au lieu de 30 jours.</p> <p>En absence de preuve de dérogation de réduction du délai de remise des offres, la mission conclut donc un non-respect du délai de remise des offres.</p>		
07	CONTRAT N° 038-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 4 : SALLE DE COURS DE LA FSS	SOCIETE LEAVE SMART CONSULTING SOLUTION SARL TEL : 67925321	AO	5 082 483 F CFA HT/5 997 330 F CFA TTC	<u>Non-Conforme</u> Non-respect du délai de publication du DAO Publication du DAO dans la parution la presse du jour (19/06/19) et la nation (27/06/19) Date de la 1ère publication dans le journal : 19/06/19 Date limite de dépôt des plis : 02/07/2019 Délai de soumission : 14 jours calendaires observés au lieu de 30 jours. En absence de preuve de dérogation de réduction du délai de remise des offres la mission	<u>Appréciation : Absence de conclusion</u> L'absence de l'attestation de services faits ou de preuve d'exécution ne permet pas d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					conclut donc un non-respect du délai de remise des offres.		
08	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 5 : AMPHITHEATRE DE LA ZONE DE FASEG	ETS NOBILUM GROUP TEL : 61636968	AO	7 861 392 F CFA HT/9 276 443 F CFA TTC	<u>Non-Conforme</u> Non-respect du délai de publication du DAO Publication du DAO dans la parution la presse du jour (19/06/19) et la nation (27/06/19) Date de la 1ère publication dans le journal : 19/06/19 Date limite de dépôt des plis : 02/07/2019 Délai de soumission : 14 jours calendaires observés au lieu de 30 jours. En absence de preuve de dérogation de réduction du délai de remise des offres la mission conclut donc un non-respect du délai de remise des offres.	<u>Appréciation : Absence de conclusion</u> L'absence de l'attestation de services faits ou de preuve d'exécution ne permet pas d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution	Non-Conforme
09	CONTRAT N° 026-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC	ETS DC TRADING TEL : 60737519/66652781	AO	26 275 286 F CFA HT/31 004 838 F CFA TTC	<u>Non-Conforme</u> Marché approuvé hors du délai de validité des offres sans prorogation Date d'approbation du marché : 02 Aout 2019 Date limite de dépôt des offres 05 avril 2019	<u>Appréciation : Absence de conclusion</u> L'absence de l'attestation de services faits ou de preuve d'exécution ne permet pas d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
	Lot 06 : AMPHITHEATRE ZONE FASEG				Date d'expiration des offres : 03/07/2019 Les offres expirent le 03/07/2019 alors que le marché a été approuvé le 02/08/2019. On en conclut donc que le contrat est approuvé hors délai de validité des offres.		
10	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 07 : LABORATOIRE ET BUREAUX DE LA FAST	ZODIAQUE TRANSACTION TEL : 97807066/95009571	AO	15 879 661 F CFA HT/18 738 000 F CFA TTC	Non-Conforme Marché approuvé hors du délai de validité des offres sans prorogation Date d'approbation du marché : 02 Aout 2019 Date limite de dépôt des offres 05 avril 2019 Date d'expiration des offres : 03/07/2019 Les offres expirent le 03/07/2019 alors que le marché a été approuvé le 02/08/2019. On en conclut donc que le contrat est approuvé hors délai de validité des offres.	Appréciation : Absence de conclusion L'absence de l'attestation de services faits ou de preuve d'exécution ne permet pas d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution	Non-Conforme
11	CONTRAT N° 023-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et	SOCIETE GDL SARL TEL : 97610524	AO	17 417 060 F CFA HT/20 552 130 F CFA TTC	Non-Conforme Marché approuvé hors du délai de validité des offres sans prorogation Date d'approbation du marché : 02 Aout 2019	Appréciation : Absence de conclusion L'absence de l'attestation de services faits ou de preuve d'exécution ne permet pas	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
	des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 08 : SALLES DE COURS ENEAM ET ALENTOURS				Date limite de dépôt des offres 05 avril 2019 Date d'expiration des offres : 03/07/2019 Les offres expirent le 03/07/2019 alors que le marché a été approuvé le 02/08/2019. On en conclut donc que le contrat est approuvé hors délai de validité des offres.	d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution	
12	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 09 : BUREAU ENAM ET ALENTOURS	ETS JOYCE-PENIEL TEL : 97270172/65570456	AO	7 712 092 F CFA HT/9 100 269 F CFA TTC	<u>Non-Conforme</u> Marché approuvé hors du délai de validité des offres sans prorogation Date d'approbation du marché : 02 Aout 2019 Date limite de dépôt des offres : 05 avril 2019 Date d'expiration des offres : 03/07/2019 Les offres expirent le 03/07/2019 alors que le marché a été approuvé le 02/08/2019. On en conclut donc que le contrat est approuvé hors délai de validité des offres.	<u>Appréciation</u> : Absence de conclusion L'absence de l'attestation de services faits ou de preuve d'exécution ne permet pas d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution	Non-Conforme
13	CONTRAT N° 038-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019	ETS SPCD TEL : 95487417	AO	10 863 997 F CFA HT/12 819 516 F CFA TTC	<u>Non-Conforme</u> Non-respect du délai de publication du DAO	<u>Appréciation</u> : Absence de conclusion L'absence de l'attestation de services faits ou de preuve	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
	Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 10 : AMPHITHATRE ZONE OUATTARA				Parution la presse du jour (19/06/19) et la nation (27/06/19) Date de la 1ere publication dans le journal : 19/06/19 Date limite de dépôt des plis : 02/07/2019 Délai de soumission : 14 jours calendaires En l'absence de preuve de dérogation de réduction du délai de remise des offres la mission conclut donc un non-respect du délai de remise des offres.	d'exécution ne permet pas d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution	
14	CONTRAT N° 461-2019/UAC/MEF/MESRS/UA C/DNCMP/SP DU 24 JUIN 2019 Acquisition de fourniture de bureau au profit des entités de L'UAC	ETS CHABOUD SARL TEL : : 95959960/61323748	AO	212 098 725 F CFA TTC et 179 744 682 F CFA HT	<u>Conforme</u> 1-Respect du délai de publication du DAO Publication du DAO dans la parution la NATION N°7202 DU MARDI 26 MARS 2019 Date limite de soumission : 05/04/19 Délai observé : 14 jours calendaires au lieu de 30 jours calendaires Dérogation de réduction de délai de remise des offres accordée par la DNCMP via le PV N°06-33/DNCMP/DCP/2019 DU 15 mars 2019	<u>Appréciation</u> : Absence de conclusion L'absence de la preuve d'exécution ne permet pas d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution	Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					<p>2-Marché approuvé dans le délai de validité des offres</p> <p>Date d'approbation du marché : 24/06/19</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 05/04/19</p> <p>Délai observé : 80 jours calendaires</p> <p>Le marché est signé dans le délai respectueux des textes par l'attributaire et la PRMP. Aussi le marché est approuvé dans un délai de 80 jour inférieur au délai de validité de 90 prévus dans le DAC.</p>		
15	Contrat n°064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2019 Actualisation du plan architectural de l'INE	Cabinet UrbA-TROPIQUES, Tél : 21 35 18 21	Entente-Directe	14 927 000 F CFA TTC	<p>La procédure est jugée conforme malgré quelques insuffisances</p>	<u>Appréciation : Absence de conclusion</u> <p>L'absence de la preuve d'exécution du Contrat ne permet pas d'apprecier le respect ou non du délai d'exécution</p>	Conforme malgré quelques faiblesses
16	Contrat n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2019	ETS NOBILUM GROUPE Tél :+229 61 63 69 68	DRP	57 334 500 F CFA HT/67	<u>Non-Conforme</u>	<u>Non-Conforme</u>	<u>Non-Conforme</u>



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
	Acquisition de matériels didactiques au profit des entités de l'UAC			654 710 F CFA TTC	Approbation hors du délai de validité des offres sans prorogation Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de soumission est le 31/10/2019 ; la date d'expiration des offres est le 29/11/2019 et le marché a été approuvé le 13/02/2020 Le marché a été approuvé après l'expiration de la date d'expiration des offres	Retard dans l'exécution sans prélèvement des pénalités de retard L'absence de l'ordre de service de démarrage dans le cadre du commencement d'exécution du Contrat n'a pas permis d'apprécier le respect effectif ou non du délai d'exécution. Toutefois, le contrat a été enregistré le 13/03/2020. Alors la réception provisoire d'une durée de six (06) mois devrait intervenir après le 13/09/2020, alors que la dernière réception des fournitures a eu lieu le 23/11/2020, soit 2 mois 09 jours de retard, sans application des pénalités de retard	
17	Contrat n°077-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 31/12/2019 Acquisition de mobiliers de bureau au profit des entités de l'UAC	CDP-ELIANA SARL, Tél :+229 97 05 20 28	DRP	33 190 000 F CFA HT/39 164 200 F CFA TTC	Non-Conforme Non-Respect du délai de publication de la DRP Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 28/11/2019 Date limite de dépôt des plis : 05/12/2019 Délai de soumission : Du 28/11/2019 au 05/12/2019, soit	Conforme Le délai contractuel de 5 mois a été respecté par le fournisseur CDP-ELIANA SARL dans le cadre de l'exécution du Contrat. En effet, l'exécution du marché a été réalisée dans un délai de 4 mois 9 jours sur 5 mois requis	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					06 jours ouvrables observés au lieu de 10 jours ouvrables exigés contrairement à l'Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018.		
18	Contrat n°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 29/10/2019 Travaux de réfection et de réhabilitation des amphithéâtres C500 ; HOUDEGBE ; A & B 750, des modules 1, 2, 3 et 4 : de la salle informatique de l'Amphi Iran et du Bâtiment A de la FSA au profit de l'Université d'Abomey-Calavi	ETS ACTION AND TRADING, Tél :+229 96 02 88 10/97 76 70 33	DRP	97 746 264 F CFA HT/115 340 592 F CFA TTC	Non-Conforme 1-Restriction à la liberté d'accès à la commande publique des entreprises naissantes La DRP n'a pas précisé si le critère relatif aux chiffres d'affaires moyen annuel des trois dernières (2016, 2017 et 2018) est applicable uniquement aux anciennes entreprises seules ou à la fois aux entreprises anciennes et aux entreprises naissantes. Le critère tel qu'élaboré s'impose à la fois aux anciennes et entreprises naissantes. Ce critère restreint la liberté d'accès à la commande publique des entreprises naissantes. 2-Non-respect du critère d'évaluation des offres Les montants des soumissions ETS BEN & Soeur : 175 697 813 F CFA TTC ETS Gama Trading: 165 669 568 F CFA TTC	Non-Conforme L'absence de l'ordre de service de démarrage dans le cadre du commencement d'exécution du Contrat n'a pas permis d'apprécier le respect effectif ou non du délai d'exécution. Toutefois, le contrat a été enregistré le 10/12/2019. Alors la réception provisoire d'une durée de deux (02) mois devrait intervenir après le 10/12/2019, alors qu'elle a eu lieu le 29/05/2020, soit 3 mois 18 jours de retard environ, sans application des pénalités de retard.	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					<p>AGS Sarl : 125 558 199 F CFA TTC Ets ACTION AND TRADING : 115 340 592 F CFA TTC</p> <p>L'évaluation n'est pas basée sur les critères définis dans la DRP. L'évaluation des offres telle que conduite ne devrait pas aboutir à la sélection de l'entreprise « ACTION AND TRADING » car elle ne respecte pas le critère de Chiffre d'affaire exigé dans la DRP. En plus de tous les autres critères de capacité technique, d'expérience et de capacité financière respectés, l'entreprise doit obligatoirement, selon la DRP, justifier que son chiffre d'affaire moyen des années d'existence (2017 et 2018) fait une fois le montant de sa soumission, tel n'est pas le cas.</p> <p>Le comité a dans son rapport (page 20) jugé la non-satisfaction dudit critère mineure et a attribué le marché à ACTION AND TRADING.</p> <p>De ce qui précède, nous notons une attribution non-conforme de</p>		



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					<p>marché (non-respect du critère fixé dans la DRP). Ainsi, l'évaluation des offres est insatisfaisante. Le non-respect du critère du CA moyen pouvant remettre en cause les travaux d'analyse n'a été relevé ni par le comité, ni par la PRMP, et ni par la CCMP</p> <p>3-Marché approuvé hors du délai de validité des offres sans prorogation</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de soumission est le 23/08/2019 ; la date d'expiration des offres est le 21 sept 2019 et le marché a été approuvé le 29/10/2019, soit 1 mois 08 jours de retard contrairement à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 Le marché est approuvé après l'expiration des offres.</p>		
19	Contrat n°005-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 13/02/2020 Travaux de construction de salles de cours de type rez-de-	ETS PARADIS TRADING AND CONSULTING, Tél :+229 97 33 09	DRP	99 842 395 F CFA HT/117 814 026 F CFA TTC	<p>Non-Conforme Marché approuvé hors du délai de validité sans prorogation Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En</p>	<p>Conforme Respect du délai contractuel Le délai contractuel de 7 mois a été respecté par l'entreprise ETS PARADIS TRADING</p>	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
	chaussée (RDC) extensible en R+2 et de construction d'un bâtiment administratif au profit de l'Institut National de l'Eau (INE)				effet, le délai de validité des offres est de 30 jours calendaires, la date limite de soumission est le 14/11/2019 ; la date d'expiration des offres est le 13/12/2019 et le marché a été approuvé le 13/02/2020. Alors, le marché a été approuvé après la date d'expiration des offres	AND CONSULTING SARL dans le cadre de l'exécution du Contrat de marché. En effet, l'exécution du marché a été réalisée dans un délai de 4 mois 5 jours sur 7 mois requis.	
20	Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC	LA NAS SARL Tél : 95 83 56 56	DRP	F CFA TTC 51 255 625	<u>Non-Conforme</u> Marché approuvé hors du délai de validité des offres sans prorogation Date d'expiration des offres : 19/03/2019 Délai de validité des offres : 30 jours calendaires à compter de la date de soumission Date d'expiration des offres : 17/04/2019 La date d'expiration des offres est le 17/04/2019 alors que le marché a été approuvé le 24/04/2019, en violation des exigences des articles 16 et 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.	<u>Appréciation : Absence de conclusion</u> L'absence du dernier PV de réception, objet de la dernière commande (marché à commandes) dans le cadre de la Réalisation du marché ne permet pas d'apprécier l'exécution à bonne date du marché	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
21	Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC	DJIGBEZOUNGO, Dangbo, Tél : 95 55 37 31	DRP	F CFA TTC 43 649 600	Non-Conforme Approbation hors du délai de validité des offres sans prorogation Date d'expiration des offres : 19/03/2019 Délai de validité des offres : 30 jours calendaires à compter de la date de soumission Date d'expiration des offres : 17/04/2019 La date d'expiration des offres est le 17/04/2019 alors que le marché a été approuvé le 24/04/2019, en violation des exigences des articles 16 et 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.	Appréciation : Absence de conclusion L'absence du dernier PV de réception, objet de la dernière commande (marché à commandes) dans le cadre de la Réalisation du marché ne permet pas d'apprécier l'exécution à bonne date du marché	Non-Conforme
22	Contrat no 054-2019/UAC/PRMP/CCMP/Co od/CEA-SMA/SP-PRMP du 30/09/2019 relatif à Acquisition et mise place d'un système d'alimentation solaire des équipements du centre de calcul au profit du CEA-SMA	Ste AREE, BP 2572 Abomey-Calavi Bénin, Tél : 94 25 20 20 / 97 44 46 46	DRP	69 518 682 HT	Non-Conforme 1-Non-Respect du délai de publication de la DRP Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 16/09/2019 Date limite de dépôt des plis : 26/09/2019 Délai de soumission : 9 jours ouvrables observés au lieu de 10	Appréciation : Absence de conclusion L'absence du dernier PV de réception, objet de la dernière commande (marché à commandes) dans le cadre de la Réalisation du marché ne permet pas d'apprécier l'exécution à bonne date du marché	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					jrs ouvrables, réception des plis de 10 jrs ouvrables en violation des dispositions de l'article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018		
23	Contrat n°080-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP DU 31/12/19 Travaux de réfection des bâtiments administratifs et amphis de la FSA	SOCIETE INTER-ZAIKO SARL, QUARTIER TCHICOMEY ; LOKOSSA ; BENIN TEL : 95 06 79 53	DRP	45 798 623 F CFA TTC et 38 812 392 F CFA HT	<p>Non-Conforme</p> <p>1-Non-Respect du délai de publication de la DRP Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 09/08/19 Date limite de dépôt des plis : 20/08/19 Délai de soumission : 08 jours ouvrables observés au lieu de 10 jours ouvrables, contrairement aux dispositions de l'article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>2-Approbation hors du délai de validité des offres sans prorogation Date limite de dépôt des offres : 20/08/19 Date d'approbation du marché : 31/12/19 Délai observe : 133 En la matière, la DRP doit être approuvé dans le délai de validité des offres qu'est de</p>	<p>Conforme</p> <p>Le délai contractuel de 2 mois a été respecté par l'entreprise SOCIETE INTER-ZAIKO SARL dans le cadre de l'exécution du Contrat.</p>	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					<p>trente (30) ou de quarante-cinq (45) jours après prorogation de quinze (15) jours.</p> <p>Les offres sont expirées le 18/09/2019 alors que le marché a été approuvé le 31/12/2019</p>		
24	<p>Contrat n°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 10/02/20</p> <p>fourniture et installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de L'ENEAM</p>	<p>ETS DOCARYS'ING, 07 BP 1027 DANGBO BENIN TEL : 96 53 51 51/95 55 37 31</p>	DRP	<p>76 204 506 F CFA TTC et 74 876 700 F CFA HT</p>	<p>Non-Conforme</p> <p>1-Non-Respect du délai de publication de la DRP Date de publication de demande de renseignement et prix : 06/12/19 Date limite de dépôt des plis : 18/12/19 Date d'ouverture : 18/12/19 Délai : 08 jours ouvrables observés au lieu de 10 jours ouvrables, contrairement aux dispositions de l'article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>2-Approbation hors du délai de validité des offres sans prorogation Date limite de dépôt des offres : 18/12/19 Date d'approbation du marché : 10/02/19 Délai observé : 55 jours</p>	<p>Appréciation : Absence de conclusion L'absence du PV de réception, dans le cadre de l'exécution du marché ne permet pas d'apprécier l'exécution à bonne date du marché</p>	Non-Conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					On en déduit donc que l'approbation a lieu hors délais du délai de validité des offres		

Après examen de l'ensemble de ces marchés présentés dans le tableau, les constats ci-après ont été faits.

- Deux (02) marchés sur vingt-quatre (24) marchés audités sont jugés conformes
- 22 marchés sur 24 marchés revus présentent de non-conformités sur le processus contractuel. Ainsi, le pourcentage de non-conformité représente 91,67%

Conclusion : Au vu des observations effectuées, la mission de revue émet une appréciation insatisfaisante sur la conformité des processus contractuels conduits par l'AC.



VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 28: Indicateur de performance Général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	95, 24%	Très Satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	85, 71%	Satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	72, 73%	Moyennement satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Très Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	41, 54%	Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l' année de revue	00%	Très satisfaisant	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	58,33%	Moyennement satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	4,16%	Satisfaisant	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%	Satisfaisant	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	Absence de marchés passés par AOR	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%	Absence de marchés passés par AOR	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	0%	Absence de marchés passés par la Demande de Cotation	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	37,6%	Moyennement Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%	Absence de marchés passés par les seuils de dispense	
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	8,33% des marchés audités (2 avenants/24 marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 50% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 7,14% des procédures d'AOO, 11,11% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	Satisfaisant	
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 185 JC ; DRP : 180 JC DC : 0 JC ;	Insatisfaisant	
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 51 JC ; DRP : 15 JC ; DC : 0 JC	Satisfaisant	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 70 JC ; DRP : 46 JC ; DC : 0JC ;	Moyennement Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 4,17 % ; DRP : 0 % ; AMI+DP : 0 % ; DC : 0 % ; ED : 4,17 %. / Fournitures : 4,17% ; Travaux 0% ; Services : 0 % ; Prestations intellectuelles : 4,17%.	Très Insatisfaisant	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Absence de conclusion	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	Insatisfaisante	
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Très insatisfaisante	



CONCLUSION ET ANNEXES

CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur, applicables aux différents marchés audités à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), une revue des marchés échantillonnes a été réalisée au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans une logique de contrôle *a posteriori* de la régularité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés passés en 2019, cette revue avait pour objectif d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences, et de proposer des mesures correctives appropriées. Globalement, l'analyse du système de passation et de contrôle des marchés publics de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) révèle que des efforts ont été consentis par les acteurs pour assurer, dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière (Absence de l'avis général de passation ; Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres ; Absence des preuves de publication des PV d'attribution provisoire ; Défaut de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires, etc)

Nous espérons que la mise en œuvre de nos recommandations contribuera à améliorer le système de passation des marchés à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) pour les prochains exercices. Une gestion optimale des marchés nécessitera que les recommandations de la mission soient appliquées dans leur intégralité, afin d'assurer une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, d'exécution, de règlement et de contrôle des marchés publics au sein de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



BELMAG Sarl

Siège: Parciale n°Xx Lot 210 Abomey-Calavi (Bénin)
IFU : 3201310540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B/23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi (UAC)

Date : 25/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	DOSSOU Yannick	PRMP	97828900	<i>Yannick</i>
02	SENON J. Gibat	Ass/PRMP	94540470	<i>Se non</i>
03	DANTELEONARDI Guédou Luc S.	Atot/Prmp	95856950	<i>Guédou</i>
04	AGLOBOE Episthème J.	SA/SE-PRMP	66378941	<i>V.P.</i>
05	KARIHOU Namibatau	Juriste CCTP/UAC	97495900	<i>Namibatau</i>
06	AKOWE SARIB K. Mariette	CCTP	67215864	<i>Akowe</i>
07	GOMGALVES R. Barilia	SA/ECHP.	94446747	<i>R. Barilia</i>
08	AHOGBEHOSSOU S. Claude Xavier	Auditeur	96845598	<i>S. Claude Xavier</i>
09	HOUNGBÉVON Édouard	Auditeur	96811150	<i>Edouard</i>
10	OLEDJO Steve	Auditeur	97343060	<i>Steve</i>

Scanné avec CamScanner

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Libellé des marchés	Type de procédure	Montant du marché	Financement	Nature du marché	Nom de l'attributaire
1	Contrat de marché N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 02/03/2020 Acquisition de matériels de bureau au profit des entités de l'UAC	AO	113 337 444 F CFA HT/133 738 184 FCFA TTC	Budget Autonome	Fourniture	SMART ELECTRONICS, Tél : 94 94 05/60 20 83 57
2	Contrat de marché N°043-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 04/06/2020 portant Travaux de construction du Bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	AO	214 260 258 F CFA HT/252 827 104 FCFA TTC	Programme OMIDEL TA AE/Royauté des Pays-Bas (Accord de Financement n°RSG01 23375 du 29/11/20016)	Travaux	Groupement MAPOLO-SHOKAP, Tél : 97 98 62 65/95 73 87 45/95 79 00 00
3	Contrat n°694-2019/MEF/MESRS/UAC/DNC MP/SP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit des entités de l'UAC	AO	294 711 040 F CFA TTC et 249 755 119 F CFA HT	Budget autonome	Fourniture	ETS PATOU ET FIDELE Tél : 62 01 43 09
4	CONTRAT N° 042-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 1 : BATIMENT C, R, ET E DE L'EPAC	AO	8 003 940 F CFA TTC/6 783 000 F CFA HT	Budget autonome	Prestations de services	ETABLISSEMENT HTJB TEL : 97939197
5	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 2 : Bâtiments administratifs du rectorat	AO	F CFA HT 12 639 852 et F CFA TTC 14 915 025	Budget autonome	Prestations de services	ETABLISSEMENT CLIN D'ŒIL TEL : 69349212
6	CONTRAT N° 043-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019	AO	HT 6 095 100 et TTC : 7192 218	Budget autonome	Prestations de services	ETS LOUANGE ETERNELLE

N°	Libellé des marchés	Type de procédure	Montant du marché	Financement	Nature du marché	Nom de l'attributaire
	Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 3 : Amphithéâtres zone ENAM					TEL : 67275851
7	CONTRAT N° 038-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 4 : SALLE DE COURS DE LA FSS	AO	5 082 483 F CFA HT/5 997 330 F CFA TTC	Budget autonome	Prestations de services	SOCIETE LEAVE SMART CONSULTING SOLUTION SARL TEL : 67925321
8	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 5 : AMPHITHEATRE DE LA ZONE DE FASEG	AO	7 861 392 F CFA HT/9 276 443 F CFA TTC	Budget autonome	Prestations de services	ETS NOBILUM GROUP TEL : 61636968
9	CONTRAT N° 026-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 06 : AMPHITHEATRE ZONE FASEG	AO	26 275 286 F CFA HT/31 004 838 F CFA TTC	Budget autonome	Prestations de services	ETS DC TRADING TEL : 60737519/66 652781
10	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 07 : LABORATOIRE ET BUREAUX DE LA FAST	AO	15 879 661 F CFA HT/18 738 000 F CFA TTC	Budget autonome	Prestations de services	ZODIAQUE TRANSACTION TEL : 97807066/95 009571
11	CONTRAT N° 023-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 08 : SALLES DE COURS ENEAM ET ALENTOURS	AO	17 417 060 F CFA HT/20 552 130 F CFA TTC	Budget autonome	Prestations de services	SOCIETE GDL SARL TEL : 97610524
12	CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019	AO	7 712 092 F CFA HT/9	Budget autonome	Prestations de services	ETS JOYCE-PENIEL



N°	Libellé des marchés	Type de procédure	Montant du marché	Financement	Nature du marché	Nom de l'attributaire
	Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 09 : BUREAU ENAM ET ALENTOURS		100 269 F CFA TTC			TEL : 97270172/65 570456
13	CONTRAT N° 038-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC Lot 10 : AMPHITHATRE ZONE OUATTARA	AO	10 863 997 F CFA HT/12 819 516 F CFA TTC	Budget autonome	Prestations de services	ETS SPCD TEL : 95487417
14	CONTRAT N° 461-2019/UAC/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP DU 24 JUIN 2019 Acquisition de fourniture de bureau au profit des entités de l'UAC	AO	212 098 725 F CFA TTC et 179 744 682 F CFA HT	Budget autonome	Fourniture	ETS CHABOUD SARL TEL :: 95959960/61 323748
15	Contrat n°064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2019 Actualisation du plan architectural de l'INE	Entente-Directe	14 927 000 F CFA TTC	Royaume des Pays-Bas et République du Bénin	Prestations Intellectuelles	Cabinet UrbA-TROPIQUES, Tél : 21 35 18 21
16	Contrat n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2019 Acquisition de matériels didactiques au profit des entités de l'UAC	DRP	57 334 500 F CFA HT/67 654 710 F CFA TTC	Budget autonome	Fourniture	ETS NOBILUM GROUPE Tél :+229 61 63 69 68
17	Contrat n°077-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 31/12/2019 Acquisition de mobiliers de bureau au profit des entités de l'UAC	DRP	33 190 000 F CFA HT/39 164 200 F CFA TTC	Budget autonome	Fourniture	CDP-ELIANA SARL, Tél :+229 97 05 20 28
18	Contrat n°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 29/10/2019 Travaux de réfection et de réhabilitation des amphithéâtres C500 ; HOUDEGBE ; A & B 750, des modules 1, 2, 3 et 4 : de la salle informatique de l'Amphi Iran et du Bâtiment A de la FSA au profit de l'Université d'Abomey-Calavi	DRP	97 746 264 F CFA HT/115 340 592 F CFA TTC	Budget autonome	Travaux	ETS ACTION AND TRADING, Tél :+229 96 02 88 10/97 76 70 33
19	Contrat n°005-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 13/02/2020	DRP	99 842 395 F CFA HT/117 814 026 F CFA TTC	Budget autonome	Travaux	ETS PARADIS TRADING AND



N°	Libellé des marchés	Type de procédure	Montant du marché	Financement	Nature du marché	Nom de l'attributaire
	Travaux de construction de salles de cours de type rez-de-chaussée (RDC) extensible en R+2 et de construction d'un bâtiment administratif au profit de l'Institut National de l'Eau (INE)					CONSULTING, Tél :+229 97 33 09
20	Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC	DRP	F CFA TTC 51 255 625	Budget autonome	Prestations de services	LA NAS SARL Tél : 95 83 56 56
21	Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC	DRP	F CFA TTC 43 649 600	Budget autonome	Prestations de services	DJIGBEZOU NGO, Dangbo, Tél : 95 55 37 31
22	Contrat no 054-2019/UAC/PRMP/CCMP/Cood /CEA-SMA/SP-PRMP du 30/09/2019 relatif à Acquisition et mise place d'un système d'alimentation solaire des équipements du centre de calcul au profit du CEA-SMA	DRP	69 518 682 HT	Banque Mondiale IDA	Fourniture	Ste AREE, BP 2572 Abomey-Calavi Bénin, Tél : 94 25 20 20 / 97 44 46 46
23	Contrat n°080-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP DU 31/12/19 Travaux de réfection des bâtiments administratifs et amphis de la FSA	DRP	45 798 623 F CFA TTC et 38 812 392 F CFA HT	Budget autonome FSA	Travaux	SOCIETE INTER-ZAIKO SARL, QUARTIER TCHICOME Y; LOKOSSA ; BENIN TEL : 95 06 79 53
24	Contrat n°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 10/02/20 fourniture et installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de L'ENEAM	DRP	76 204 506 F CFA TTC et 74 876 700 F CFA HT	Budget autonome	Fourniture	ETS DOCARYS'ING, 07 BP 1027 DANGBO BENIN TEL : 96 53 51 51/95 55 37 31

Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

FICHE DE SYNTHÈSE APPEL D'OFFRES OUVERT

I. Acquisition de matériels de bureau au profit des entités de l'UAC

Date de la revue : 20/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi
Références et objet du contrat : Contrat de marché N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 02/03/2020
Acquisition de matériels de bureau au profit des entités de l'UAC
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/03/2020
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 113 337 444 F CFA HT/133 738 184 FCFA TTC
Mode : AO
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SMART ELECTRONICS, Tél : 94 94 94 05/60 20 83 57

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Le marché est inscrit au PPM de l'année.</p> <p>Le montant prévisionnel du marché dans le PPM est de 140 000 000 F CFA</p> <p>L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui indiqué dans le DAC et le contrat.</p> <p>Absence de la fiche d'expression des besoins.</p> <p>En conclusion, la planification du marché est satisfaisante.</p>		
<p>Qualité du DAO</p> <p>Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le DAO.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<i>Par conséquent, on note une bonne qualité du DAO</i>	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO <p>Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle (03 jrs ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de réception du dossier : 09/08/2019</p> <p>Date de l'avis : 28/08/2019 (Absence du PV de la CCMP sur le projet de DAO, mais la CCMP a transmis ces observations par BE reçu le 28/08/2019)</p> <p>Délai observé : 15 jours ouvrables au lieu de 03 jrs ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné contrairement à l'art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</p> <p>Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO 1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de réception du dossier pour BAL : 22/10/2019</p> <p>Date du BAL : 23/10/2019</p> <p>Délai observé : 1 jour ouvrable observé</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<i>L'avis formulé par la CCMP sur le DAO est favorable. Cet avis est satisfaisant et conforme à la réglementation, malgré le non-respect du délai imparti pour l'étude du DAO.</i>		
Publication du DAO	<p>L'AAO a été publié dans le Journal des marchés publics, conformément à l'art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p> <p>Date de publication de l'avis: 28/10/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 25/11/2019</p> <p>Délai de soumission : 30 jours calendaires</p> <p><i>Le délai de publication est respecté. Par conséquent la publication du DAO est satisfaisante.</i></p>		
Mise en place de la CPMP	<p>La composition des membres de la CPMP n'est pas conforme à la réglementation. En effet, le service du matériel et de la Maintenance existe au rectorat mais son représentant n'a pas été impliqué dans la commission de sélection, contrairement à l'article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018. De plus, la note de service mettant en place la CPMP a été signée par la PRMP au lieu de l'ordonnateur contrairement à</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>l'article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018</p> <p><i>Ainsi, la mise en place de la CPMP est insatisfaisante</i></p>		
<p>Les offres sont réceptionnées aux date et heure limite de dépôt des plis figurant dans le DAO.</p> <p>Le numéro d'ordre et l'heure de soumission sont inscrites sur les offres. <i>Cependant, la date de soumission n'est pas indiquée sur les offres.</i></p> <p>Quatre (04) plis ont été enregistrés aux date et heure limites (25/11/2019 à 10 h00). En effet, le premier pli (ETS IPOLES) a été déposé le 25/11/2019 à 08h45, et le dernier (SMART ELECTRONICS) a été soumis le 25/11/2019 à 9h 20</p> <p><i>Ainsi, la réception des plis est moyennement satisfaisante.</i></p>		
<p>L'ouverture des plis a été effectuée conformément aux date et heure indiquées dans le DAO.</p> <p>Les membres de la CPMP sont présents à la séance d'ouverture des plis.</p> <p>Par ailleurs, les offres des soumissionnaires n'ont pas été</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>paraphées (risque de manipulation)</p> <p><i>En global, l'ouverture des plis est satisfaisante malgré quelques faiblesses notées.</i></p>	
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Le PV d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la CPMP en violation de l'art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB,) et l'art 2 point 3 du décret N°2018-225 du 13/06/2018.</p> <p>Non-indication des noms des soumissionnaires présents dans le PV d'ouverture des plis.</p> <p>Absence des listes de présence à la séance d'ouverture des plis.</p> <p><i>Mauvaise qualité du PV d'ouverture des plis</i></p>	
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans le même canal que l'AAO en violation de l'Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>	
Evaluation des offres	<p>L'évaluation est basée sur les critères contenus dans le DAO.</p> <p><i>Par conséquent, l'évaluation des offres est satisfaisante.</i></p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du rapport d'évaluation <p>Le rapport d'évaluation des offres existe.</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres est conforme au modèle de l'ARMP.</p> <p>Un (01) participant sur cinq (05) a paraphé le rapport d'évaluation des offres.</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres ne contient pas la page de signature.</p> <p><i>Limitation</i></p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire <p>Le PV d'attribution provisoire existe.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire a été paraphé par un (01) participant sur cinq (05) présents.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire n'a pas été signé par tous les membres.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p><i>Bonne qualité du PV d'attribution provisoire, malgré les faiblesses notées</i></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation des offres a été émis le 31/12/2019.</p> <p>Date de réception du rapport : 27/12/2019 (sous réserve de la décharge)</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : Le BE transmettant le PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation à la PRMP n'a pas été mis à disposition</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p><i>La CCMP a donné un avis favorable et conforme aux résultats attendus des travaux d'analyse.</i></p> <p><i>Par conséquent, l'avis formulé par la CCMP est conforme aux exigences du DAO, et à la réglementation.</i></p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Les lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres ont été élaborées et adressées à tous les soumissionnaires.</p> <p>Les mentions obligatoires ne sont pas présentes sur les trois (03) lettres de rejets. En effet, les lettres portent les motifs de rejet, mais le nom de l'attributaire et le montant du marché attribué ne sont pas mentionnés.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Les lettres de notifications ont été déchargées le 31/12/2019 par les soumissionnaires IPOLES et PARADIS. Celle adressée à ANISAL n'est pas déchargée.</p> <p>Ainsi, les lettres de notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont insatisfaisantes.</p>	
<p>Publication du PV d'attribution provisoire</p>	<p>Absence de la preuve de Publication du PV d'attribution provisoire</p> <p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Absence de preuve de réception de l'avis de la CCMP</p> <p>Date de publication : absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Canaux de publication : Sans objet</p>	
<p>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</p>	<p>Date de réception du projet de marché : 26/02/2020</p> <p>Date d'étude du projet de marché : 26/02/2020</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>La CCMP dans son avis, a demandé à la PRMP, la prise en compte de quelques</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>observations mineures toute en validant le projet de contrat sous réserve. Ces observations ont été prises en compte par la PRMP.</p> <p>L'avis de la CCMP est satisfait et conforme à la règlementation.</p>	
<p>Signature, approbation et enregistrement du marché</p>	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Date de publication du PV d'attribution provisoire : absence de la preuve de publication du PV d'attribution</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 27/02/2020</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 27/02/2020</p> <p>Date de signature par la PRMP : 27/02/2020</p> <p>Délai observé : sans délai</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)</p> <p>Date de réception de réception du projet de contrat : Absence de la preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour visa</p> <p>Date de visa : 28/02/2020</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de dépôt des offres est le 25/11/2019 ; le délai de validité des offres est de 90 jours calendaire à compter de la date limite de soumission ; la date d'expiration des offres est le 22/02/2020 et le marché a été approuvé le 02/03/2020. Ainsi, on note l'approbation après l'expiration des offres.</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 06/04/2020</p> <p><i>Par conséquent, le processus de signature est globalement satisfaisant.</i></p>		
<p>Qualité du contrat</p>	<p>Le contrat original a été mis à la disposition. Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP.</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p>Le contrat a été signé par toutes les parties et approuvé.</p> <p>Bonne qualité du contrat</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 27/02/2020</p> <p>Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux entreprises non sélectionnées contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Ces garanties figurent toujours dans les offres. La mission n'a pas également remarqué la main levée sur les garanties prouvant leur restitution</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Alors, le processus de restitution des garanties bancaires de soumission est insatisfaisant.</p>		
Notification du marché approuvé	Le marché a été approuvé le 02/03/2020 et la notification du marché a été reçue par l'entreprise le 02/03/2020, soit sans délai.		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<i>La notification du marché approuvé est satisfaite.</i>		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Date d'enregistrement du contrat : 06/04/2020</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 02/03/2020</p> <p>Le marché n'a pas été enregistré avant la date du début de son exécution, en violation de l'art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p> <p><i>Par conséquent, le processus d'émission de l'OS est insatisfaisant</i></p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p><i>Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive.</i></p> <p>Suivant l'art 19 du contrat, le marché entre en vigueur à compter de son approbation (02/03/2020). Dans les 15 jours suivants l'entrée en vigueur, l'avis d'attribution définitive devrait être publié conformément à l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de l'avenant	Néant	
Exécution du marché	<p>L'OS a été reçu le 02/03/2020</p> <p>N° de l'OS : OS N°019-2020/UAC/PRMP/S-PRMP</p> <p>Date de Début : 02/03/2020</p> <p>Date de Fin : non-mentionnée sur l'OS</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 4 mois pour l'ensemble des commandes à compter de la date indiquée sur l'OS (02/03/2020), et les matériels seront livrés dans un délai de 15 jours calendaires, à compter de la date de réception du bon de commande tenant lieu de OS.</p> <p>Les réceptions ont été effectuées au profit de chaque bénéficiaire les 06/07/2020 et 23/11/2020.</p> <p>La livraison des fournitures, malgré la mise en demeure initiée par la PRMP et reçue le 18/05/2020 par le fournisseur, devrait prendre fin au plus tard le 02/07/2020 au lieu de 23/11/2020 (PV de réception), soit un retard de 4 mois environ.</p> <p>Ce retard n'a pas été sanctionné de pénalités (1/5000 ème par jour de retard) contrairement</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>aux dispositions de l'art 13 du contrat.</p> <p><i>Ainsi, la réception a été satisfaisante, malgré quelques faiblesses</i></p>	
Paiement	<p><i>Un (01) seul mandat retrouvé.</i></p> <p><i>Chèque de BGFI au nom de SMART ELECTROINICS pour un montant de 3 536 174 F CFA en date du 03/08/2020 et retiré la même date. En effet, le paiement a été opéré sur la base de la seule facture retrouvée.</i></p> <p>Facture du 22/07/2020 sollicitant le paiement de 4 214 834 F CFA TTC. La TVA a été déduite à la source avant le paiement.</p> <p>Facture n°CCPF20-000049 du 22/07/2020 (non déchargée)</p> <p>Date de paiement : 03/08/2020</p> <p>Délai de paiement : 11 jours observés</p> <p><i>Limitation (absence des autres ordres de paiements et factures établissant le paiement global de la commande)</i></p>	
Gestion des plaintes	Néant	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de l'archivage	<p>Salle d'archivage disponible</p> <p>Un outil de recherche (Excel) a été mis à la disposition de la PRMP.</p> <p>Les codes sont affichés sur les boîtes d'archives et permet de classer et d'identifier les marchés. Les dossiers sont rangés dans des rayons.</p> <p><i>Archivage satisfaisant</i></p>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres		
Exhaustive de la procédure	Toutes les étapes ont été respectées		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme malgré quelques faiblesses		

II. Travaux de construction du Bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes

Date de la revue : 20/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi
Références et objet du contrat : Contrat de marché N°043-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 04/06/2020
Travaux de construction du Bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes
Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/06/2020
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 214 260 258 F CFA HT/252 827 104 FCFA TTC
Mode : AO
Financement : Programme OMIDELTA AE/Royaume des Pays-Bas (Accord de Financement n°RSG0123375 du 29/11/20016)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Groupement MAPOLO-SHOKAP, Tél : 97 98 62 65/95 73 87 45/95 79 00 00

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est inscrit au PPM de l'année.</p> <p>L'objet du marché est conforme à celui figurant dans le DAO et le contrat (Travaux de construction du Bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes).</p> <p>Absence de la fiche d'expression des besoins ou d'un rapport d'étude préalable sur le marché.</p> <p><i>En globale, la planification du marché est satisfaisante</i></p>	
Qualité du DAO	<p>Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le DAO</p> <p><i>Par conséquent, on note une bonne qualité du DAO</i></p>	
Avis de l'organe de	Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle (03 jrs)	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>contrôle sur le DAO</p> <p><i>ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</i></p> <p>Date de réception du dossier : 22/11/2019</p> <p>Date de l'avis : Absence du PV de la CCMP sur le projet de DAO</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO (<i>1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</i>)</p> <p>Date de réception du dossier pour BAL : 25/11/2019</p> <p>Date du BAL : 25/11/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>L'avis de la CCMP a renforcé la qualité du DAO.</p> <p>Ainsi, l'avis de la CCMP est conforme et a été émis pour le BAL dans le délai réglementaire</p>		
<p>Publication du DAO</p> <p>Non-respect du délai minimum à accorder aux candidats pour la remise, sans autorisation de l'organe compétent, en violation de l'art 64 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017 portant CMP.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Date de publication de l'avis dans le JMP : 02/12/2019 ; Date limite de dépôt des plis : 26/12/2019 ; Délai de soumission : 25 jours calendaires observés à compter de la première publication au lieu de 30 jours calendaires requis, en violation de l'Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p> <p><i>Par conséquent, la publication du DAO est insatisfaisante.</i></p>		
<p>Mise en place de la CPMP</p> <p>La composition des membres de la CPMP est conforme à la réglementation.</p> <p>Toutefois la note de service mettant en place la CPMP a été signée par la PRMP au lieu de l'ordonnateur contrairement à l'article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018</p> <p><i>Ainsi, la mise en place de la CPMP est moyennement satisfaisante.</i></p>		
<p>Réception des plis</p> <p>Les offres sont réceptionnées aux date et heure limite de dépôt des plis figurant dans le DAO.</p> <p>Le numéro d'ordre et l'heure de soumission sont inscrites sur les offres. Cependant, la date de soumission n'est pas indiquée sur les offres.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Six (06) plis ont été enregistrés aux date et heure limites. En effet, le premier pli (SCACU Sarl) a été déposé le 26/12/2019 à 08h10, et le dernier (GROUPEMENT OPTIMA-CDP ELIANA) a été soumis le 26/12/2019 à 9h 48.</p> <p><i>Ainsi, la réception des plis est satisfaisante.</i></p>		
<p>L'ouverture des plis a été effectuée conformément aux date et heure indiquées dans le DAO.</p> <p>Les membres de la CPMP sont présents à la séance d'ouverture des plis.</p> <p>Mme GAZARD Manet, Cheffe/CCMP, a participé à la séance d'ouverture des plis</p> <p>Six (06) soumissionnaires ont participé à la séance d'ouverture des plis, et ont tous signé la liste de présence.</p> <p>Les offres des soumissionnaires ont été paraphées.</p> <p><i>Par conséquent, l'ouverture des plis est satisfaisante.</i></p>		
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p> <p>Le PV d'ouverture des offres a été paraphé par tous les participants présents.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis n'a pas été signé par deux (02)</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>représentants du projet AT OmiDelta, en violation de l'art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p> <p><i>Mauvaise qualité du PV d'ouverture des plis</i></p>		
<p>Publication du PV d'ouverture</p>	<p>Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence</p>	
<p>Evaluation des offres</p> <p>L'évaluation n'est pas basée sur les critères contenus dans le DAO. Le groupement MAPOLO-SHOKAP a été éliminé pour avoir proposé une quantité « 2 » au point 309 « serrure type la perche ou similaire » au lieu de « 21 » contenus dans le DAO. L'offre ne devrait pas être écartée.</p> <p>La sous-commission devrait procéder à la correction des erreurs en multipliant le prix unitaire proposé par la quantité prévue dans le DAO.</p> <p>Les travaux ont été validés par la CCMP. Malgré le reproche de l'assistant du projet sur la non-sélection du groupement, la PRMP a notifié le rejet au groupement.</p> <p>Le groupement n'ayant pas obtenu de réponse satisfaisante sur son recours gracieux</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>devant la PRMP, a saisi l'ARMP.</p> <p>Mais suite à la réévaluation des offres en réponse à la décision de l'ARMP, le groupement a été rétabli et devient attributaire provisoire.</p> <p>L'ARMP a mis en garde la PRMP et la CCMP.</p> <p><i>Par conséquent, l'évaluation des offres a manqué de diligences nécessaires.</i></p>		
<p>Qualité du rapport d'évaluation</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres existe</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres est conforme au modèle de l'ARMP</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres a été paraphé par tous les participants, mais n'a pas été signé par monsieur Antoine HOUNKPONOU, Personne Ressource.</p> <p><i>Ainsi, la qualité du rapport d'évaluation des offres est insatisfaisante</i></p>		
<p>Qualité du PV d'attribution provisoire</p> <p>Le PV d'attribution provisoire existe et date de 31/12/2019.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire est conforme au modèle type de l'ARMP</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Le PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants présents.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p><i>Par conséquent, la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante</i></p>		
<p>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</p> <p>L'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation des offres a été donné le 30/12/2019.</p> <p>Cet avis valide les travaux d'analyse, mais n'est pas conforme aux critères du DAO, car ayant confirmé le Groupement CDP ELIANA & OPTIMA attributaire au lieu du Groupement MAPOLO-SHOKAP.</p> <p>La PRMP et la CCMP n'ont donc pas effectué les diligences nécessaires respectivement sur l'évaluation des offres et sur le contrôle des travaux d'analyse des offres.</p> <p>Par conséquent, l'avis formulé par la CCMP n'était ni conforme aux exigences du DAO, ni à la réglementation.</p> <p>Toutefois suite à la réévaluation des offres, en application des instructions</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	de l'ARMP, l'avis de la CCMP a été satisfaisant.	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Les lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres ont été élaborées pour tous les soumissionnaires.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes sur les lettres de rejets.</p> <p>Les lettres de notifications de rejets ont été déchargées par les soumissionnaires les 18 et 19/02/2020 (première évaluation)</p> <p>A la réévaluation, les lettres de notifications ont été soumises le 31/03/2020.</p> <p>En conséquence, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes</p>	
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de la preuve de Publication du PV d'attribution provisoire	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>Date de réception du projet de marché : 23/04/2020</p> <p>Date d'étude du projet de marché : 24/04/2020</p> <p>Délai observé : 1 jour ouvrable effectué</p> <p>Après la réévaluation des offres, le projet de marché a été</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>soumis le 22/05/2020, et examiné le 22/05/2020 avec quelques observations mineures de la CCMP, soit sans délai. Le 26/05/2020 après intégration des observations, le projet de contrat a été soumis à nouveau et a été validé le 26/05/2020 par la CCMP, soit sans délai.</p> <p><i>L'avis de la CCMP sur le projet de marché, après réévaluation des offres est satisfaisant et conforme à la réglementation.</i></p>		
<p>Signature, approbation et enregistrement du marché</p> <p>Délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Date de publication du PV D'attribution provisoire : absence de la preuve de publication du PV d'attribution</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 28/05/2020</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Date de signature par l'attributaire : 28/05/2020</p> <p>Date de signature par la PRMP : 03/06/2020</p> <p>Délai observé : 04 jours ouvrables observés au lieu de 02 jours ouvrable après la signature du contrat par l'attributaire, <i>contrairement à l'art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i></p> <p>Visa du contrat par la CCMP <i>(1 jour ouvrable à compter de la date de réception)</i></p> <p>Date de réception de réception du projet de contrat : 03/06/2020</p> <p>Date de visa : 03/06/2020</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de dépôt des offres est le 26/12/2019 ; le délai de validité des offres est de 90 jours calendaire à compter de la date limite de soumission ; la date d'expiration des offres est le 25/03/2020, et le marché a été approuvé le 04/06/2020</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 03/07/2020</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<i>En global, le processus de signature est satisfaisant.</i>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat original a été mis à la disposition. Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p>Le contrat a été signé par toutes les parties et approuvé.</p> <p>Bonne qualité du contrat</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 28/05/2020</p> <p>Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux entreprises non sélectionnées contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Ces garanties figurent toujours dans les offres. De plus, aucune main levée attestant la restitution des garanties n'a été retrouvée.</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Ainsi, la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Notification du marché approuvé	<p>Le marché a été approuvé le 04/06/2020 et la notification du marché a été reçue par l'entreprise le 05/06/2020, soit 1 jour observé.</p> <p><i>La notification du marché approuvé est satisfaite.</i></p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p><i>Absence de l'OS.</i></p> <p>Toutefois sur la notification du marché approuvé, il est mentionné que le démarrage des travaux démarre à compter de la date figurant sur l'OS et la date de remise de site.</p> <p>L'OS n'ayant pas été retrouvé, la mission a considéré la date de remise de site comme la date de démarrage des travaux.</p> <p>La remise de site a eu lieu le 29/07/2020. Ainsi, le démarrage des travaux a démarré dès le 29/07/2020.</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p><i>Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive.</i></p> <p>Suivant le contrat, le marché est entré en vigueur au démarrage des travaux, soit le 29/07/2020. Dans les 15 jours suivants l'entrée en vigueur, l'avis d'attribution définitive devrait être publié.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de l'avenant</p> <p>L'avenant porte sur la prorogation du délai contractuel de 2 mois. La PRMP a justifié sa demande auprès de la DNCMP par le fait que l'entreprise a :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La méconnaissance de l'existence de différents réseaux (électricité et eau) sur le périmètre du chantier avant le démarrage des travaux ayant donné lieu à un retard : -L'impossibilité d'avoir recours à des engins mécaniques pour l'excavation des fouilles. <p>Avenant sans incidence financière.</p> <p>L'avenant est conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p> <p>La DNCMP a autorisé le 19/02/2021 la prise de l'avenant.</p> <p>Cet avis est conforme à la réglementation.</p> <p>La CCMP a examiné le projet d'avenant le 18/03/2021.</p> <p>Cet avenant a été approuvé le 25/03/2021.</p> <p><i>Ainsi, le processus d'avenant est satisfaisant.</i></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Exécution du marché</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 8 mois au total, soit 6 mois pour le contrat de base et 2 mois pour l'avenant.</p> <p><i>Malgré la mise en demeure et les relances effectuées par la PRMP, le groupement n'a pas puachever les travaux.</i></p> <p><i>Ainsi, le contrat a été résilié après autorisation de la DNCMP. La poursuite des travaux a été conclu par gré à gré avec l'entreprise ABS-BTP pour un montant de 210 742 710 F CFA HT/248 676 398 F CFA TTC et pour une durée de trois (03) mois.</i></p> <p><i>La réception technique a été effectuée le 25/05/2023 et la réception définitive le 31/07/2023.</i></p> <p><i>Limitation</i></p>		
<p>Paiement</p> <p><i>Absence de preuve de paiements</i></p> <p>Facture n°001 du 31/08/2020 de 50 565 420 F CFA TTC représentant l'avance de démarrage du groupement MAPOLO-SHOKAP.</p> <p>En contrepartie, l'entreprise a produit la garantie de remboursement d'avance de démarrage le 11/08/2020 de AFGC et la garantie de bonne</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>exécution le 11/08/2020 de AFGC.</p> <p>L'entreprise groupement MAPOLO-SHOKAP a produit également l'attestation d'assurance individuelle accidents groupe de GAB le 31/03/2020, l'attestation d'assurance tous risques chantiers de GAB le 30/06/2020 et l'attestation d'assurance responsabilité civile chef d'entreprise de GAB le 30/06/2020</p> <p>Facture n°002 du 20/01/2021 de 20 122 930 F CFA TTC</p> <p>Date de réception de la facture : 15/09/2020</p> <p>Date de paiement : absent limitation</p> <p>La facture n°2 a été déchargée le 28/01/2021</p> <p>Aucune preuve de paiements n'a été enregistré pour le paiement de l'entreprise ABS-BTP</p> <p>Ainsi, le paiement du marché est insatisfaisant</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Gestion des plaintes</p> <p>Date réception du recours : 24/02/2020</p> <p>Date de réponse : 26/02/2020</p> <p>Motifs avancés par le requérant dans le recours : Le Groupement MAPOLO-SHOKAP a dit avoir produit toutes les pièces requises pour les exigences financières mais a été éliminé par erreur au motif de non-conformité sur le fondement de l'IC 31 du DAO (réduction substantielle de la quantité qui limiterait les performances des travaux). Il demande la réévaluation de son offre. Il a ensuite sollicité et obtenu le rapport d'évaluation des offres ainsi que le PV d'attribution provisoire.</p> <p>Motif avancé par l'autorité contractante :</p> <p>La PRMP avance que l'offre a été rejetée pour non-exhaustivité. Dans le DQE, le soumissionnaire a proposé une quantité « 2 » au point 309 : Serrure type la perche ou similaire au lieu de « 21 » contenu dans le DAO. La commission a donc rejeté l'offre sur le fondement des articles IC 29.2, 29.4 et 31.1</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Décision de l'ARMP le cas échéant :</p> <p>Le Groupement MAPOLO-SHOKAP soutient devant l'ARMP que le fait d'avoir proposé dans sa soumission, la quantité « 2 » au point 309 « serrure type la perche ou similaire » au lieu de « 21 » contenus dans le DAO est une erreur matérielle et ne remet pas en cause son offre car, en application de la clause 30.4 et 30.3 respectivement, c'est au cas où le soumissionnaire aurait refusé le montant obtenu suite à la correction de ses offres qu'il pourrait être éliminé.</p> <p>Par décision N°2020-16/ARMP/PR-CR/SP/SA du 13/03/2020, l'ARMP a jugé recevable le recours du groupement et a déclaré non fondé le rejet de l'offre de ce dernier.</p> <p>Dans cette décision, l'ARMP fait savoir que la non exhaustivité des offres soulevée par la PRMP peut être corrigée en application des stipulations du point 30.3 des IC.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qu'en application de ces stipulations, la commission devrait, par souci d'équité dans l'évaluation des offres et de comparabilité des offres, procéder à la correction des prix de l'offre du soumissionnaire « MAPOLO-SHOKAP » en multipliant le prix unitaire proposé par la quantité prévue dans le DAO et portée à la connaissance des candidats.</p> <p>Cette erreur conduira à un renchérissement de l'offre d'un montant additionnel de 4750 000 F CFA soit 1,85%, établissant l'offre global à un prix de 257 240 804 F CFA contre un montant de 296 568 311 F CFA pour l'attributaire pressenti.</p> <p>Elle s'est auto-saisie du dossier.</p> <p>Par décision N°2020-27/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 03/04/2020, sur auto-saisi, a rappelé à l'ordre la PRMP et la CCMP pour avoir méconnu les textes.</p> <p><i>Le processus de gestion des plaintes est satisfaisant.</i></p>		
Qualité de l'archivage	Salle d'archivage disponible	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Un outil de recherche (Excel) a été mis à la disposition de la PRMP.</p> <p>Les codes sont affichés sur les boîtes d'archives et permet de classer et d'identifier les marchés. Les dossiers sont rangés dans des rayons.</p> <p><i>Archivage satisfaisant</i></p>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<p>Non-respect du délai réglementaire à observer pour la publication d'un appel d'offres ouvert sans autorisation de la DNCMP</p>	
Exhaustive de la procédure	<p>Toutes les étapes ont été respectées</p>	
Appréciation globale du processus	<p>En l'absence de la fourniture de la preuve d'autorisation de l'organe compétent pour la réduction du délai de publication, la procédure jugée est non-conforme.</p>	

III. Acquisition de consommables informatiques au profit des entités de l'UAC

Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : UNIVERSITE D'ABOMEY CALAVI
Références et objet du contrat : Contrat de marché n°694-2019/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit des entités de l'UAC
Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/08/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 294 711 040 TTC et 249 755 119 HT
Mode : AO
Financement : Budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS PATOU ET FIDELE Ilot C/SB-M/AMOUSSOUKPEVI Patrice (TOKPOTA ABOMEY-CALAVI), Tél : 62 01 43 09

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est inscrit dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), sous la référence n° F_UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_53127.</p> <p>L'objet du marché inscrit dans le PPMP : « acquisition de consommables informatiques au profit des entités de l'UAC » est en conformité avec le (DAC) et le Contrat. Le montant prévisionnel dans le PPMP (295 000 000 HT) est dans la limite des seuils de passation des Appels d'Offres Ouverts (DAO). Par conséquent la qualité de la planification est satisfaisante</p>		
Qualité du DAO	<p>Élaboration et contenu du DAO :</p> <p>Le modèle du DAO type de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) a été respecté, incluant toutes les mentions obligatoires telles que</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), les Clauses et Conditions Générales (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Bordereau des Prix, ainsi que les formulaires requis.</p> <p>Avis d'appel public à candidature :</p> <p>Les mentions obligatoires définies par <i>l'article 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics (CMP)</i> en République du Bénin sont également incluses, telles que la référence, la source de financement, le type d'appel d'offres, les lieux de consultation, la qualification des candidats, les critères d'évaluation, les dates et heures limites de dépôt et d'ouverture, le délai de validité, ainsi que le montant de la caution de soumission.</p> <p>DAO de qualité appréciable.</p>		
<p>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</p>	<p>Un Procès-Verbal (PV) daté du 11 mars 2019, sans référence, indique que la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) de l'UAC a émis un avis réservé sur le projet de DAO. Des précisions ont été demandées concernant les mentions à inclure et à retirer dans diverses sections, telles que l'APCMP, le DPAO, l'annexe A, le modèle de contrat, la section</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>IV, les Clauses et Conditions Générales (CCAG), et le modèle de contrat.</p> <p>Le dossier a été reçu le 07/03/2019 et l'avis émis le 11/03/2019, respectant ainsi le délai de 5 jours ouvrables requis par l'article 4 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p><i>Ainsi, l'avis de la CCMP est conforme à la réglementation</i></p>		
<p>Publication du DAO</p> <p>Deux canaux de publicité ont été utilisés : l'affichage au siège de l'UAC (21/03/2019) et le quotidien de grande diffusion La Nation (25/03/2019)</p> <p>La date limite de dépôt des plis est fixée au 04/04/2019 : soit 15 jours calendaires observés à partir de l'affichage.</p> <p>On note l'absence de preuve de l'autorisation de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) sur la réduction du délai réglementaire.</p> <p><i>Ainsi, on note le non-respect du délai de publication de l'AAO</i></p>		
<p>Mise en place de la CPMP</p> <p>Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics référencé no 007-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP (Cf. Article 12 du CMP 2017 et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>La note service sus visée est signée par la PRMP en lieu et place de l'ordonnateur de l'entité.</p> <p>Sur cet aspect l'acte administratif n'est pas conforme aux dispositions à l'art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 en l'occurrence l'autorité habilitée à prendre cet acte.</p> <p>Toutefois la composition des membres de la commission est conforme à la réglementation suivant l'Art 10 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018. Eu égard à tout ce qui précède, la mise en place de la CPMP est moyennement satisfaisante.</p>		
<p>Réception des plis</p> <p>La réception des offres a été faite aux date et heures limites de dépôt tel qu'exigé par l'art n°79 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p> <p>Les offres portent les numéros d'ordre, d'indication de la date et heure de remise des plis tel qu'exigé par l'art 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</p> <p>Par conséquent la réception des plis est satisfaisante.</p>		
<p>Ouverture des plis</p> <p>La date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO : 04/04/2019 a été respectée (<i>art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite						
<p>Étaient présents les membres de la commission constituée par la note de service suscitée.</p> <p>L'organe de contrôle compétent a été représenté par la personne de Mme Cynthia AVOCETIEN.</p> <p>La fiche d'ouverture est signée par les représentants suivants :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">TOTONDE (JAKOTECH)</td> <td style="width: 50%;">Jacques</td> </tr> <tr> <td>HOUNKPE Ida (Les 2BJ Group)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MEHOU Saturnin (ETS PATOU et FIDELE)</td> <td></td> </tr> </table> <p>Ouverture des plis conforme à la réglementation</p>	TOTONDE (JAKOTECH)	Jacques	HOUNKPE Ida (Les 2BJ Group)		MEHOU Saturnin (ETS PATOU et FIDELE)			
TOTONDE (JAKOTECH)	Jacques							
HOUNKPE Ida (Les 2BJ Group)								
MEHOU Saturnin (ETS PATOU et FIDELE)								
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p> <p>Existence d'un PV d'ouverture signé et paraphé le 05/04/2019 conformément à <i>l'art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i></p> <p>Le PV d'ouverture respecte le modèle type de l'ARMP et comporte des coquilles négligeables</p> <ul style="list-style-type: none"> - À la page 2 du PV, tableau d'ouverture des plis, la case observation est restée vide pour tous les soumissionnaires, 								

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<ul style="list-style-type: none"> - Le document ne comporte pas la pagination no 4 - La date d'ouverture annoncée en introduction (04/04/2019) est en contradiction avec la date de signature (05/04/2019) - Le PV d'ouverture est resté muet sur le retour en l'état sans être ouverte de l'offre du soumissionnaire SIAKA L COMPANY arrivée hors délai de dépôt des plis. <p>Il existe cependant, un BE référencé n° 154-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 08/04/2019 déchargé le 10/04/2019 transmettant le pli parvenu en retard au directeur de SIAKA L COMPANY., suivi d'une décharge en date du 04/04/2019 attestant que le représentant de la société a déposé le pli en dehors des heures réglementaires : 10 h 15.</p> <p>PV d'ouverture de qualité relativement bonne.</p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence. En se référant à l'Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<i>en RB, il s'agit d'une violation de la législation.</i>	
Évaluation des offres Le rapport d'évaluation des offres a été élaboré conformément au modèle type de l'ARMP L'évaluation des offres a porté sur des critères d'évaluation conformément aux <i>art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i> et sur des critères d'impartialité, de discréction et de transparence tel que requis par <i>l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i> . Elle a porté spécifiquement sur : <ul style="list-style-type: none"> - examen préliminaire : examen des pièces administratives et examen de la conformité pour l'essentiel avec la description globale des fournitures - examen détaillé des offres : vérification des formulaires de prix, calcul et corrections arithmétiques - proposition d'attribution : étude de la qualification technique et financière du soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel et moins disante. Rapport d'évaluation paraphé et signé par les membres de la		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>sous-commission d'analyse désignés par note de service n° 08-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 04/03/2019</p> <p>À l'exception de Midou LAFIA l'un des représentants du service technique, tous les membres ont paraphé et signé le rapport.</p>		
<p>Qualité du rapport d'évaluation</p> <p>L'évaluation des offres fait appel aux observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - p 21 exigences financières : la mention trois dernières années partant du lancement du marché fait référence à 2016, 2017, 2018 au lieu de 2015, 2016, 2017 ; la PRMP n'a pas intégré dans le DAO, cette correction malgré l'observation faite par la CCMP via son PV réservé du 11 mars 2019 ; - P22 pas de précisions sur les références de marchés similaires produites par le soumissionnaire PATOU & FIDELE ceci compromet la clarté du document à l'attention des profanes - En vertu de l'art 15 du décret 2018-226 du 13/06/2018, la sous-commission d'analyse a la latitude d'exiger du soumissionnaire la 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>production sous 5 jrs francs d'éléments lui permettant d'éclairer ses conclusions et de délibérer conséquemment. En toute ignorance de cette disposition, la sous-commission d'analyse a fait une proposition d'attribution avec réserve. <i>En effet elle déclare attributaire provisoire l'ETS PATOU & FIDELE sous réserve de la production de preuves de propriété ou de location du matériel requis pour les livraisons d'une part et la production d'info relative au service après-vente d'autre part.</i></p> <p>Mauvaise qualité du rapport d'évaluation.</p>		
	<p>Le PV présente les mentions obligatoires devant y figurer tel que requis par <i>l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>).</p> <p>Toutefois, le PV est signé. Au niveau des soumissionnaires écartés, sur 3 évincés, un seul est cité : SIAKA L COMPANY (dont l'offre est déposée hors délai réglementaire). Les motifs de rejets des deux autres ne sont pas précisés.</p> <p>PV d'attribution provisoire moyennement satisfaisant.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</p> <p>Par PV n° 11-42/DNCMP/DCPo/2019 du 10/05/2019 la DNCMP donne un avis réservé sur les résultats d'évaluation aux motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prix proposés par le soumissionnaire moins-disant sont anormalement élevés par rapport aux prix de la borne supérieure du répertoire des prix 2019 ; - le soumissionnaire PATOU& FIDELE n'a pas fourni la preuve qu'il possède à titre de propriété ou de location, un matériel de transport conformément aux exigences de qualification <p>PV n° 13-41/DNCMP/DC/2019 du 05/06/2019 entérinant les résultats d'attribution après apport des éléments de clarification appropriés à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prix proposés par le soumissionnaire moins-disant sont anormalement élevés pour la seule raison qu'il s'agit de jeu de deux à quatre cartouches d'encre distincts, dissociables contrairement au répertoire des prix qui affiche le prix à l'unité dissociée ; 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<ul style="list-style-type: none"> - en réponse au dépassement de trois articles l'AC a apporté comme élément de justification le tableau de comparaison des prix proposés par le soumissionnaire avec les prix du marché de consommables informatiques. Les prix proposés ne dépassent pas de 25% les prix du marché ; - la preuve que le soumissionnaire visé possède un matériel roulant à titre de location a été apportée. <p>Avis de l'organe de contrôle conforme à la réglementation.</p>	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>La présence de deux lettres de notification de rejets référencées 342 et 343-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP, en date du 12/06/2019 adressées respectivement aux ETS LES 2BJ GROUP et à JAKOTECH d'une part et de la lettre de notification d'attribution provisoire, référencée 344-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP, en date du 12/06/2019, adressée à ETS PATOU ET FIDELE, matérialisent la notification des résultats à tous les soumissionnaires sur le</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>fondement de l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>Les lettres de notifications comportent toutes les mentions requises à savoir : montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres.</p> <p>Notification d'attribution conforme à la réglementation.</p>		
<p>Publication du PV d'attribution provisoire</p> <p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 05/06/2019</p> <p>Date de publication : inconnue</p> <p>Délai observé : indéterminable</p> <p>Canaux de publication : inconnus</p> <p>Pas de preuve de publication du PV d'attribution provisoire dans les 2 jours ouvrables après validation par l'organe de contrôle en violation de l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>		
<p>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</p> <p>La DNCMP donne un avis réservé sur la base des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aspect général : jonction des pièces contractuelles - Aspects spécifiques de fonds et de forme sur les art 2,3,5,6,7,13,15,21. 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>Date de réception du projet de marché : 21/06/2019</p> <p>Date d'étude du projet de marché : 25/06/2019</p> <p>Délai observé : 3,00 jrs tel que requis par l'art 4 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</p> <p><i>Ainsi, l'Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est conforme à la réglementation.</i></p>		
<p>Signature, approbation et enregistrement du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de notification des résultats d'évaluation aux soumissionnaires : 12/06/2019 - Date de signature du contrat par l'attributaire : 02/08/2019 - Délai observé : 38 jours, largement supérieur au délai réglementaire de 10 jours ouvrables après la publication du PV d'attribution provisoire. - Date de signature par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) : 02/08/2019 - Délai observé : 0 jour, relativement proche des 2 jours ouvrables requis par l'article 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. <p>En outre, la Lettre n° 518-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 24/07/2019, transmettant le</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>projet de contrat à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) pour visa, n'a pas été retrouvée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de réception du projet de contrat pour visa par la DNCMP : 31/07/2019 - Date de visa : 31/07/2019 - Délai observé : 0 jour, proche d'1 jour ouvrable à compter de la date de réception du projet de contrat par la DNCMP, selon l'article 4 point 7 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018. <p>Date limite de dépôt des offres : 04/04/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 05/08/2019</p> <p>Délai observé : 123</p> <p>Le délai de validité des offres est de 90 jours.</p> <p><i>En conclusion, le processus de contractualisation est satisfaisant malgré quelques faiblesses</i></p>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat est conforme au modèle type de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>Cependant, des observations sont à signaler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de l'ordre de service de démarrage dans les annexes du contrat, contrairement à l'article 2 du contrat qui le mentionne. Cette absence va à l'encontre des dispositions contractuelles. - Le contrat ne comporte pas le visa de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), en violation de l'article 2 point 6 du décret 2018-225. Ce visa est nécessaire pour garantir la légalité et la conformité du contrat aux réglementations en vigueur. <p>Contrat de mauvaise qualité.</p>		
<p>Restitution des garanties de soumission</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 02/08/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : inconnue</p> <p>Délai observé : indéterminable</p> <p>La restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire n'est pas déterminable du fait d'une absence de preuve de restitution.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<i>Violation de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i>	
Notification du marché approuvé <ul style="list-style-type: none"> - Date limite de dépôt des offres : 04/04/2019 - Date d'approbation du marché : 05/08/2019 - Délai observé : 123 jours - Le délai de validité des offres est de 90 jours. - Les offres ont expiré le 2 juillet 2019. - L'approbation du marché a été effectuée le 05/08/2019, soit avec un retard de 33 jours par rapport à la date d'expiration des offres, ce qui signifie que l'approbation a été faite hors délai de validité. <p>Pas de lettre de prorogation du délai de validité des offres élaborées et transmises.</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 27/08/2019</p> <p><i>Notification de marché non conforme.</i></p>		
Ordre de service (OS) de démarrage <ul style="list-style-type: none"> - Numéro de l'Ordre de Service (OS) : 789-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<ul style="list-style-type: none"> - Date de début : 25/09/2019 (date de retrait effective d'après la décharge sur l'OS) - Date de fin : 05/10/2019 - Durée d'exécution ou délai de livraison : 10 jours <p>Observations : l'Ordre de Service de Démarrage (OS) ne précise pas la date de début et de fin d'exécution.</p> <p>Contractuellement, l'article 4 stipule que la durée d'exécution du contrat est de 9 mois.</p> <p>S'agissant des bons de commande, le délai d'exécution requis après transmission est de 10 jours calendaires.</p> <p><i>Ainsi, l'OS est partiellement satisfaisant</i></p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Les preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ne sont pas retrouvées dans la documentation	
Qualité de l'avenant	Néant	
Exécution du marché	Sur une trentaine de bons de commande, seul le bon de commande n° E-31/694-2019/CI est suivi d'une réception. En effet, dans la documentation, un bordereau de livraison et une facture consécutive sont	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>identifiés pour ce bon de commande spécifique.</p> <p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les invitations des membres du comité de réception à la réception n'ont pas été retrouvées dans la documentation. - L'Ordre de Service (OS) a été émis le 16/09/209. - Le bon de livraison date également du 16/09/2019, soit le même jour que l'émission de l'OS. <p>Par conséquent, il est déduit que sur cette commande, la prestation a été exécutée conformément aux clauses contractuelles.</p>		
<p>Paiement</p> <p>Aucune preuve de paiement n'est présente dans la documentation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une facture, numérotée 0017/D-PTF/2019, est répertoriée, mais sans date spécifiée. - La date de réception de la facture ainsi que la date de paiement demeurent inconnues. Ainsi, le délai de paiement n'est pas déterminable. 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de décaissement réalisé s'élève à 57 193 868, ce qui représente 19% du montant global du marché. - Le niveau d'exécution physique du marché est en conséquence, évalué à 19%. <p>Limitation :</p> <p>En raison du manque d'informations sur les dates de réception de la facture et de paiement, ainsi que sur le délai de paiement, il est difficile d'évaluer la conformité aux procédures réglementaires en matière de paiement.</p>		
Gestion des plaintes	Néant	
Qualité de l'archivage	<p>Salle d'archive disponible</p> <p>Mode de classement acceptable</p> <p>Sur les 32 attendues 22 sont retrouvées soit 69% de complétude de pièces</p>	
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - On note l'absence de preuve de l'autorisation de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) sur la réduction du délai réglementaire - Le contrat ne comporte pas le visa de la Direction 	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), en violation de l'article 2 point 6 du décret 2018-225.		
Exhaustive de la procédure	Néant		
Appréciation globale du processus	En l'absence de la fourniture de la preuve d'autorisation de l'organe compétent pour la réduction du délai réglementaire de publication du DAO et du contrat visé, la procédure jugée est non-conforme.		

Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC reparti en vingt-huit (28) lots (relance de treize (13) lots)

• **Lot 1 BATIMENT C, R, ET E DE L'EPAC**

Date de revue : Date de la revue : 14 MARS 2024
Nom de l'autorité contractante : UAC
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 042-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019 recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'uac reparti en vingt-huit (28) lots (relance de treize (13) lots) LOT 1 BATIMENT C, R, ET E DE L'EPAC
Date d'approbation du marché : 29/08/2019
Montant du Contrat : F CFA TTC 8 003 940 et F CFA HT : 6 783 000
Nature du marché : SERVICE
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BUDGET AUTONOME UAC
Nom et Adresse du Titulaire : ETABLISSEMENT HTJB N°RCCM RB/COT/17A35026 DU 14/12/2017, QUARTIER GBEDJROMEDE, COTONOU BENIN TEL : 97939197

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Bonne planification Inscription du marché au ppm de l'année de revu : S_UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_54515. Conformité de l'objet de marche avec celui inscrit au PPM et procédure conforme au montant du marché		
Qualité du DAO	DAC conforme au modèle type de l'ARMP avec présence des mentions obligatoires dans le DAO telles que : les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation,		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties.</p> <p><i>Par conséquent la qualité du DAO est satisfaisante</i></p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Le présent DAOO a fait objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL par PV N°13-07/DNCMP/DCP/2019 DU 28 MAI 2019 validant le projet de DAO. Cet avis favorable de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation car ça a permis à l'organe de contrôle de relever des observations qui ont été prise en compte par l'autorité contractante avant la prise du BAL par BE N°322-2019/AUC/PRMP/SP-PRMP du 12/06/2019.</p>		
Publication du DAO	<p>Publication du DAO dans la parution la presse du jour (19/06/19) et la nation (27/06/19)</p> <p>Date de la 1ère publication dans le journal : 19/06/19</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 02/07/2019</p> <p>Délai de soumission : 14 jours calendaires</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Observation : 14 jours calendaires au lieu de 30 jours.</p> <p>En absence de preuve de dérogation de réduction du délai de remise des offres la mission conclut donc un non-respect du délai de remise des offres.</p>	
<p>Mise en place de la CPMP</p>	<p>Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics</p> <p>Note de service n°011-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019 ET</p> <p>Note de service n°012-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la sous-commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019.</p> <p>La mission juge conforme la composition du CPMP (Agent comptable, C/SAF</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>du rectorat, C/SACV du rectorat et la PRMP). Toutefois elle juge non compétent l'organe ayant mis en place la commission en absence d'acte dérogatoire.</p> <p><i>Composition conforme mais organe non compétent</i></p>		
Réception des plis	<p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis suivi de leur Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé.</p> <p><i>Ainsi, la réception des plis est satisfaisante</i></p>		
Ouverture des plis	<p>Ouverture des plis le même jour en présence des représentants des soumissionnaires et des membres de la CPMP attestée par la liste de présence.</p> <p>Notons l'absence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent et les offres non paraphées.</p> <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est insatisfaisante.</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Existence d'un PV d'ouverture des offres respectant le modèle type. Signé et paraphé. <i>Ainsi, la qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante</i></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<i>malgré l'absence de l'organe de contrôle.</i>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence. On en conclut donc que l'organe de passation n'a pas fait diligence nécessaire pour assurer la publication comme l'exige la réglementation.</p> <p><i>Par conséquent, la publication du PV d'ouverture des plis n'est pas respectée</i></p>		
Evaluation des offres	<p>Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluation selon les critères définis dans le dossier d'appel d'offre et dans les délais prescrits</p> <p>Date d'ouverture des plis : 02 juillet 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 05 juillet 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 03 jours ouvrables</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Existence d'un rapport d'évaluation des offres respectant le modèle type paraphé et signé. Le respect des critères d'évaluation émis dans le DAO lors de l'évaluation permet de juger</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>objective l'analyse des offres des soumissionnaires.</p> <p><i>Bonne est la qualité du rapport d'évaluation</i></p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été établi suivant la forme du modèle type.</p> <p>Les mentions obligatoires figurent sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p>Il n'est que la synthèse des résultats issus de l'évaluation des offres.</p> <p>Bonne qualité</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'organe de contrôle a validé les résultats d'évaluation de l'organe de passation en règle avec la réglementation</p> <p>La revue de l'avis de l'organe de contrôle en comparaison avec le rapport d'évaluation montre que l'avis de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification des résultats à tous les soumissionnaires le 02 Aout 2019.</p> <p>Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires et comportant toutes les mentions obligatoires.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<i>Elles sont donc satisfaisantes</i>		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 31 juillet 2019</p> <p>Date de publication : 07 aout 2019</p> <p>Délai observé : 05 jours ouvrables</p> <p>Canaux de publication : journal la presse du jour.</p> <p>L'AC a donc satisfait à la réglementation</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis il a soulevé des observations à prendre en compte par l'organe de passation. Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature par l'attributaire : 22 Aout 2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23 Aout 2019</p> <p>Délai observé : 1 JOUR</p> <p>Date de visa : 26/08/19</p> <p>Date d'approbation du marché : 29 Aout 2019</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Date limite de dépôt des offres 02 juillet 2019</p> <p>Délai observé : 58 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 12/09/2019</p> <p>En effet dans le DAC la validité des offres est de 90 jours à partir du dépôt des offres donc le 02 juillet 2019. Le marché est approuvé le 29 aout 2019 : 58 jours. On en conclut que le contrat est approuvé dans la limite de validité des offres.</p>		
Qualité du contrat	<p>Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP sans insuffisances et coquilles relevées. Les mentions obligatoires comme les parties au contrat, l'objet du contrat, la durée du contrat le montant, les conditions de paiement et l'entrée en vigueur du contrat y figurent.</p> <p>Bonne qualité.</p>		
Restitution des garanties de soumission	Garantie non restituée aux soumissionnaires écartés		
Notification du marché approuvé	Date de notification du marché : 30 Aout 2019		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire</p> <p>N° de l'OS : 033-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 02/09/2019</p> <p>Date de Début : 02/09/2019</p> <p>Date de Fin : 02/03/2020</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 06 mois</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve d'établissement d'avis définitive d'attribution et de sa publication		
Qualité de l'avenant	NA		
Exécution du marché	Absence de la preuve de la délivrance de l'attestation de service fait délivrée au titulaire		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	NA		
Qualité de l'archivage	<p>Salle d'archivage disponible</p> <p>Un outil de recherche (Excel) a été mis à la disposition de la PRMP.</p> <p>Les codes sont affichés sur les boîtes d'archives et permet de classer et d'identifier les marchés. Les</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>dossiers sont rangés dans des rayons.</p> <p>Archivage satisfaisant</p>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Non-respect du délai limite de remise des offres : 14 jours calendaires au lieu de 30 jours		
Exhaustive de la procédure	Procédure Exhaustive dans l'ensemble		
Appréciation globale du processus	En l'absence de la fourniture de la preuve d'autorisation de l'organe compétent pour la réduction du délai de publication du DAO, la procédure est jugée non-conforme.		

IV. Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC reparti en vingt-huit (28) lots (relance de treize (13) lots)

• Lot 2 Bâtiments administratifs du rectorat

Date de revue : Date de la revue : 14 MARS 2024
Nom de l'autorité contractante : UAC
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019
OBJET : RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS (RELANCE DE TREIZE (13) LOTS)
Lot 2 Bâtiments administratifs du rectorat
Date d'approbation du marché : 29/08/2019
Montant du Contrat : HT 12 639 852 et TTC 14 915 025
Nature du marché : SERVICE
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BUDGET AUTONOME UAC
Nom et Adresse du Titulaire : ETABLISSEMENT CLIN D'OEIL N°RCCM RB/COT/18 A 35987 DU 23/02/2018, QUARTIER AGLA, COTONOU BENIN TEL : 69349212

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché Bonne planification Inscription du marché au ppm de l'année de revu : S_UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_54515. Conformité de l'objet de marché avec celui inscrit au PPM et procédure conforme au montant du marché		
Qualité du DAO DAC conforme au modèle type de l'ARMP avec présence des mentions obligatoires dans le DAO telles que : les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>et les obligations auxquelles sont assujetties les parties.</p> <p><i>Bonne qualité du DAO</i></p>		
<p>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</p> <p>Le présent DAO a fait objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL par PV N°13-07/DNCMP/DCP/2019 DU 28 MAI 2019 VALIDANT LE PROJET DE DAO. Cet avis favorable de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation car ça a permis à l'organe de contrôle de relever des observations qui ont été prise en compte par l'autorité contractante avant la prise du BAL par BE N°322-2019/AUC/PRMP/SP-PRMP du 12/06/2019.</p> <p><i>Ainsi, l'avis de la CCMP est satisfaisant</i></p>		
<p>Publication du DAO</p> <p>Publication du DAO dans la parution la presse du jour (19/06/19) et la nation (27/06/19)</p> <p>Date de publication de l'avis : 18/06/2019</p> <p>Date de la 1^{ere} publication dans le journal : 19/06/19</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 02/07/2019</p> <p>Délai de soumission : 14 jours calendaires</p> <p>Observation : 14 jours calendaires.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	En l'absence de preuve de dérogation de réduction du délai de remise des offres la mission conclut donc un non-respect du délai de remise des offres.	
Mise en place de la CPMP	<p>Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics</p> <p>Note de service n°011-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019 ET</p> <p>Note de service n°012-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant créations de la sous-commission de passation du marc</p> <p>hé relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019</p> <p>La mission juge conforme la composition du CPMP (Agent comptable, C/SAF du rectorat, C/SACV du rectorat et la PRMP). Toutefois elle juge non compétent l'organe ayant mis en place la commission en l'absence d'acte dérogatoire.</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<i>Composition conforme mais organe non compétent</i>		
Réception des plis	Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis suivi de leur Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée.		
Ouverture des plis	<p>Ouverture des plis le même jour en présence des représentants des soumissionnaires et des membres de la CPMP attestée par la liste de présence.</p> <p>Notons l'absence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent et les offres non paraphées. Ainsi, le processus est moins transparent.</p> <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est peu satisfaisante</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Existence d'un PV d'ouverture des offres respectant le modèle type. Signé et paraphé</p> <p><i>La qualité du PV d'ouverture est donc satisfaisante</i></p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence. On en conclut donc que l'organe de passation n'a pas fait diligence nécessaire pour assurer la publication comme l'exige la réglementation.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<i>Par conséquent, la publication du PV d'ouverture des plis n'est pas respectée</i>		
Evaluation des offres	<p>Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluation selon les critères définis dans le dossier d'appel d'offre et dans les délais prescrits</p> <p>Date d'ouverture des plis : 02 juillet 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 05 juillet 2019</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 03 jours ouvrables</p> <p>En conséquent, l'évaluation des offres est satisfaisante</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Existence d'un rapport d'évaluation des offres respectant le modèle type paraphé et signé. Le respect des critères d'évaluation émis dans le DAO lors de l'évaluation permet de juger objective l'analyse des offres des soumissionnaires.</p> <p>Bonne est la qualité du rapport d'évaluation</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été établi suivant la forme du modèle type.</p> <p>Les mentions obligatoires figurent sur le PV d'attribution provisoire.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Il n'est que la synthèse des résultats issus de l'évaluation des offres. Bonne qualité	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'organe de contrôle a validé les résultats d'évaluation de l'organe de passation en règle avec la réglementation</p> <p>La revue de l'avis de l'organe de contrôle en comparaison avec le rapport d'évaluation montre que l'avis de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation.</p>	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification des résultats à tous les soumissionnaires le 02 Aout 2019.</p> <p>Lettres de notifications déchargées comportant toutes les mentions obligatoires par tous les soumissionnaires.</p> <p><i>Elles sont donc satisfaisantes.</i></p>	
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 31 juillet 2019</p> <p>Date de publication : 07 aout 2019</p> <p>Délai observé : 05 jours ouvrables</p> <p>Canaux de publication : journal la presse du jour.</p> <p>L'AC a donc satisfait à la réglementation</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis il a soulevé des observations à prendre en compte par l'organe de passation. Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés.</p> <p>Ainsi, l'Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature par l'attributaire : 22 Aout 2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23 Aout 2019</p> <p>Délai observé : 1 Jour</p> <p>Date de visa : 26/08/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 29 Aout 2019</p> <p>Date limite de dépôt des offres 02 juillet 2019</p> <p>Délai observé : 58 JOURS CALENDAIRES</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 10/09/2019.</p> <p>En effet dans le DAC la validité des offres est de 90 jours à partir du dépôt des offres. Ainsi les offres expirent le 02 juillet 2019. Le marché est approuvé le 29 aout 2019, donc dans un délai de 58 jours. On en conclut donc que</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>le contrat est approuvé dans la limite de validité des offres.</p> <p>En global, le processus de signature, d'approbation et d'enregistrement du marché est moyennement satisfaisant</p>	
Qualité du contrat	<p>Bonne</p> <p>Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP sans insuffisances et coquilles relevées</p>	
Restitution des garanties de soumission	<p>Garantie non restituée aux soumissionnaires écartés</p>	
Notification du marché approuvé	<p>Date de notification du marché : 30 Aout 2019</p>	
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire</p> <p>N° de l'OS : 035-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP</p> <p>DU 02/09/2019</p> <p>Date de Début : 02/09/2019</p> <p>Date de Fin : 02/03/2020</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 06 mois</p>	
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Pas de preuve d'établissement d'avis définitive d'attribution et de sa publication</p>	
Qualité de l'avenant	<p>NA</p>	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Exécution du marché	Absence de la preuve de la délivrance de l'attestation de service fait délivrée au titulaire		
Paiement	Pas de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	NA		
Qualité de l'archivage	<p>Salle d'archivage disponible</p> <p>Un outil de recherche (Excel) a été mis à la disposition de la PRMP.</p> <p>Les codes sont affichés sur les boîtes d'archives et permet de classer et d'identifier les marchés. Les dossiers sont rangés dans des rayons.</p> <p>Archivage satisfaisant</p>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Non-respect du délai limite de remise des offres : 14 jours calendaires au lieu de 30 jours		
Exhaustive de la procédure	Procédure Exhaustive dans l'ensemble		
Appréciation globale du processus	En l'absence de la fourniture de la preuve d'autorisation de l'organe compétent pour la réduction du délai de publication du DAO, la procédure jugée est non-conforme.		



V. Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC reparti en vingt-huit (28) lots (relance de treize (13) lots)

- Lot 3 Amphithéâtres zone ENAM.**

Date de revue : Date de la revue : 14 MARS 2024
Nom de l'autorité contractante : UAC
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019
OBJET : RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS (RELANCE DE TREIZE (13) LOTS)
<u>Lot 3 Amphithéâtres zone ENAM.</u>
Date d'approbation du marché : 29/08/2019
Montant du Contrat : HT 6 095 100 et TTC : 7192 218
Nature du marché : SERVICE
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BUDGET AUTONOME UAC
Nom et Adresse du Titulaire : ETS LOUANGE ETERNELLE N°RCCM RB/ABC/15 A 1864 DU 28/01/2015, QUARTIER TOGOUDO, ABOMEY-CALAVI, COTONOU BENIN TEL : 67275851

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Bonne planification Inscription du marché au ppm de l'année de revu : S_UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_54515. Conformité de l'objet de marché avec celui inscrit au PPM et procédure conforme au montant du marché	
Qualité du DAO	DAC conforme au modèle type de l'ARMP avec présence des mentions	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>obligatoires dans le DAO telles que: les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties.</p> <p><i>Par conséquent la qualité du DAO est satisfaisante</i></p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Le présent DAOO a fait objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL par PV N°13-07/DNCMP/DCP/2019 DU 28 MAI 2019 validant le projet de dao. Cet avis favorable de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation car ça a permis à l'organe de contrôle de relever des observations qui ont été prise en compte par l'autorité contractante avant la prise du BAL par BE N°322-2019/AUC/PRMP/SP-PRMP du 12/06/2019.</p>		
Publication du DAO	<p>Publication du DAO dans la parution la presse du jour (19/06/19) et la nation (27/06/19)</p> <p>Date de la 1^{ere} publication dans le journal : 19/06/19</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 02/07/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Délai de soumission : 14 jours calendaires</p> <p>Observation : 14 jours calendaires.</p> <p>En l'absence de preuve de dérogation de réduction du délai de remise des offres la mission conclut donc un non-respect du délai de remise des offres</p>	
<p>Mise en place de la CPMP</p>	<p>Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics</p> <p>Note de service n°011-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019 et</p> <p>Note de service n°012-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la sous-commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Réception des plis</p> <p>La mission juge conforme la composition du CPMP (Agent comptable, C/SAF du rectorat, C/SACV du rectorat et la PRMP). Toutefois elle juge non compétent l'organe ayant mise en place la commission en absence d'acte dérogatoire.</p> <p><i>Composition conforme mais organe non compétent</i></p>		
<p>Ouverture des plis</p> <p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis suivi de leur Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé.</p> <p><i>Ainsi, la réception des plis est satisfaisante</i></p>		
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p> <p>Ouverture des plis le même jour en présence des représentants des soumissionnaires et des membres de la CPMP attestée par la liste de présence.</p> <p>Notons l'absence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent et les offres non paraphées.</p> <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est insatisfaisante.</i></p>	<p>Existence d'un PV d'ouverture des offres</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>respectant le modèle type. Signé et paraphé</p> <p><i>La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante.</i></p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Pas de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence. On en conclut donc que l'organe de passation n'a pas fait diligence nécessaire pour assurer la publication comme l'exige la réglementation.</p> <p><i>Par conséquent, la publication du PV d'ouverture des plis n'est pas respectée.</i></p>		
Evaluation des offres	<p>Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluation selon les critères définis dans le dossier d'appel d'offre et dans les délais prescrits</p> <p>Date d'ouverture des plis : 02 juillet 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 05 juillet 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 03 jours ouvrables</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Existence d'un rapport d'évaluation des offres respectant le modèle type paraphé et signé. Le respect		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>des critères d'évaluation émis dans le DAO lors de l'évaluation permet de juger objective l'analyse des offres des soumissionnaires.</p> <p>Bonne est la qualité du rapport d'évaluation</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été établi suivant la forme du modèle type.</p> <p>Les mentions obligatoires figurent sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p>Il n'est que la synthèse des résultats issus de l'évaluation des offres.</p> <p>Bonne qualité</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'organe de contrôle a validé les résultats d'évaluation de l'organe de passation en règle avec la réglementation</p> <p>La revue de l'avis de l'organe de contrôle en comparaison avec le rapport d'évaluation montre que l'avis de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution	Notification des résultats à tous les soumissionnaires le 02 Aout 2019.		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
provisoire du marché	<p>Les lettres de notifications contiennent toutes les mentions obligatoires et sont déchargées par tous les soumissionnaires.</p> <p><i>Elles sont donc satisfaisantes</i></p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 31 juillet 2019</p> <p>Date de publication : 07 aout 2019</p> <p>Délai observé : 05 jours ouvrables</p> <p>Canaux de publication : journal la presse du jour</p> <p>L'AC a donc satisfait à la règlementation</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis il a soulevé des observations à prendre en compte par l'organe de passation. Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature par l'attributaire : 22 Aout 2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23 Aout 2019</p> <p>Délai observé : 1 Jour</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Date de visa : 26/08/19</p> <p>Date d'approbation du marché : 29 Aout 2019</p> <p>Date limite de dépôt des offres 02 juillet 2019</p> <p>Délai observé : 58 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 19/09/2019.</p> <p>En effet dans le DAC la validité des offres est de 90 jours à partir du dépôt des offres. Les offres expirent le 02 juillet 2019. Le marché est approuvé le 29 aout 2019 donc dans un délai de 58 jours. On en conclut donc que le contrat est approuvé dans la limite de validité des offres.</p> <p>En global, le processus de signature, d'approbation et d'enregistrement du marché est moyennement satisfaisant</p>		
<p>Qualité du contrat</p>	<p>Bonne</p> <p>Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP sans insuffisances et coquilles relevées.</p>	
<p>Restitution des garanties de soumission</p>	<p>Garantie non restituée aux soumissionnaires écartés,</p>	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	ni la preuve de main levée sur lesdites garanties.		
Notification du marché approuvé	Date de notification du marché : 30 Aout 2019		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire</p> <p>N° de l'OS : 035-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP DU 02/09/2019</p> <p>Date de Début : 02/09/2019</p> <p>Date de Fin : 02/03/2020</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 06 mois</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve d'établissement d'avis définitive d'attribution et de sa publication		
Qualité de l'avenant	NA		
Exécution du marché	Absence de la preuve de la délivrance de l'attestation de service fait délivrée au titulaire		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	NA		
Qualité de l'archivage	Salle d'archivage disponible		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Un outil de recherche (Excel) a été mis à la disposition de la PRMP.</p> <p>Les codes sont affichés sur les boîtes d'archives et permet de classer et d'identifier les marchés. Les dossiers sont rangés dans des rayons.</p> <p>Archivage satisfaisant</p>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Non-respect du délai limite de remise des offres : 14 jours calendaires au lieu de 30 jours		
Exhaustive de la procédure	Procédure Exhaustive dans l'ensemble		
Appréciation globale du processus	En l'absence de la fourniture de la preuve d'autorisation de l'organe compétent pour la réduction du délai de publication, la procédure jugée est non-conforme.		

VI. Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC reparti en vingt-huit (28) lots (relance de treize (13) lots)

• Lot 4 SALLE DE COURS DE LA FSS

Date de revue : Date de la revue : 14 MARS 2024
Nom de l'autorité contractante : UAC
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019
OBJET : RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS (RELANCE DE TREIZE (13) LOTS)
<u>Lot 4 SALLE DE COURS DE LA FSS</u>
Date d'approbation du marché : 29/08/2019
Montant du Contrat : HT 5 082 483 et TTC : 5 997 330
Nature du marché : SERVICE
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BUDGET AUTONOME UAC
Nom et Adresse du Titulaire : SOCIETE LEAVE SMART CONSULTING SOLUTION SARL, N°RCCM RB/ABC/17 B 1753 DU 08/05/2017, QUARTIER ZOGBADJE BP 1070, ABOMEY-CALAVI, COTONOU BENIN TEL : 67925321

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Bonne planification Inscription du marché au PPM de l'année de revu : S_UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_54515. Conformité de l'objet de marche avec celui inscrit au PPM et procédure conforme au montant du marché	
Qualité du DAO	DAC conforme au modèle type de l'ARMP avec présence des mentions obligatoires dans le DAO telles que : les spécifications techniques requises, les	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties.</p> <p>Bonne qualité du DAO</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Le présent DAOO a fait objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL par PV N°13-07/DNCMP/DCP/2019 DU 28 MAI 2019 validant le projet de DAO. Cet avis favorable de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation car ça a permis à l'organe de contrôle de relever des observations qui ont été prise en compte par l'autorité contractante avant la prise du BAL par BE N°322-2019/AUC/PRMP/SP-PRMP du 12/06/2019.</p>		
Publication du DAO	<p>Publication du DAO dans la parution la presse du jour (19/06/19) et la nation (27/06/19)</p> <p>Date de la 1^{ere} publication dans le journal : 19/06/19</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 02/07/2019</p> <p>Délai de soumission : 14 jours calendaires</p> <p>Observation : 14 jours calendaires.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>En l'absence de preuve de dérogation de réduction du délai de remise des offres la mission conclut donc un non-respect du délai de remise des offres.</p>	
<p>Mise en place de la CPMP</p>	<p>Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics</p> <p>Note de service n°011-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019 et</p> <p>Note de service n°012-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la sous-commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019</p> <p>La mission juge conforme la composition du CPMP (Agent comptable, C/SAF du rectorat, C/SACV du rectorat et la PRMP). Toutefois elle juge non</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>compétent l'organe ayant mise en place la commission en absence d'acte dérogatoire.</p> <p><i>Composition conforme mais organe non compétent</i></p>		
Réception des plis	<p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis suivi de leur enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée.</p>		
Ouverture des plis	<p>Ouverture des plis le même jour en présence des représentants des soumissionnaires et des membres de la CPMP attestée par la liste de présence.</p> <p>Notons l'absence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent et les offres non paraphées.</p> <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est peu satisfaisante.</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Existence d'un PV d'ouverture des offres respectant le modèle type. Signé et paraphé.</p> <p><i>Ainsi, la qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante malgré l'absence de l'organe de contrôle.</i></p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence. On en conclut donc que l'organe de passation n'a pas fait diligence nécessaire pour assurer la publication comme l'exige la réglementation.</p> <p><i>Par conséquent, la publication du PV d'ouverture des plis n'est pas respectée</i></p>		
Evaluation des offres	<p>Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluation selon les critères définis dans le dossier d'appel d'offre et dans les délais prescrits</p> <p>Date d'ouverture des plis : 02 juillet 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 05 juillet 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 03 jours ouvrables</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Existence d'un rapport d'évaluation des offres respectant le model type paraphé et signé. Le respect des critères d'évaluation émis dans le DAO lors de l'évaluation permet de juger objective l'analyse des offres des soumissionnaires.</p> <p>Bonne est la qualité du rapport d'évaluation</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été établi suivant la forme du modèle type.</p> <p>Les mentions obligatoires figurent sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p>Il n'est que la synthèse des résultats issus de l'évaluation des offres. Bonne qualité</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'organe de contrôle a validé les résultats d'évaluation de l'organe de passation en règle avec la réglementation</p> <p>La revue de l'avis de l'organe de contrôle en comparaison avec le rapport d'évaluation montre que l'avis de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification des résultats à tous les soumissionnaires le 02 Aout 2019.</p> <p>Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires et comportant toutes les mentions obligatoires.</p> <p><i>Elles sont donc satisfaisantes</i></p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 31 juillet 2019		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Date de publication : 07 aout 2019</p> <p>Délai observé : 05 jours ouvrables</p> <p>Canaux de publication : journal la presse du jour.</p> <p>L'AC a donc satisfait à la règlementation</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis il a soulevé des observations à prendre en compte par l'organe de passation. Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature par l'attributaire : 22 Aout 2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23 Aout 2019</p> <p>Délai observé : 1 jour</p> <p>Date de visa : 26/08/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 29 Août 2019</p> <p>Date limite de dépôt des offres 02 juillet 2019</p> <p>Délai observé : 58 Jours Calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 12/09/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>En effet dans le DAC la validité des offres est de 90 jours à partir du dépôt des offres. Les offres expirent le 02 juillet 2019. Le marché est approuvé le 29 aout 2019 donc dans un délai de 58 jours. On en conclut donc que le contrat est approuvé dans la limite de validité des offres.</p>		
Qualité du contrat	<p>Bonne</p> <p>Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP sans insuffisances et coquilles relevées</p>		
Restitution des garanties de soumission	Garantie non restituée aux soumissionnaires écartés		
Notification du marché approuvé	Date de notification du marché : 30 Aout 2019		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire</p> <p>N° de l'OS : 035-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP DU 02/09/2019</p> <p>Date de Début : 02/09/2019</p> <p>Date de Fin : 02/03/2020</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 06 mois</p>		
Publication des résultats	Pas de preuve d'établissement d'avis		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
d'attribution définitive	définitive d'attribution et de sa publication	
Qualité de l'avenant	NA	
Exécution du marché	Absence de la preuve de la délivrance de l'attestation de service fait délivrée au titulaire	
Paiement	Pas de preuve de paiement	
Gestion des plaintes	NA	
Qualité de l'archivage	<p>Salle d'archivage disponible</p> <p>Un outil de recherche (Excel) a été mis à la disposition de la PRMP.</p> <p>Les codes sont affichés sur les boîtes d'archives et permet de classer et d'identifier les marchés. Les dossiers sont rangés dans des rayons.</p> <p>Archivage satisfaisant</p>	
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Non-respect du délai limite de remise des offres : 14 jours calendaires au lieu de 30 jours	
Exhaustive de la procédure	Procédure Exhaustive dans l'ensemble	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Appréciation globale du processus	<p>En l'absence de la fourniture de la preuve d'autorisation de l'organe compétent pour la réduction du délai de publication du DAO, la procédure est jugée non-conforme.</p>		

VII. Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC reparti en vingt-huit (28) lots (relance de treize (13) lots)

• Lot 5 AMPHITHEATRE DE LA ZONE DE FASEG

Date de revue : Date de la revue : 14 MARS 2024
Nom de l'autorité contractante : UAC
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019
OBJET : RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS (RELANCE DE TREIZE (13) LOTS)
<u>Lot 5 AMPHITHEATRE DE LA ZONE DE FASEG</u>
Date d'approbation du marché : 29/08/2019
Montant du Contrat : HT 7 861 392 et TTC : 9 276 443
Nature du marché : SERVICE
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BUDGET AUTONOME UAC
Nom et Adresse du Titulaire : ETS NOBILUM GROUP, N°RCCM RB/COT/18 B 35292 DU 16/01/2018, ILLOT 756-MAISON HOUNKPONOU Louis, QUARTIER GBEGAMEY, COTONOU BENIN TEL : 61636968

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Bonne planification Inscription du marché au ppm de l'année de revu : S_UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_54515. Conformité de l'objet de marche avec celui inscrit au PPM et procédure conforme au montant du marché	
Qualité du DAO	DAC conforme au modèle type de l'ARMP avec présence des mentions obligatoires dans le DAO telles que : les spécifications techniques requises, les critères	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties.</p> <p><i>Par conséquent la mission juge satisfaisante la qualité du DAO</i></p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Le présent DAOO a fait objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL par PV N°13-07/DNCMP/DCP/2019 DU 28 MAI 2019 validant le projet de DAO. Cet avis favorable de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation car ça a permis à l'organe de contrôle de relever des observations qui ont été prise en compte par l'autorité contractante avant la prise du BAL par BE N°322-2019/AUC/PRMP/SP-PRMP du 12/06/2019.</p>		
Publication du DAO	<p>Publication du DAO dans la parution la presse du jour (19/06/19) et la nation (27/06/19)</p> <p>Date de la 1^{ere} publication dans le journal : 19/06/19</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 02/07/2019</p> <p>Délai de soumission : 14 jours calendaires</p> <p>Observation :14 jours calendaires.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>En absence de preuve de dérogation de réduction du délai de remise des offres la mission conclut donc un non-respect du délai de remise des offres.</p>	
<p>Mise en place de la CPMP</p>	<p>Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics</p> <p>Note de servie n°011-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019 et</p> <p>Note de service n°012-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la sous-commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019</p> <p>La mission juge conforme la composition du CPMP (Agent comptable, C/SAF du rectorat, C/SACV du rectorat et la PRMP). Toutefois elle juge non compétent l'organe ayant mise en place la commission en absence d'acte dérogatoire.</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<i>Composition conforme mais organe non compétent</i>		
Réception des plis	<p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis suivi de leur Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé.</p> <p><i>Ainsi, la réception des plis est satisfaisante</i></p>		
Ouverture des plis	<p>Ouverture des plis le même jour en présence des représentants des soumissionnaires et des membres de la CPMP attestée par la liste de présence.</p> <p>Notons l'absence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent et les offres non paraphées.</p> <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est insatisfaisante.</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Existence d'un PV d'ouverture des offres respectant le modèle type. Signé et paraphé.</p> <p><i>Ainsi, la qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante.</i></p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence.</p> <p><i>On en conclut donc que l'organe de passation n'a pas fait diligence nécessaire pour</i></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<i>assure la publication comme l'exige la réglementation</i>		
Evaluation des offres	<p>Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluation selon les critères définis dans le dossier d'appel d'offre et dans les délais prescrits</p> <p>Date d'ouverture des plis : 02 juillet 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 05 juillet 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 03 jours ouvrables</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Existence d'un rapport d'évaluation des offres respectant le modèle type paraphé et signé. Le respect des critères d'évaluation émis dans le DAO lors de l'évaluation permet de juger objective l'analyse des offres des soumissionnaires.</p> <p>Bonne est la qualité du rapport d'évaluation.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été établi suivant la forme du modèle type.</p> <p>Les mentions obligatoires figurent sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p>Il n'est que la synthèse des résultats issus de l'évaluation des offres. Bonne qualité</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'organe de contrôle a validé les résultats d'évaluation de l'organe de passation en règle avec la réglementation</p> <p>La revue de l'avis de l'organe de contrôle en comparaison avec le rapport d'évaluation montre que l'avis de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification des résultats à tous les soumissionnaires le 02 Aout 2019.</p> <p>Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires et comportant toutes les mentions obligatoires.</p> <p><i>Elles sont donc satisfaisantes.</i></p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 31 juillet 2019</p> <p>Date de publication : 07 aout 2019</p> <p>Délai observé : 05 jours ouvrables</p> <p>Canaux de publication : journal la presse du jour</p> <p>L'AC a donc satisfait à la réglementation</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de	<p>La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis il a soulevé des observations à</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
contrôle sur le Projet de contrat	prendre en compte par l'organe de passation. Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature par l'attributaire : 22 Aout 2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23 Aout 2019</p> <p>Délai observé : 1 jour</p> <p>Date de visa : 26/08/19</p> <p>Date d'approbation du marché : 29 Aout 2019</p> <p>Date limite de dépôt des offres 02 juillet 2019</p> <p>Délai observé : 58 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 10/09/2019.</p> <p><i>En effet dans le DAC la validité des offres est de 90 jours à partir du dépôt des offres. Les offres expirent le 02 juillet 2019 et le marché est approuvé le 29 aout 2019 donc dans un délai de 58 jours. On en conclut donc que le contrat est approuvé dans la limite de validité des offres.</i></p>		
Qualité du contrat	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP sans insuffisances et coquilles relevées. Les mentions obligatoires comme les parties au contrat, l'objet du contrat, la		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>durée du contrat le montant, les conditions de paiement et l'entrée en vigueur du contrat y figurent.</p> <p>Bonne qualité</p>		
Restitution des garanties de soumission	Garantie non restituée aux soumissionnaires écartés		
Notification du marché approuvé	Date de notification du marché : 30 Août 2019		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire</p> <p>N° de l'OS : 032-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP DU 02/09/2019</p> <p>Date de Début : 02/09/2019</p> <p>Date de Fin : 02/03/2020</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 06 mois</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve d'établissement d'avis définitive d'attribution et de sa publication		
Qualité de l'avenant	NA		
Exécution du marché	Absence de la preuve de la délivrance de l'attestation de service fait délivrée au titulaire		
Paiement	Absence de preuve de paiement		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Gestion des plaintes	NA	
Qualité de l'archivage	<p>Salle d'archivage disponible</p> <p>Un outil de recherche (Excel) a été mis à la disposition de la PRMP.</p> <p>Les codes sont affichés sur les boîtes d'archives et permet de classer et d'identifier les marchés. Les dossiers sont rangés dans des rayons.</p> <p>Archivage satisfaisant</p>	
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Non-respect du délai limite de remise des offres : 14 jours calendaires au lieu de 30 jours	
Exhaustive de la procédure	Procédure Exhaustive dans l'ensemble	
Appréciation globale du processus	En l'absence de la fourniture de la preuve d'autorisation de l'organe compétent pour la réduction du délai de publication du DAO, la procédure est jugée non-conforme.	

VIII. Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC reparti en vingt-huit (28) lots (relance de treize (13) lots)

• Lot 06 AMPHITHEATRE ZONE FASEG

Date de revue : Date de la revue : 18 MARS 2024
Nom de l'autorité contractante : UAC
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 026-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019
OBJET : RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS (RELANCE DE TREIZE (13) LOTS)
<u>Lot 06 : AMPHITHEATRE ZONE FASEG</u>
Date d'approbation du marché : 02/08/2019
Montant du Contrat : 26 275 286 et TTC: 31 004 838
Nature du marché : SERVICE
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BUDGET AUTONOME UAC
Nom et Adresse du Titulaire ETS DC TRADING, N°RCCM RB/COT/17 A 34340 DU 24/10/2017, QUARTIER SAINTE RITA, COTONOU BENIN TEL : 60737519/66652781

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Bonne planification</p> <p>Inscription du marché au ppm de l'année de revu : S_UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_54515.</p> <p>Conformité de l'objet de marche avec celui inscrit au PPM et procédure conforme au montant du marché</p>	
Qualité du DAO	DAC conforme au modèle type de l'ARMP avec présence des mentions obligatoires dans le DAO telles que : les spécifications techniques requises, les critères	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties.</p> <p><i>Bonne qualité du DAO</i></p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Le présent DAOO a fait objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL par PV N°07-03/DNCMP/DCP/2019 DU 15 MARS 2019 validant le projet de DAO. Cet avis favorable de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation car ça a permis à l'organe de contrôle de relever des observations qui ont été prise en compte par l'autorité contractante avant la prise du BAL par BE N°102-2019/AUC/PRMP/SP-PRMP du 19/03/2019.</p>		
Publication du DAO	<p>Publication du DAO dans la parution la Nation :</p> <p>Date de publication de l'avis : 25/03/2019</p> <p>Réduction du délai suite à la dérogation accordée par la DNCMP PV 07-03/DNCMP/DCP/2019</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Note de service n°011-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019 et</p> <p>Note de service n°012-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la sous-commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019</p> <p>La mission juge conforme la composition du CPMP (Agent comptable, C/SAF du rectorat, C/SACV du rectorat et la PRMP). Toutefois elle juge non compétent l'organe ayant mise en place la commission en absence d'acte dérogatoire.</p> <p><i>Composition conforme mais organe non compétent</i></p>		
<p>Réception des plis</p>	<p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis suivi de leur Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée.</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP</p> <p>ETES ZODIAQUE TRANSACTION O9H01</p> <p>ETS CLIN D'ŒIL : 09H02</p> <p>ETS DC TRADING : 09H33</p> <p>ETS NOBILUM : 09H36</p>		
Ouverture des plis	<p>Ouverture des plis le même jour en présence des représentants des soumissionnaires et des membres de la CPMP attestée par la liste de présence.</p> <p>Notons l'absence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent et les offres non paraphées.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Existence d'un PV d'ouverture des offres respectant le modèle type. Signé et paraphé respectant la forme prescrite</p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Pas de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence. On en conclut donc que l'organe de passation n'a pas fait diligence nécessaire pour assurer la publication comme l'exige la réglementation.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<i>Publication du PV d'ouverture non satisfaisante.</i>		
Evaluation des offres	<p>Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluation selon les critères définis dans le dossier d'appel d'offre et dans les délais prescrits</p> <p>Date d'ouverture des plis : 05 Avril 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 17 Avril 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 08 jours ouvrables</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Existence d'un rapport d'évaluation des offres respectant le modèle type paraphé et signé. Le respect des critères d'évaluation émis dans le DAO lors de l'évaluation permet de juger objective l'analyse des offres des soumissionnaires.</p> <p>Bonne est la qualité du rapport d'évaluation</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été établi suivant la forme du modèle type.</p> <p>Les mentions obligatoires figurent sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p>Il n'est que la synthèse des résultats issus de l'évaluation des offres. Bonne qualité</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'organe de contrôle a validé les résultats d'évaluation de l'organe de passation en règle avec la réglementation</p> <p>La revue de l'avis de l'organe de contrôle en comparaison avec le rapport d'évaluation montre que l'avis de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification des résultats à tous les soumissionnaires 03 JUIN 2019.</p> <p>Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires et comportant toutes les mentions obligatoires.</p> <p><i>Elles sont donc satisfaisantes.</i></p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : non déterminé</p> <p>Date de publication : Absence de preuve justifiant la publication</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Canaux de publication : non déterminé.</p> <p>L'AC n'a donc pas satisfait à la réglementation</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de	La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis il a soulevé des		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
contrôle sur le Projet de contrat	observations à prendre en compte par l'organe de passation. Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés.	
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature par l'attributaire : 29 juillet 2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 30 juillet 2019</p> <p>Délai observé : 1 JOURS</p> <p>Date de visa : 31 juillet 2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 02 Aout 2019</p> <p>Date limite de dépôt des offres 05 avril 2019</p> <p>Délai observé : 119 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 16/08/2019.</p> <p>En effet dans le DAC la validité des offres est de 90 jours à partir du dépôt des offres. Ainsi, les offres expirent le 05 avril 2019. Le marché est approuvé le 02 aout 2019 donc dans un délai de 119 jours. <i>On en conclut donc que le contrat est approuvé hors délai de validité des offres.</i></p>	
Qualité du contrat	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP sans insuffisances et coquilles	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>relevées. Les mentions obligatoires comme les parties au contrat, l'objet du contrat, la durée du contrat le montant, les conditions de paiement et l'entrée en vigueur du contrat y figurent.</p> <p>Bonne qualité.</p>		
Restitution des garanties de soumission	Garantie non restituée aux soumissionnaires écartés		
Notification du marché approuvé	Date de notification du marché : 08 Aout 2019		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire</p> <p>N° de l'OS : 008-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP DU 02/08/2019</p> <p>Date de Début : 02/08/2019</p> <p>Date de Fin : 02/05/2020</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 09 mois</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve d'établissement d'avis définitive d'attribution et de sa publication.		
Qualité de l'avenant	NA		
Exécution du marché	Absence de la preuve de la délivrance de l'attestation de service fait délivrée au titulaire		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	NA		
Qualité de l'archivage	<p>Salle d'archivage disponible</p> <p>Un outil de recherche (Excel) a été mis à la disposition de la PRMP.</p> <p>Les codes sont affichés sur les boîtes d'archives et permet de classer et d'identifier les marchés. Les dossiers sont rangés dans des rayons.</p> <p>Archivage satisfaisant</p>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché			
Exhaustive de la procédure	Procédure Exhaustive dans l'ensemble		
Appréciation globale du processus	Conforme		

IX. Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC reparti en vingt-huit (28)

• Lot 07 LABORATOIRE ET BUREAUX DE LA FAST

Date de revue : Date de la revue : 14 MARS 2024
Nom de l'autorité contractante : UAC
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019
OBJET : RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28)
<u>Lot 07 LABORATOIRE ET BUREAUX DE LA FAST</u>
Date d'approbation du marché : 02/08/2019
Montant du Contrat HT: 15 879 661 et TTC: 18 738 000
Nature du marché : SERVICE
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BUDGET AUTONOME UAC
Nom et Adresse du Titulaire : ZODIAQUE TRANSACTION, N°RCCM RB/COT/09 A 8320 DU 24/10/2017, QUARTIER HOUEDOGLI, TOVIKLIN, BENIN TEL : 97807066/95009571

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché Bonne planification Inscription du marché au ppm de l'année de revu : S_UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_54515. Conformité de l'objet de marche avec celui inscrit au PPM et procédure conforme au montant du marché		
Qualité du DAO DAC conforme au modèle type de l'ARMP avec présence des mentions obligatoires dans le DAO telles que : les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>obligations auxquelles sont assujetties les parties</p> <p><i>Bonne qualité du DAO</i></p>	
<p>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</p>	<p>Le présent DAOO a fait objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL par PV N°07-03/DNCMP/DCP/2019 DU 15 MARS 2019 validant le projet de DAO. Cet avis favorable de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation car ça a permis à l'organe de contrôle de relever des observations qui ont été prise en compte par l'autorité contractante avant la prise du BAL par BE N°102-2019/AUC/PRMP/SP-PRMP du 19/03/2019.</p> <p>Ainsi, l'avis de la CCMP est favorable et conforme.</p>	
<p>Publication du DAO</p>	<p>Publication du DAO dans la parution la Nation :</p> <p>Date de publication de l'avis : 25/03/2019</p> <p>Réduction du délai de remise suite à la dérogation accordée par la DNCMP PV 07-03/DNCMP/DCP/2019</p>	
<p>Mise en place de la CPMP</p>	<p>Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Note de service n°011-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019 et</p> <p>Note de service n°012-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la sous-commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019.</p> <p>La mission juge conforme la composition du CPMP (Agent comptable, C/SAF du rectorat, C/SACV du rectorat et la PRMP). Toutefois elle juge non compétent l'organe ayant mise en place la commission en absence d'acte dérogatoire.</p> <p><i>Composition conforme mais organe non compétent</i></p>		
Réception des plis	Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis suivi de leur	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé.</p> <p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP</p> <p>ETES ZODIAQUE TRANSATION O9H01</p> <p>ETS CLIN D'ŒIL 09H02</p> <p>ETS DC TRADING 09H33</p> <p>ETS NOBILUM 09H36</p>		
<p>Ouverture des plis</p> <p>Ouverture des plis le même jour en présence des représentants des soumissionnaires et des membres de la CPMP attestée par la liste de présence.</p> <p>Notons l'absence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent et les offres non paraphées.</p> <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est peu satisfaisante</i></p>		
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p> <p>Existence d'un PV d'ouverture des offres respectant le modèle type. Signé et paraphé respectant la forme prescrite.</p> <p><i>La qualité du PV d'ouverture est donc satisfaisante malgré l'absence de l'organe de contrôle.</i></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication du PV d'ouverture <p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence. On en conclut donc que l'organe de passation n'a pas fait diligence nécessaire pour assurer la publication comme l'exige la réglementation.</p> <p><i>Publication du PV d'ouverture non satisfaisante.</i></p>		
Evaluation des offres <p>Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluation selon les critères définis dans le dossier d'appel d'offre et dans les délais prescrits</p> <p>Date d'ouverture des plis : 05 Avril 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 17 Avril 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 08 jours ouvrables</p>		
Qualité du rapport d'évaluation <p>Existence d'un rapport d'évaluation des offres respectant le modèle type paraphé et signé. Le respect des critères d'évaluation émis dans le DAO lors de l'évaluation permet de juger objective l'analyse des offres des soumissionnaires.</p> <p>Bonne est la qualité du rapport d'évaluation</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été établi suivant la forme du modèle type.</p> <p>Les mentions obligatoires figurent sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p>Il n'est que la synthèse des résultats issus de l'évaluation des offres. Bonne qualité</p>	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'organe de contrôle a validé les résultats d'évaluation de l'organe de passation en règle avec la réglementation</p> <p>La revue de l'avis de l'organe de contrôle en comparaison avec le rapport d'évaluation montre que l'avis de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation.</p>	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification des résultats à tous les soumissionnaires 03 juin 2019.</p> <p>Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires et comportant toutes les mentions obligatoires.</p> <p><i>Elles sont donc satisfaisantes.</i></p>	
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : non déterminé</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Date de publication : Absence de preuve justifiant la publication</p> <p>Délai observé : limitation Canaux de publication : non déterminé.</p> <p>L'AC n'a donc pas satisfait à la réglementation</p>		
<p>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</p>	<p>La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis il a soulevé des observations à prendre en compte par l'organe de passation. Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés.</p>	
<p>Signature, approbation et enregistrement du marché</p>	<p>Date de signature par l'attributaire : 29 juillet 2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 30 juillet 2019</p> <p>Délai observé : 1 jour</p> <p>Date de visa : 31 juillet 2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 02 Aout 2019</p> <p>Date limite de dépôt des offres 05 avril 2019</p> <p>Délai observé : 119 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 31/07/2019.</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	En effet dans le DAC la validité des offres est de 90 jours à partir du dépôt des offres. Ainsi, les offres expirent le 05 avril 2019. Le marché est approuvé le 02 aout 2019 donc dans un délai de 119 jours. On en conclut donc que le contrat est approuvé hors délai de validité des offres.	
Qualité du contrat	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP sans insuffisances et coquilles relevées. Les mentions obligatoires comme les parties au contrat, l'objet du contrat, la durée du contrat le montant, les conditions de paiement et l'entrée en vigueur du contrat y figurent. Bonne qualité.	
Restitution des garanties de soumission	Garantie non restituée aux soumissionnaires écartés	
Notification du marché approuvé	Date de notification du marché : 08 Aout 2019	
Ordre de service (OS) de démarrage	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire N° de l'OS : 014-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP DU 02/08/2019 Date de Début : 02/08/2019	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Date de Fin : 02/05/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 09 mois	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve d'établissement d'avis définitive d'attribution et de sa publication	
Qualité de l'avenant	NA	
Exécution du marché	Absence de la preuve de la délivrance de l'attestation de service fait délivrée au titulaire	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Gestion des plaintes	NA	
Qualité de l'archivage	<p>Salle d'archivage disponible</p> <p>Un outil de recherche (Excel) a été mis à la disposition de la PRMP.</p> <p>Les codes sont affichés sur les boîtes d'archives et permet de classer et d'identifier les marchés. Les dossiers sont rangés dans des rayons.</p> <p>Archivage satisfaisant</p>	
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
passation et l'exécution du marché		
Exhaustive de la procédure	Procédure Exhaustive dans l'ensemble	
Appréciation globale du processus	Conforme	

X. Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC reparti en vingt-huit (28)

- **Lot 08 SALLES DE COURS ENEAM ET ALENTOURS.**

Date de revue : Date de la revue : 19 MARS 2024
Nom de l'autorité contractante : UAC
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019
OBJET : RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28)
Lot 08 SALLES DE COURS ENEAM ET ALENTOURS.
Date d'approbation du marché : 02/08/2019
Montant du Contrat : 17 417 060 et TTC: 20 552 130
Nature du marché : SERVICE
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BUDGET AUTONOME UAC
Nom et Adresse du Titulaire : SOCIETE GDL SARL, N°RCCM RB/ABC/19 B 2518 ILLOT C/B - M/DOSSIA, QUARTIER MARIE GLETA, ABOMEY CALVI, BENIN TEL : 97610524

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Bonne planification</p> <p>Inscription du marché au ppm de l'année de revu : S_UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_54515.</p> <p>Conformité de l'objet de marche avec celui inscrit au PPM et procédure conforme au montant du marché</p>	
Qualité du DAO	<p>DAC conforme au modèle type de l'ARMP avec présence des mentions obligatoires dans le DAO telles que : les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>obligations auxquelles sont assujetties les parties.</p> <p><i>Bonne qualité du DAO</i></p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Le présent DAOO a fait objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL par PV N°07-03/DNCMP/DCP/2019 DU 15 MARS 2019 VALIDANT LE PROJET DE DAO. Cet avis favorable de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation car ça a permis à l'organe de contrôle de relever des observations qui ont été prise en compte par l'autorité contractante avant la prise du BAL par BE N°102-2019/AUC/PRMP/SP-PRMP du 19/03/2019.</p> <p>Ainsi, l'avis de la CCMP est favorable et conforme.</p>		
Publication du DAO	<p>Publication du DAO dans la parution la nation :</p> <p>Date de publication de l'avis : 25/03/2019</p> <p>Réduction du délai de remise des offres constatée suite à la dérogation accordée par la DNCMP PV 07-03/DNCMP/DCP/2019.</p>		
Mise en place de la CPMP	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>Passation des Marchés Publics</p> <p>Note de service n°011-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019 et</p> <p>Note de service n°012-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la sous-commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019</p> <p>La mission juge conforme la composition du CPMP (Agent comptable, C/SAF du rectorat, C/SACV du rectorat et la PRMP). Toutefois elle juge non compétent l'organe ayant mise en place la commission en absence d'acte dérogatoire.</p> <p><i>Composition conforme mais organe non compétent</i></p>		
<p>Réception des plis</p>	<p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis suivi de leur</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé.</p> <p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP</p> <p>ETS THIS IS THE HIGH SUCCES 09H48</p> <p>ETS MEGANE D'OCEAN O9H57</p> <p>STE GRAS DE LORS SARL 09H57</p>		
Ouverture des plis	<p>Ouverture des plis le même jour en présence des représentants des soumissionnaires et des membres de la CPMP attestée par la liste de présence.</p> <p>Notons l'absence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent et les offres non paraphées.</p> <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est moins satisfaisante</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Existence d'un PV d'ouverture des offres respectant le modèle type. Signé et paraphé respectant la forme prescrite.</p> <p><i>La qualité du PV d'ouverture est donc satisfaisante malgré l'absence de l'organe de contrôle.</i></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence. On en conclut donc que l'organe de passation n'a pas fait diligence nécessaire pour assurer la publication comme l'exige la réglementation.</p> <p><i>Publication du PV d'ouverture non satisfaisante.</i></p>		
Evaluation des offres	<p>Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluation selon les critères définis dans le dossier d'appel d'offre et dans les délais prescrits</p> <p>Date d'ouverture des plis : 05 Avril 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 17 Avril 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 08 jours ouvrables</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Existence d'un rapport d'évaluation des offres respectant le model type paraphé et signé. Le respect des critères d'évaluation émis dans le DAO lors de l'évaluation permet de juger objective l'analyse des offres des soumissionnaires.</p> <p>Bonne est la qualité du rapport d'évaluation</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été établi suivant la forme du modèle type.</p> <p>Les mentions obligatoires figurent sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p>Il n'est que la synthèse des résultats issus de l'évaluation des offres. Bonne qualité</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'organe de contrôle a validé les résultats d'évaluation de l'organe de passation en règle avec la réglementation.</p> <p>La revue de l'avis de l'organe de contrôle en comparaison avec le rapport d'évaluation montre que l'avis de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification des résultats à tous les soumissionnaires 03 juin 2019.</p> <p>Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires et comportant toutes les mentions obligatoires.</p> <p><i>Elles sont donc satisfaisantes..</i></p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : non déterminé		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Date de publication : Absence de preuve justifiant la publication</p> <p>Délai observé : limitation Canaux de publication non déterminé.</p> <p>L'AC n'a donc pas satisfait à la règlementation</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis il a soulevé des observations à prendre en compte par l'organe de passation. Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature par l'attributaire : 29 juillet 2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 30 juillet 2019</p> <p>Délai observé : 1 jour</p> <p>Date de visa : 31 juillet 2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 02 Aout 2019</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 05 avril 2019</p> <p>Délai observé : 1198 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 16 Aout 2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>En effet dans le DAC la validité des offres est de 90 jours à partir du dépôt des offres. Ainsi, les offres expirent le 05 avril 2019. Le marché est approuvé le 02 aout 2019 donc dans un délai de 119 jours. <i>On conclut donc que le contrat est approuvé hors délai de validité des offres.</i></p>		
Qualité du contrat	<p>Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP sans insuffisances et coquilles relevées. Les mentions obligatoires comme les parties au contrat, l'objet du contrat, la durée du contrat le montant, les conditions de paiement et l'entrée en vigueur du contrat y figurent.</p> <p>Bonne qualité.</p>		
Restitution des garanties de soumission	Garantie non restituée aux soumissionnaires écartés		
Notification du marché approuvé	Date de notification du marché : 08 Aout 2019		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire</p> <p>N° de l'OS : 007-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP DU 02/08/2019</p> <p>Date de Début : 02/08/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	Date de Fin : 02/05/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 09 mois		
Publication des résultats d'attribution définitive	Pas de preuve d'établissement d'avis définitive d'attribution et de sa publication		
Qualité de l'avenant	NA		
Exécution du marché	Absence de la preuve de la délivrance de l'attestation de service fait délivrée au titulaire		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	NA		
Qualité de l'archivage	Salle d'archivage disponible Un outil de recherche (Excel) a été mis à la disposition de la PRMP. Les codes sont affichés sur les boîtes d'archives et permet de classer et d'identifier les marchés. Les dossiers sont rangés dans des rayons. Archivage satisfaisant		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la			



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
procédure de passation et l'exécution du marché			
Exhaustive de la procédure	Procédure Exhaustive dans l'ensemble		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme en dépit de quelques faiblesses.		

XI. Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC reparti en vingt-huit (28) lots.

• Lot 09 BUREAU ENAM ET ALENTOURS

Date de revue : Date de la revue : 19 MARS 2024
Nom de l'autorité contractante : UAC
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019
OBJET : RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS.
<u>Lot 09 BUREAU ENAM ET ALENTOURS</u>
Date d'approbation du marché : 02/08/2019
Montant du Contrat HT: 7 712 092 et TTC: 9 100 269
Nature du marché : SERVICE
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BUDGET AUTONOME UAC
Nom et Adresse du Titulaire : ETS JOYCE-PENIEL, N°RCCM RB/COT/16 A 29027 DU 03/10/2016 QUARTIER AIDAJEDO GBEGO, COTONOU, BENIN TEL : 97270172/65570456

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Bonne planification Inscription du marché au ppm de l'année de revu : S_UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_54515. Conformité de l'objet de marche avec celui inscrit au PPM et procédure conforme au montant du marché		
Qualité du DAO	DAC conforme au modèle type de l'ARMP avec présence des mentions obligatoires dans le DAO telles que : les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	obligations auxquelles sont assujetties les parties. <i>Bonne qualité du DAO</i>	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Le présent DAOO a fait objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL par PV N°07-03/DNCMP/DCP/2019 DU 15 MARS 2019 VALIDANT LE PROJET DE DAO. Cet avis favorable de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation car ça a permis à l'organe de contrôle de relever des observations qui ont été prise en compte par l'autorité contractante avant la prise du BAL par BE N°102-2019/AUC/PRMP/SP-PRMP du 19/03/2019. Ainsi, l'avis de la CCMP est favorable et conforme.	
Publication du DAO	Publication du DAO dans la parution la nation : Date de publication de l'avis : 25/03/2019 PV n° 07-03/DNCMP/DCP/2019 de la DNCMP accordant une réduction du délai de remise des offres	
Mise en place de la CPMP	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Passation des Marchés Publics.</p> <p>Note de service n°011-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019 et</p> <p>Note de service n°012-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la sous-commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019</p> <p>La mission juge conforme la composition du CPMP (Agent comptable, C/SAF du rectorat, C/SACV du rectorat et la PRMP). Toutefois elle juge non compétent l'organe ayant mise en place la commission en absence d'acte dérogatoire.</p> <p><i>Composition conforme mais organe non compétent</i></p>		
Réception des plis	Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis suivie de leur	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée. Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP ETS KY ET FILS 09H00 ES TRIOMPHE ET GLOIRE 09H33 CLEAN AFRIQUE SARL 09H35 ETS JOYCE PENIEL O9H51		
Ouverture des plis Ouverture des plis le même jour en présence des représentants des soumissionnaires et des membres de la CPMP attestée par la liste de présence. Notons l'absence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent et les offres non paraphées. <i>Ainsi, l'ouverture des plis est moins satisfaisante</i>		
Qualité du PV d'ouverture des offres Existence d'un PV d'ouverture des offres respectant le modèle type. Signé et paraphé respectant la forme prescrite. <i>La qualité du PV d'ouverture est donc satisfaisante malgré l'absence de l'organe de contrôle.</i>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence. On en conclut donc que l'organe de passation n'a pas fait diligence nécessaire pour assurer la publication comme l'exige la réglementation.</p> <p><i>Publication du PV d'ouverture non satisfaisante.</i></p>		
Evaluation des offres	<p>Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluation selon les critères définis dans le dossier d'appel d'offre et dans les délais prescrits</p> <p>Date d'ouverture des plis : 05 Avril 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 17 Avril 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 08 jours ouvrables</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Existence d'un rapport d'évaluation des offres respectant le modèle type paraphé et signé. Le respect des critères d'évaluation émis dans le DAO lors de l'évaluation permet de juger objective l'analyse des offres des soumissionnaires.</p> <p>Bonne est la qualité du rapport d'évaluation</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été établi suivant la forme du modèle type.</p> <p>Les mentions obligatoires figurent sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p>Il n'est que la synthèse des résultats issus de l'évaluation des offres. Bonne qualité</p>	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'organe de contrôle a validé les résultats d'évaluation de l'organe de passation en règle avec la réglementation</p> <p>La revue de l'avis de l'organe de contrôle en comparaison avec le rapport d'évaluation montre que l'avis de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation.</p>	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification des résultats à tous les soumissionnaires : 03 juin 2019.</p> <p>Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires et comportant toutes les mentions obligatoires.</p> <p><i>Elles sont donc satisfaisantes..</i></p>	
Publication du PV	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : non déterminé	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
d'attribution provisoire	<p>Date de publication : Absence de preuve justifiant la publication</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Canaux de publication : non déterminé.</p> <p>L'AC n'a donc pas satisfait à la réglementation</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis il a soulevé des observations à prendre en compte par l'organe de passation.</p> <p>Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature par l'attributaire : 29 juillet 2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 30 juillet 2019</p> <p>Délai observé : 1 jour</p> <p>Date de visa : 31 juillet 2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 02 Aout 2019</p> <p>Date limite de dépôt des offres 05 avril 2019</p> <p>Délai observé : 119 jours calendaires</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>Date d'enregistrement du contrat : 22 Aout 2019</p> <p><i>En effet dans le DAC la validité des offres est de 90 jours à partir du dépôt des offres. Ainsi les offres expirent le 05 avril 2019. Le marché est approuvé le 02 aout 2019 donc dans un délai de 119 jours. On conclut donc que le contrat est approuvé hors délai de validité des offres.</i></p>		
Qualité du contrat	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP sans insuffisances et coquilles relevées. Les mentions obligatoires comme les parties au contrat, l'objet du contrat, la durée du contrat le montant, les conditions de paiement et l'entrée en vigueur du contrat y figurent.	
Restitution des garanties de soumission	Garantie non restituée aux soumissionnaires écartés	
Notification du marché approuvé	Date de notification du marché : 08 Aout 2019	
Ordre de service (OS) de démarrage	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire N° de l'OS : 020-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP DU 20/08/2019	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	Date de Début : 20/08/2019 Date de Fin : 02/05/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 09 mois.		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve d'établissement d'avis définitive d'attribution et de sa publication		
Qualité de l'avenant	NA		
Exécution du marché	Absence de la preuve de la délivrance de l'attestation de service fait délivrée au titulaire		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	NA		
Qualité de l'archivage	Salle d'archivage disponible Un outil de recherche (Excel) a été mis à la disposition de la PRMP. Les codes sont affichés sur les boîtes d'archives et permet de classer et d'identifier les marchés. Les dossiers sont rangés dans des rayons. Archivage satisfaisant		
Indiquer les réserves éventuelles			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Exhaustive de la procédure	Procédure Exhaustive dans l'ensemble	
Appréciation globale du processus	Procédure conforme en dépit de quelques insuffisances.	

XII. Recrutement d'un prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC reparti en vingt-huit (28) lots (relance de treize (13) lots)

• Lot 10 AMPHITHATRE ZONE OUATTARA

Date de revue : Date de la revue : 14 MARS 2024
Nom de l'autorité contractante : UAC
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 041-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 29/08/2019
OBJET : RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENTRETIEN DE BUREAU ET DES ESPACES AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC REPARTI EN VINGT-HUIT (28) LOTS (RELANCE DE TREIZE (13) LOTS)
<u>Lot 10 AMPHITHATRE ZONE OUATTARA</u>
Date d'approbation du marché : 29/08/2019
Montant du Contrat : HT 10 863 997 et TTC :12 819 516
Nature du marché : SERVICE
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BUDGET AUTONOME UAC
Nom et Adresse du Titulaire : ETS SPCD, N°RCCM RB/COT/17 A 35056 DU 15/12/2017, QUARTIER TOKPA XOXO, COTONOU BENIN TEL : 95487417

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché Bonne planification Inscription du marché au ppm de l'année de revu : S_UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_54515. Conformité de l'objet de marche avec celui inscrit au PPM et procédure conforme au montant du marché		
Qualité du DAO DAC conforme au modèle type de l'ARMP avec présence des mentions obligatoires dans le DAO		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>telles que : les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties.</p> <p><i>Par conséquent la mission satisfaisante la qualité du DAO</i></p>		
<p>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</p> <p>Le présent DAOO a fait objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL par PV N°13-07/DNCMP/DCP/2019 DU 28 MAI 2019 VALIDANT LE PROJET DE DAO. Cet avis favorable de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation car ça a permis à l'organe de contrôle de relever des observations qui ont été prise en compte par l'autorité contractante avant la prise du BAL par BE N°322-2019/AUC/PRMP/SP-PRMP du 12/06/2019.</p>		
<p>Publication du DAO</p> <p>Publication du DAO dans la parution la presse du jour (19/06/19) et la nation (27/06/19)</p> <p>Date de la 1ere publication dans le journal : 19/06/19</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>Date limite de dépôt des plis : 02/07/2019</p> <p>Délai de soumission : 14 jours calendaires</p> <p>En l'absence de preuve de dérogation de réduction du délai de remise des offres la mission conclut donc un non-respect du délai de remise des offres.</p>		
<p>Mise en place de la CPMP</p> <p>Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics</p> <p>Note de service n°011-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019 et</p> <p>Note de service n°012-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP portant création de la sous-commission de passation du marché relatif au recrutement de prestataire de service d'entretien de bureau et des espaces au profit des entités de l'UAC en date du 11/03/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>La mission juge conforme la composition du CPMP (Agent comptable, C/SAF du rectorat, C/SACV du rectorat et la PRMP). Toutefois elle juge non compétent l'organe ayant mise en place la commission en absence d'acte dérogatoire.</p> <p><i>Composition conforme mais organe non compétent</i></p>		
<p>Réception des plis</p> <p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis suivi de leur enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé.</p> <p><i>Ainsi, la réception des plis est satisfaisante</i></p>		
<p>Ouverture des plis</p> <p>Ouverture des plis le même jour en présence des représentants des soumissionnaires et des membres de la CPMP attestée par la liste de présence.</p> <p>Notons l'absence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent et les offres non paraphées.</p> <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est peu satisfaisante.</i></p>		
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p> <p>Existence d'un PV d'ouverture des offres</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>respectant le modèle type. Signé et paraphé.</p> <p><i>Ainsi, la qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante malgré l'absence de l'organe de contrôle.</i></p>		
<p>Publication du PV d'ouverture</p> <p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence. On en conclut donc que l'organe de passation n'a pas fait diligence nécessaire pour assurer la publication comme l'exige la réglementation.</p> <p><i>Par conséquent, la publication du PV d'ouverture des plis n'est pas respectée</i></p>		
<p>Évaluation des offres</p> <p>Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluation selon les critères définis dans le dossier d'appel d'offre et dans les délais prescrits</p> <p>Date d'ouverture des plis : 02 juillet 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 05 juillet 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 03 jours ouvrables</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Existence d'un rapport d'évaluation des offres respectant le model type paraphé et signé. Le respect des critères d'évaluation émis dans le DAO lors de l'évaluation permet de juger objective l'analyse des offres des soumissionnaires.</p> <p>Bonne est la qualité du rapport d'évaluation</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été établi suivant la forme du modèle type.</p> <p>Les mentions obligatoires figurent sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p>Il n'est que la synthèse des résultats issus de l'évaluation des offres.</p> <p>Bonne qualité</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'organe de contrôle à validé les résultats d'évaluation de l'organe de passation en règle avec la réglementation</p> <p>La revue de l'avis de l'organe de contrôle en comparaison avec le rapport d'évaluation montre que l'avis de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification des résultats à tous les soumissionnaires le 02 Aout 2019.</p> <p>Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires et comportant toutes les mentions obligatoires.</p> <p><i>Elles sont donc satisfaisantes</i></p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 31 juillet 2019</p> <p>Date de publication : 07 aout 2019</p> <p>Délai observé : 05 jours ouvrables</p> <p>Canaux de publication : journal la presse du jour</p> <p>L'AC a donc satisfait à la réglementation</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis il a soulevé des observations à prendre en compte par l'organe de passation. Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés.</p>		
Signature, approbation et	Date de signature par l'attributaire : 22 Aout 2019		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
enregistrement du marché <p>Date de signature par la PRMP : 23 Aout 2019</p> <p>Délai observé : 1 jour</p> <p>Date de visa : 31/09/19</p> <p>Date d'approbation du marché : 29 Aout 2019</p> <p>Date limite de dépôt des offres 02 juillet 2019</p> <p>Délai observé : 58 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 12/09/2019</p> <p>En effet dans le DAC la validité des offres est de 90 jours à partir du dépôt des offres. Le dépôt des offres est le 02 juillet 2019. Le marché est approuvé le 29 aout 2019 donc dans un délai de 58 jours. On en conclut donc que le contrat est approuvé dans la limite de validité des offres.</p>		
Qualité du contrat	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP sans insuffisances et coquilles relevées. Les mentions obligatoires comme les parties au contrat, l'objet du contrat, la	
Restitution des garanties de soumission	Garantie non restituée aux soumissionnaires écartés	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Notification du marché approuvé	Date de notification du marché : 30 Aout 2019	
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire</p> <p>N° de l'OS : 034-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP DU 02/09/2019</p> <p>Date de Début : 02/09/2019</p> <p>Date de Fin : 02/03/2020</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 06 mois</p>	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve d'établissement d'avis définitive d'attribution et de sa publication	
Qualité de l'avenant	NA	
Exécution du marché	Absence de la preuve de la délivrance de l'attestation de service fait délivrée au titulaire	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Gestion des plaintes	NA	
Qualité de l'archivage	Salle d'archivage disponible	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Un outil de recherche (Excel) a été mis à la disposition de la PRMP.</p> <p>Les codes sont affichés sur les boîtes d'archives et permet de classer et d'identifier les marchés. Les dossiers sont rangés dans des rayons.</p> <p>Archivage satisfaisant</p>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Délais de remise des offres non respecté (14 jours au lieu de 30).		
Exhaustive de la procédure	Procédure Exhaustive dans l'ensemble		
Appréciation globale du processus	En l'absence de preuve de dérogation de réduction du délai de remise des offres la mission juge la procédure non conforme		

XIII. Acquisition de fourniture de bureau au profit des entités de l'UAC

De revue : Date de la revue : 20 MARS 2024
Nom de l'autorité contractante : UAC
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 461-2019/UAC/MEF/MESRS/UAC/DNCMP/SP DU 24 JUIN 2019 RELTIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU AU PROFIT DES ENTITES DE L'UAC
Date d'approbation du marché : 24 JUIN 2019
Montant du Contrat : 212 098 725 TTC et 179 744 682 HT
Nature du marché : FOURNITURE
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BUDGET AUTONOME UAC
Nom et Adresse du Titulaire : ETS CHABOUD SARL 01BP778 COTONOU ; TEL : 95959960/61323748

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<p>Bonne planification</p> <p>Inscription du marché au ppm de l'année de revu : F_UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_53124.</p> <p>Conformité de l'objet de marche avec celui inscrit au PPM et procédure conforme au montant du marché</p>	
Qualité du DAO	<p>DAC conforme au modèle type de l'ARMP avec présence des mentions obligatoires dans le DAO telles que : les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Le présent DAOO a fait premièrement objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL. Cet avis favorable de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation car ça a permis à l'organe de contrôle de relever des observations qui ont été prise en compte par l'autorité contractante avant la prise du BAL.		
Publication du DAO	<p>Publication du DAO dans la parution la NATION N°7202 DU MARDI 26 MARS 2019</p> <p>Dérogation de réduction de délai de remise des offres accordée par la DNCMP via le PV N°06-33/DNCMP/DCP/2019 DU 15 mars 2019</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics</p> <p>Note de service n° 009-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 11 mars 2019 portant mise en place de la commission de passation du marché relatif a l'acquisition de fourniture de bureaux au profit des entités de l'UAC</p> <p>Note de service n° 0010-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 11 mars 2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>portant mise en place de la sous-commission d'analyse des offres relatives à l'acquisition de fourniture de bureaux au profit des entités de l'UAC</p> <p>La commission est composée de la PRMP, d'un représentant du service financier, de l'agent comptable et du représentant du service matériel de l'UAC.</p> <p>En conclusion la composition de la CPMP est conforme à la réglementation. Toutefois, sa mise en place par l'organe compétent est non satisfaisante.</p>		
Réception des plis	<p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis suivi de leur Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé</p> <p>STE CYR LABEL(67750675) 09H20</p> <p>CHABOUD SARL (21324978) 09H20</p> <p>BECOTRAC (61045966) 09H40</p> <p>DEFI SCAD (95959639) 10H09</p>		
Ouverture des plis	Ouverture des plis le même jour en présence des représentants		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>soumissionnaires et des membres de la CPMP attestée par la liste de présence.</p> <p>Notons l'absence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent et les offres non paraphées.</p> <p><i>L'ouverture est moyennement satisfaisante</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Existence d'un PV d'ouverture des offres Signé et paraphé de tous les membres présents.</p> <p><i>En sommes, la qualité du PV est satisfaisante.</i></p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Pas de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence. On en conclut donc que l'organe de passation n'a pas fait diligence nécessaire pour assurer la publication comme l'exige la réglementation</p>		
Evaluation des offres	<p>Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluation selon les critères définis dans le dossier d'appel d'offre et dans les délais prescrits</p> <p>Date d'ouverture des plis : 05 AVRIL 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 11 AVRIL 2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	Date d'évaluation des offres : 4 jours ouvrables		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Existence d'un rapport d'évaluation des offres respectant le model type paraphé et signé. Le respect des critères d'évaluation émis dans le DAO lors de l'évaluation permet de juger objective l'analyse des offres des soumissionnaires.</p> <p>Bonne la qualité du rapport d'évaluation</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été établi.</p> <p>Les mentions obligatoires figurent sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p>Il n'est que la synthèse des résultats issus de l'évaluation des offres.</p> <p>Bonne qualité</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'organe de contrôle à validé les résultats d'évaluation de l'organe de passation en règle avec la réglementation</p> <p>La revue de l'avis de l'organe de contrôle en comparaison avec le rapport d'évaluation montre que l'avis de l'organe de contrôle est conforme à la réglementation.</p>		
Notifications d'attribution et	Notification des résultats à tous les soumissionnaires		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
de attribution provisoire non du marché	Lettres de notifications comportant les mentions obligatoires sont déchargées par tous les soumissionnaires		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Absence de preuve de publication</p> <p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 06 MAI 2019</p> <p>Date de publication : pas de preuve de publication</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Canaux de publication : indéterminé.</p> <p>Publication du PV d'attribution non satisfaisante</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis il a soulevé des observations à prendre en compte par l'organe de passation. Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature par l'attributaire : 20 Mai 2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 22 Mai 2019</p> <p>Délai observé : 2 jours</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>Date de visa : 07/06/19</p> <p>Date d'approbation du marché : 24/06/19</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 05/04/19</p> <p>Délai observé : 80 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 08/07/2019.</p> <p>Le marché est signé dans le délai respectueux des textes par l'attributaire et la PRMP. Aussi le marché est approuvé dans un délai de 80 jour inférieur au délai de validité de 90 prévus dans le DAC.</p> <p>Le marché est donc approuvé dans le délai de validité des offres.</p>		
Qualité du contrat	<p>Bonne</p> <p>Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP sans insuffisances et coquilles relevées</p>	
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de restitution de la garantie : 12/07/19</p> <p>Seul BECOTRAC a retiré sa garantie de soumission</p>	
Notification du marché approuvé	<p>Date de notification du marché : 24 juin 2019</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire</p> <p>N° de l'OS : 006-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP D 08/07/19</p> <p>Date de Début : 08/07/19</p> <p>Date de Fin :</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 10 jours calendaires à compter de la date d'émission du bon de commande autorisant la livraison</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Pas de preuve d'établissement d'avis définitive d'attribution et de sa publication.		
Qualité de l'avenant	NA		
Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	NA		
Qualité de l'archivage	<p>Disponibilité d'une salle d'archivage des documents</p> <p>Les marchés sont rangés dans des sous-chemises et déposés dans des boîtes d'archives comportant des codes d'identifications. Les</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>boîtes sont rangées dans des rayons.</p> <p>Un système de recherche de documents a été élaboré par fichier Excel.</p> <p><i>Ainsi, le système d'archivage est satisfaisant</i></p>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	-		
Exhaustive de la procédure	Procédure Exhaustive dans l'ensemble		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme en dépit de quelques insuffisances		

FICHE DE SYNTHÈSE ENTENTE DIRECTE

I. Actualisation du plan architectural de l'INE

Date de la revue : 21 Mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi
Références et objet du contrat : Contrat n°064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2019 Actualisation du plan architectural de l'INE
Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/11/2019
Nature du Marché : Prestation Intellectuelle
Montant du Contrat TTC et HT : 14 927 000 F CFA TTC
Mode : ED
Financement : Royaume des Pays-Bas et République du Bénin
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Cabinet UrbA-TROPIQUES, Tél : 21 35 18 21

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019.</p> <p>L'objet du marché est conforme à celui inscrit dans le PPM.</p> <p>Le montant prévisionnel du marché est de 15 000 000 F CFA.</p> <p>Le marché dans le PPM est prévu pour être passé par la procédure de Manifestation d'Intérêt.</p> <p><i>La planification du marché est satisfaisante.</i></p>		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	<p>Dans le cadre de la passation du marché relatif à l'actualisation du plan architectural de l'INE-OMIDELTA, un avis public à manifestation d'intérêt a été lancé et a abouti à la sélection de trois (03) cabinets (Nouvelle vision ; Cabinet UrbA-TROPIQUES ; cabinet TRIUMPHUS) qui sont appelés à recevoir la DP y relative.</p> <p>Au cours de l'étude de la DP en vue de retenir définitivement le cabinet devant réaliser la mission, il a été porté à la connaissance de la PRMP qu'il existe le contrat N°666/MERPMEDER/DRFM/DGEau/DAF/SBCF du 12/09/2014 par lequel le cabinet URBA TROPIQUES à réaliser les plans architecturaux initiaux.</p> <p>Le Président du Conseil de l'Ordre des Architectures du Bénin sur sa saisine a, par lettre, attiré l'attention de la PRMP sur le fait que le cabinet UrbA-TROPIQUES dispose toujours de la propriété intellectuelle et artistique de l'œuvre. Par conséquent, il recommande que l'UAC s'adresse donc au cabinet UrbA-TROPIQUES pour toutes modifications éventuelles à apporter à ladite œuvre.</p> <p>C'est ainsi par lettre n°254-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 23/05/2019, la PRMP a sollicité de l'ARMP, un avis conforme pour l'arrêt de la procédure de sélection, en soutenant que</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>l'utilisation d'une procédure normale pour sélectionner un cabinet prendra fin au plus tôt le 25/06/2019, ce qui ne permet pas d'engager avant le 30/06/2019 les dépenses pour les travaux de construction de l'INE qui représentent plus de 60% du financement. La PRMP ajoute que le rapatriement par le bailleur du financement constituerait une perte pour l'Etat béninois et par ricochet pour les bénéficiaires du Projet.</p> <p>L'ARMP a, par avis N°2019-10/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 06/06/2019, autorisée la PRMP à procéder à l'arrêt de la procédure de sélection.</p> <p>La PRMP à la suite de l'avis de l'ARMP, a également saisi la DNCMP pour l'autoriser à conclure par gré à gré avec le cabinet UrbA-TROPIQUES. Les motifs évoqués par la PRMP sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nécessité d'éviter le risque de rapatriement du financement pour cause de faible consommation du crédit ; - Le marché de construction du bâtiment est le marché le plus important du PTA du projet, le calendrier a été réaménagé et la date d'achèvement au plus tôt de cette section est le 25/06/2019 ; - Les travaux de construction du bâtiment de l'INE représentent plus de 60% du budget alloué, le non engagement de cette dépense avant le 30/06/2019 entraînerait à coup sûr, le gel du financement. - Le cabinet UrbA-TROPIQUES dispose toujours de la propriété intellectuelle et artistique de l'œuvre. Par conséquent, suivant le décret 83-388 du 01/11/1983 de l'art 84, il a été recommandé, par le Président de l'Ordre des Architectes du Bénin, que l'UAC s'adresse donc au cabinet UrbA- 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>TROPIQUES pour toutes modifications éventuelles à apporter à ladite œuvre.</p> <p><i>En conclusion, les motifs évoqués pour la passation du marché par la procédure d'entente directe sont conformes à la réglementation.</i></p>		
<p>Rapport spécial motivant le recours à la procédure</p> <p>Le rapport spécial justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe a été élaboré et signé. Il date du 14/06/2019</p> <p><i>Bonne qualité du rapport spécial motivant le recours au gré à gré</i></p>		
<p>Autorisation préalable de l'organe compétent</p> <p>La DNCMP a réservé son avis par PV n°013-05/DNCMP/CEA/2019 du 28/05/2019. Elle a fait observer à l'AC que les documents ci-après ne sont pas joints à la sollicitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport spécial motivant le recours au gré à gré ; - un détail de l'expression des besoins et une estimation financière du marché ; - la précision sur les entreprises à consulter et les capacités de celle-ci à exécuter le marché ; - le document autorisant l'arrêt de la procédure ; - l'avis de non-objection du bailleur ne sont pas joints. <p>La PRMP a, par lettre 731-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 06/09/2019, pris en compte les observations de la DNCMP, et a demandé le réexamen de sa demande.</p> <p>Le gré à gré a été autorisé par PV N°23-51/DNCMP/CEA/2019 du 20/09/2019.</p> <p>L'avis de la DNCMP est favorable avec pour recommandation de publier un avis d'attribution</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>définitive. Cet avis a été donné sur le fondement du décret 83-388 du 01/11/1983 de l'art 84 et de l'art 52 -2è tiret de la loi n°2017-04 du 19/10/2017 portant CMP</p> <p><i>Par conséquent, l'avis de la DNCMP est satisfaisant.</i></p>		
<p>PV de négociation</p> <p>Absence de la lettre d'invitation des membres et du prestataire à la séance de négociation</p> <p>Le PV de négociation a été élaboré, et date du du 16/08/2019.</p> <p>Le PV de négociation a été signé, mais n'est pas paraphé.</p> <p><i>Ainsi, on note la bonne qualité du PV de négociation malgré quelques insuffisances.</i></p>		
<p>Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécutions des prestations. En effet, la mission n'a pas obtenu la lettre d'autorisation du cabinet à se soumettre au contrôle des prix durant l'exécution des prestations.</p> <p><i>Par conséquent, l'engagement d'acceptation au contrôle des prix est insatisfaisant.</i></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
prestations			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La CCMP a signé le contrat.</p> <p>La CCMP a validé le projet de contrat le 30/10/2019, suite à la prise en compte de ses observations mineures sur le contrat.</p> <p>Le contrat a été également visé par la CCMP le 31/10/2019.</p> <p>Par conséquent, l'Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant.</p>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat original existe</p> <p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Les mentions obligatoires sont inscrites dans le contrat.</p> <p>Le marché n'a pas précisé les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis en violation de l'Article 54 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p> <p>Ainsi, le projet est satisfaisant malgré la non-précision des obligations comptables.</p>		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Signature <p>Respect du délai d'attente avant signature du contrat</p> <p>Date de notification : 03/10/2019</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 31/10/2019</p> <p>Délai observé : 20 jours ouvrables observés</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Date de signature par l'attributaire : 31/10/2019 Date de signature par la PRMP : 31/10/2019 Délai observé : sans délai</p> <p>Approbation : Date limite de dépôt des offres : Absence de la lettre de demande de dépôt de propositions et de la proposition de l'entreprise Date d'approbation du marché : 04/11/2019 Délai observé : Limitation Date d'enregistrement du contrat : 13/11/2019 <i>En conclusion, le processus de signature, de visa, d'approbation et d'enregistrement du contrat est moyennement satisfaisant.</i></p>		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de Communication à titre informatif du marché à l'ARMP contrairement aux dispositions de l'article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB	
Notification du marché approuvé	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de la lettre de transmission du marché approuvé à la PRMP Date de notification du marché : 04/11/2019 Délai observé : Limitation	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/p	L'Ordre de Service a été reçu le 04/11/2019 N° de l'OS : OS N°058-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 04/11/2019 Date de Début : 04/11/2019	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
restation s	<p>Date de Fin : date non-mentionnée sur l'OS</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 07 mois à compter du 04/11/2019</p> <p>Par conséquent, l'Ordre de Service de démarrage est moyennement satisfaisant</p>		
Qualité de l'avenant	Sans objet		
Exécution du marché	Absence de livrables et/ou du PV de validation des rapports		
Paiement	<p>Les modalités de paiement prévues au contrat sont : (art 4 du contrat)</p> <p>30% soit 4 478 100 F CFA TTC doit être payé lorsque l'AC reçoit le plan architectural</p> <p>30% soit 4 478 100 F CFA TTC sera payé dès le démarrage de la mission de suivi et contrôle</p> <p>30% soit 4 478 100 F CFA TTC sera payé après la réception provisoire des travaux de construction</p> <p>10% soit 1 492 700 F CFA TTC sera payé après la réception définitive</p> <p>Une seule facture a été retrouvée. Facture N°001/ACTUAL-PLAN-ARCHI-INE-CONSTRU-ETAPE/2019 du 23/12/2019 de 4 478 100 F CFA TTC</p> <p>En absence de preuves de paiement (facture et mandat), la mission n'a pas pu apprécier le respect ou non des modalités de paiement.</p> <p>Par conséquent, le paiement du marché est insatisfaisant</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de l'archivage	<p>Disponibilité d'une salle d'archivage des documents</p> <p>Les marchés sont rangés dans des sous-chemises et déposés dans des boîtes d'archives comportant des codes d'identifications. Les boîtes sont rangées dans des rayons.</p> <p>Un système de recherche de documents a été élaboré par fichier Excel.</p> <p><i>Ainsi, le système d'archivage est satisfaisant.</i></p>		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Exhaustivité de la procédure	<p>Pour les étapes suivantes, la procédure n'est pas exhaustive :</p> <p>Non-communication du marché à titre d'informatif à l'ARMP</p> <p>Non-acceptation par le cabinet du contrôle par l'administration des prix pratiqués</p>		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme malgré quelques insuffisances		

FICHES DE SYNTHÈSE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

I. Acquisition de matériels didactiques au profit des entités de l'UAC

Date de la revue : 20 mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi
Références et objet du contrat : Contrat n°003-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2019
Acquisition de matériels didactiques au profit des entités de l'UAC
Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/02/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 57 334 500 F CFA HT/67 654 710 F CFA TTC
Mode : DRP
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS NOBILUM GROUPE, Tél :+229 61 63 69 68

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC et Le contrat. Le montant prévisionnel du marché sur le PPM est de 50 000 000 F CFA. <i>Par conséquent, la planification du marché est satisfaisante.</i>	
Qualité du dossier de DRP	Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC. Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence. <i>Bonne qualité de la DRP</i>	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	La DRP a été reçue par la CCMP pour étude et avis le 17/07/2019 et la CCMP, sur l'étude de la DRP, a donné son avis favorable	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>le 18/07/2019, soit 2 jours ouvrables observés.</p> <p>Le BAL a été donné le 18/07/2019.</p> <p><i>Ainsi, l'Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant.</i></p>		
<p>Publication de la DRP</p> <p>La DRP relancé le 25/10/2019 à la CCIB et à la Mairie d'Abomey-Calavi.</p> <p><i>Relance</i></p> <p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 25/10/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 28/10/2019 et reportée par avis aux candidats au 31/10/2019</p> <p>Délai de soumission : Du 25/10/2019 au 31/10/2019, soit 07 jours calendaires observés au lieu de 03 jours calendaires maximum</p> <p>Article 15 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018 (relance). Toutefois, ce dépassement n'a pas d'impact négatif.</p> <p><i>Par conséquent, la publication de la DRP est satisfaisante.</i></p>		
<p>Mise en place du CPM</p>	<p>Absence de la note de service de mise en place du comité</p>	
<p>Réception des plis</p>	<p>Les plis sont réceptionnés aux heures et date limite de dépôt des plis (31/10/2019 à 10 h00)</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Les mentions (numéro d'ordre, heure de remise sont) indiquées sur les offres des soumissionnaires. La date de soumission n'est pas mentionnée.</p> <p>Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée. Sur les quatre (04) déposants, le premier pli (ETS NOBIUM GROUP) a été déposé le 31/10/2019 à 9h54 et le dernier (ETS ATEKOUUE) le 31/10/2019 à 9h59.</p> <p>Le registre a été clôturé après réception des plis.</p> <p><i>Par conséquent, la réception des plis est satisfaisante</i></p>		
<p>Ouverture des offres</p> <p>Les date et heure d'ouverture des plis inscrits dans le DAC ont été respectées</p> <p>Les offres ont été paraphées.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis adopté est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis a été établi.</p> <p>Le PV n'a pas été signé par trois membres de la CPM, en violation de l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en violation de l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; et un membre de la CCMP contrairement à l'art 2 point 3 du</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>décret N°2018-225 du 13/06/2018</p> <p>Absence preuve de publication du PV d'ouverture des plis dans les mêmes canaux que l'avis.</p> <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est satisfaisante malgré quelques faiblesses</i></p>		
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p> <p>Non-signature du PV par certains membres.</p> <p>Non-publication du PV d'ouverture des plis.</p> <p>La fiche du constat de la présence ou l'absence des pièces obligatoires n'est pas annexée au PV .</p> <p><i>En conclusion, on note une mauvaise qualité du PV d'ouverture des plis.</i></p>		
<p>Evaluation des offres</p> <p>L'évaluation des offres est basée sur les critères contenus dans la DRP.</p> <p><i>Ainsi, l'évaluation des offres est satisfaisante</i></p>		
<p>Qualité du rapport d'évaluation</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres existe.</p> <p>Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté.</p> <p>Absence de la liste de présence à la séance d'évaluation des offres.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<i>Ainsi, la qualité du rapport d'évaluation est moyennement satisfaisante.</i>		
PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Le BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis a été adressé le 29/11/2019 (non-déchargé), et les résultats d'évaluation des offres ont été validés par PV N°227-03/CCMP/UAC/2019 du 27/12/2019 (absence du BE transmettant le PV à la PRMP), soit 28 jours calendaires observés au lieu de 3 jours ouvrables en violation de l'Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</p> <p><i>Par conséquent, l'avis de la CCMP est satisfaisant malgré quelques faiblesses</i></p>		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Les notifications des résultats de sélection ont été transmises le 30/12/2019.</p> <p>Le motif de rejets mentionné dans les lettres de notifications de rejets des soumissionnaires DC TRADING et CLIN D'CEIL n'est pas claire. En effet, il a été indiqué que les offres ont été écartées pour non-conformité pour l'essentiel de l'offre technique, sans expliquer en quoi la non-conformité a violé les instructions de la DRP, conformément à l'Art 19 alinéa 2</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>du décret n°2018-227 du 13 juin 2018). Toutefois, le nom de l'attributaire provisoire et le montant du marché attribué sont présents.</p> <p>Les lettres de notifications de rejets ont été déchargées par tous les soumissionnaires.</p> <p>L'attribution provisoire a été reçue le 30/12/2019.</p> <p>La PRMP n'a pas publié le PV d'attribution provisoire. En lieu et place dudit PV, il a été publié la Copie validée du PV d'étude des résultats de jugement des offres et d'attribution provisoire par la CCMP le 08/01/2020 à la CCIB et à la Mairie d'Abomey-Calavi (Bordereaux non déchargés).</p> <p><i>Ainsi, la Publication et la notification des résultats de l'évaluation des offres est insatisfaisante.</i></p>		
<p>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</p> <p>Par PV N°03-03/CCMP/UAC/2020 du 10/02/2020, la CCMP a validé le projet de contrat sous réserve de la prise en compte des observations mineures notées. L'avis de la CCMP est favorable sous réserve.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Cet avis est conforme à la réglementation.</p> <p>La preuve de prise en compte des observations de la CCMP par la PRMP n'est pas retrouvée.</p> <p>Date de réception du projet de marché : Absence de la preuve de réception du projet de marché</p> <p>Date d'étude du projet de marché : 10/02/2020</p> <p>Délai observé : limitation</p>		
<p>Signature du contrat</p> <p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de notification : 30/12/2019</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 13/02/2020</p> <p>Délai observé : 1 mois 11 jours ouvrables observés au lieu de 5 jours ouvrables après la notification en violation de l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 13/02/2020</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Date de signature par la PRMP : 13/02/2020</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p><i>En conséquence, la signature du contrat est satisfaisante</i></p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 13/02/2020</p> <p>Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux entreprises non sélectionnées contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Ces garanties figurent toujours dans les offres.</p> <p><i>Par conséquent, le processus de restitution des garanties de soumission est insatisfaisant</i></p>		
Approbation du contrat de marché	<p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de soumission est le 31/10/2019 ; la date d'expiration des offres est le 29/11/2019 et le marché a été approuvé le 13/02/2020</p> <p><i>Le marché a été approuvé après l'expiration de la date d'expiration des offres</i></p> <p><i>Ainsi, l'approbation du marché est insatisfaisante</i></p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Notification du marché approuvé	Absence de la preuve de notification du marché approuvé		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 13/03/2020		
Qualité du contrat	<p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Le contrat n'a pas prévu une clause obligeant le fournisseur à produire une garantie de bonne exécution dans les 30 jours de la notification du marché approuvé ou avant le premier paiement, contrairement aux dispositions des art 106 et 107 de la loi n°2017-04 du 19/10/2019</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p><i>Bonne qualité du contrat</i></p>		
Ordre service de démarrage	Absence de l'Ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p><i>Non élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive</i></p> <p>Entrée en vigueur du contrat : Conformément aux dispositions de l'art 10 du contrat, le marché entre en vigueur à compter de la date de réception par le titulaire de la notification du marché approuvé.</p> <p>Ainsi, la mission est limitée à déterminer la date d'entrée en</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>vigueur du contrat, en absence de la notification du marché approuvé</p> <p>Publication du marché : Non-publication du marché (avis d'attribution définitive)</p> <p>Délai : Limitation</p>		
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet		
Exécution du marché	<p>Absence de l'OS</p> <p>La réception provisoire des fournitures a eu lieu le 23/11/2020, Objet du BC N° E-09/003-2020/MAD (bénéficiaire-ESTPA-RANA)</p> <p>-16/11/2020, Objet du Bon de Commande E-08/003-2020/MAD (Bénéficiaire-ESTPA-RANA/SGFPM)</p> <p>-16/11/2020, objet du Bon de Commande N°E-07/003-2020/MAD (Bénéficiaire-ENAM)</p> <p>-15/06/2020, Objet du Bon de Commande N°E-03/003-2020/MAD (ENEAM)</p> <p>La garantie de bonne exécution représentant 5% du montant du contrat mentionnée à l'art 107 du Code n'a pas été demandée et produite. Elle devrait être fournie dans les 30 jours suivant la notification du marché</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>approuvé ou avant le premier paiement.</p> <p>Le fournisseur a, par lettre en date du 08/06/2020, sollicité une prorogation du délai supplémentaire en raison de la CoVID-2019 ayant conduit à la fermeture des magasins en Europe.</p> <p>Absence de la réponse de la PRMP</p> <p>Le contrat a été enregistré le 13/03/2020 (date de démarrage en absence de l'OS). Alors la réception provisoire d'une durée de six (06) mois devrait intervenir au plus tard le 13/09/2020, alors que la dernière réception a eu lieu 23/11/2020.</p> <p>Ainsi le contrat a été exécuté hors délai contractuel de 6 mois. Les pénalités de retard n'ont pas été appliquées.</p> <p><i>Par conséquent, l'exécution du marché est partiellement satisfaisante</i></p>		
<p>Paiement</p> <p>Absence de facture</p> <p>Date de réception de la facture :</p> <p>Limitation</p> <p>Délai de paiement : Absence preuve de paiement</p> <p>Prévue au contrat : art 4 du contrat, les paiements des</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>acomptes devront être effectués dans un délai de 30 jours calendaire à compter du jour de réception</p> <p>Limitation</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<p>Non-respect du délai légal de publication de l'avis de la DRP Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>Risque de restriction de la liberté d'accès à la commande publique</p>		
Qualité de l'archivage	<p>Disponibilité d'une salle d'archivage des documents</p> <p>Les marchés sont rangés dans des sous-chemises et déposés dans des boîtes d'archives comportant des codes d'identifications. Les boîtes sont rangées dans des rayons.</p> <p>Un système de recherche de documents a été élaboré par fichier Excel.</p> <p><i>Ainsi, le système d'archivage est satisfaisant.</i></p>		
Appréciation globale du processus	Procédures conforme en dépit de quelques insuffisances.		



II. Acquisition de mobiliers de bureau au profit des entités de l'UAC

Date de la revue : 15 mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi
Références et objet du contrat : Contrat n°077-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 31/12/2019
Acquisition de mobiliers de bureau au profit des entités de l'UAC
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 33 190 000 F CFA HT/39 164 200 F CFA TTC
Mode : DRP
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CDP-ELIANA SARL, Tél :+229 97 05 20 28

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019.</p> <p>L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC et Le contrat.</p> <p>Le montant prévisionnel du marché sur le PPM est de 69 000 000 F CFA.</p> <p><i>Par conséquent, la planification du marché est satisfaisante.</i></p>	
Qualité du dossier de DRP	<p>Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC.</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence.</p> <p><i>Bonne qualité de la DRP</i></p>	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>La DRP a été transmise à la CCMP pour étude et avis le 28 /10/2019</p> <p>La CCMP a donné son avis favorable sous réserve le 28/10/2019</p> <p>La DRP, après intégration des observations, a été transmise à la cellule de contrôle pour BAL le 25/11/2019</p> <p>La CCMP a autorisé le BAL le 25/11/2019</p> <p><i>Ainsi, l'Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant.</i></p>	
Publication de la DRP	<p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 28/11/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 05/12/2019</p> <p>Délai de soumission : Du 28/11/2019 au 05/12/2019, soit 06 jours ouvrables observés au lieu de 10 jours ouvrables exigés contrairement à l'Article 15 point 1 du</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>décret N°2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p><i>Par conséquent, la publication de la DRP est insatisfaisante.</i></p>		
Mise en place du CPM	Absence de la note de service de mise en place du comité		
Réception des plis	<p>Les plis sont réceptionnés aux heures et date limite de dépôt des plis</p> <p>Les mentions (numéro d'ordre, heure de remise sont) indiquées sur les offres des soumissionnaires. La date de soumission n'est pas mentionnée.</p> <p>Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée (05/12/2019 à 10h00). Le premier pli (ETS SJS Divine) a été déposé le 05/12/2019 à 8h40 et le dernier (ANISAL Sarl) le 05/12/2019 à 9h30</p> <p>Le registre a été clôturé après réception des plis.</p> <p><i>Par conséquent, la réception des plis est satisfaisante</i></p>		
Ouverture des offres	Les date et heure d'ouverture des plis		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>inscrits dans le DAC ont été respectées.</p> <p>Les offres ont été paraphées.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis adopté est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis a été établi.</p> <p>Absence preuve de publication du PV d'ouverture des plis dans les mêmes canaux que l'avis.</p> <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est satisfaisante malgré quelques faiblesses</i></p>		
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p>	<p>Non-signature du PV d'ouverture des offres par certains membres.</p> <p>La fiche du constat de la présence ou l'absence des pièces obligatoires n'est pas annexée au PV</p> <p>La liste de présence à la séance d'ouverture n'est pas signée par tous les membres de la commission</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<i>En conclusion, on note une mauvaise qualité du PV d'ouverture des plis.</i>		
Evaluation des offres	<p>L'évaluation des offres est basée sur les critères contenus dans la DRP.</p> <p><i>Ainsi, l'évaluation des offres est satisfaisante</i></p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres existe.</p> <p>Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté.</p> <p><i>Bonne qualité du rapport d'évaluation</i></p>		
PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Le BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis a été reçu le 20/12/2019</p> <p>Les résultats d'évaluation des offres ont été validés par PV N°218-03/CCMP/UAC/2019 du 20/12/2019</p> <p>Date de réception : 20/12/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 20/12/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Délai observé : sans délai</p> <p>L'avis de la CCMP est conforme à la règlementation.</p> <p><i>Par conséquent, l'avis de la CCMP est satisfaisant malgré quelques faiblesses</i></p>	
<p>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</p>	<p>Les notifications des résultats de sélection ont été transmises le 23/12/2019</p> <p>Les mentions obligatoires ne sont pas présentes dans la lettre de notification adressée à ANISAL, en violation de l'Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018). En effet, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire ne sont pas indiquées dans les lettres de notification de non-acceptation.</p> <p>Par contre, ces mentions figurent dans les lettres adressées à SJS-DIVINE et IPOLE.</p> <p>Les lettres de notifications ont été déchargées par tous les soumissionnaires</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>L'attribution provisoire a été adressée le 23/12/2019</p> <p>La PRMP n'a pas publié le PV d'attribution provisoire. En lieu et place dudit PV, il a été publié la Copie validée du PV d'étude des résultats de jugement des offres par la CCMP le 23/12/2019 à la CCIB (Bordereau non déchargé).</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres a été également publié le 23/12/2019 à la mairie d'Abomey-Calavi et à la CCIB (bordereaux non déchargés).</p> <p><i>Ainsi, la Publication et la notification des résultats de l'évaluation des offres est satisfaisante.</i></p>		
<p>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</p> <p>Par BE déchargé le 30/12/2023, la PRMP a soumis le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis</p> <p>Par PV N°233-03/CCMP/UAC/2019 du 30/12/2019, la CCMP a validé le projet de contrat sous réserve de la prise en compte des observations mineures notées. L'avis de</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>la CCMP est favorable sous réserve.</p> <p>Cet avis est conforme à la réglementation.</p> <p>La preuve de prise en compte des observations de la CCMP par la PRMP n'est pas retrouvée.</p> <p>Date de réception du projet de marché : 30/12/2019</p> <p>Date d'étude du projet de marché : 30/12/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p><i>Ainsi, l'Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché est satisfaisant et conforme à la réglementation</i></p>		
<p>Signature du contrat</p> <p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de notification : 23/12/2019</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 30/12/2019</p> <p>Délai observé : 05 jours ouvrables observés après la notification</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 30/12/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 30/12/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p><i>En conséquence, la signature du contrat est satisfaisante</i></p>	
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 30/12/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux entreprises non sélectionnées contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Ces garanties figurent toujours dans les offres.</p> <p><i>Par conséquent, le processus de restitution des garanties de soumission est insatisfaisant</i></p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Approbation du contrat de marché	<p>Le marché a été approuvé dans le délai de validité des offres. En effet, la date limite de soumission est le 05/12/2019 ; la date d'expiration des offres est le 03 janvier 2020 et le marché a été approuvé le 31/12/2019</p> <p>Le marché a été approuvé avant la date d'expiration des offres</p> <p><i>Le marché a été approuvé dans le délai de validité des offres</i></p> <p><i>Ainsi, l'approbation du marché est satisfaisante</i></p>		
Notification du marché approuvé	Le marché a été approuvé le 31/12/2019 et la notification du marché approuvé a été reçue par l'entreprise le 31/12/2019, soit sans délai		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 04/02/2020		
Qualité du contrat	<p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Le contrat n'a pas prévu une clause obligeant le fournisseur à produire une garantie de bonne exécution dans les 30 jours</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>de la notification du marché approuvé ou avant le premier paiement, contrairement aux dispositions des art 106 et 107 de la loi n°2017-04 du 19/10/2019</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p><i>Bonne qualité du contrat</i></p>		
Ordre de service de démarrage	<p>L'OS a été transmis au prestataire le 10/02/2020</p> <p>N° de l'OS : OS N°007-2020/UAC/PRMP/SP-PRMP du 10/02/2020</p> <p>Date de Début : 10/02/2020</p> <p>Date de Fin : 10/07/2020</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 5 mois</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p><i>Non élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive</i></p> <p>Entrée en vigueur du contrat : Conformément aux dispositions de l'art 10 du contrat, le marché entre en vigueur à compter de la date de notification de l'ordre de service d'exécution du marché après son enregistrement.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Ainsi, la date d'entrée en vigueur est le 10/02/2020</p> <p>L'avis d'attribution définitive du marché n'a pas été établi et publié dans les 10 jours calendaires après entrée en vigueur du contrat (10/02/2020) en violation de l'art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>		
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet		
Exécution du marché	<p>Le contrat a été exécuté en global dans le délai contractuel de 5 mois. La dernière réception a eu lieu le 19/06/2020 alors que la date de fin des livraisons est le 10/07/2020</p> <p><i>Par conséquent, l'exécution du marché est satisfaisante</i></p>		
Paiement	<p>Paiement de 1 782 000 F CFA du 03/04/2020 (BC E-03/077-2019 AMB du 20/02/2020) sur la facture de 2 140 000 F CFA TTC</p> <p>Le reste des paiements n'a pas été mis à la disposition de la mission</p> <p>La facture n°012/DG/DA/SP</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>/ELI/03/20 de 2 124 000 F CFA TTC a été transmise le 18/03/2020.</p> <p>La facture N°062/DG/DA/SP/ELI/03/20 de 1 345 200 F CFA TTC (absence preuve de réception)</p> <p>La facture N°061/DG/DA/SP/ELI/03/20 de 19 989 200F CFA TTC (absence preuve de réception)</p> <p>La facture N°063/DG/DA/SP/E LI/03/20 de 2 784 800F CFA TTC (absence preuve de réception)</p> <p>Absence des preuves des paiements restants</p> <p>Limitation</p>		
Gestion des plaintes	Néant	
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non-respect du délai légal de publication de l'avis de la DRP 06 jours ouvrables observés au lieu de 10 jours ouvrables) Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018	
Qualité de l'archivage	Disponibilité d'une salle d'archivage des documents	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Les marchés sont rangés dans des sous-chemises et déposés dans des boîtes d'archives comportant des codes d'identifications. Les boîtes sont rangées dans des rayons.</p> <p>Un système de recherche de documents a été élaboré par fichier Excel.</p> <p><i>Ainsi, le système d'archivage est satisfaisant.</i></p>		
Appréciation globale du processus	En l'absence de preuve de dérogation de réduction du délai de remise des offres la mission juge la procédure non conforme	



III. Travaux de réfection et de réhabilitation des amphithéâtres C500 ; HOUDEGBE ; A & B 750, des modules 1, 2, 3 et 4 : de la salle informatique de l'Amphi Iran et du Bâtiment A de la FSA au profit de l'Université d'Abomey-Calavi

Date de la revue : 14 mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi
Références et objet du contrat : Contrat n°062-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 29/10/2019 Travaux de réfection et de réhabilitation des amphithéâtres C500 ; HOUDEGBE ; A & B 750, des modules 1, 2, 3 et 4 : de la salle informatique de l'Amphi Iran et du Bâtiment A de la FSA au profit de l'Université d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/10/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 97 746 264 F CFA HT/115 340 592 F CFA TTC
Mode : DRP
Financement : Budget Autonome du Rectorat
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS ACTION AND TRADING, Tél :+229 96 02 88 10/97 76 70 33

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC et Le contrat. Le montant prévisionnel du marché sur le PPM est de 85.000.000 F CFA. <i>Par conséquent, la planification du marché est satisfaisante.</i>		
Qualité du dossier de DRP	Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC. Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Toutefois, la DRP n'a pas précisé si le critère relatif aux chiffres d'affaires moyen annuel des trois dernières (2016, 2017 et 2018) est applicable uniquement aux anciennes entreprises seules ou à la fois aux entreprises anciennes et aux entreprises naissantes.</p> <p>Le critère tel qu'élaboré s'impose à la fois aux anciennes et entreprises naissantes. Ce critère restreint la liberté d'accès à la commande publique des entreprises naissantes.</p> <p><i>Mauvaise qualité de la DRP</i></p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>La DRP a été transmise à la CCMP pour étude et avis le 24 /07/2019</p> <p>La CCMP a donné son avis favorable sous réserve le 02/08/2019</p> <p>Absence de la preuve de transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL</p> <p>La CCMP a autorisé le BAL le 09/08/2019</p> <p><i>Ainsi, l'Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant.</i></p>		
Publication de la DRP	<p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 09/08/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 23/08/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Délai de soumission : Du 09/08/2019 au 23/08/2019, soit 11 jours ouvrables observés</p> <p>Conformément à l'Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p><i>Par conséquent, la publication de la DRP est insatisfaisante.</i></p>		
Mise en place du CPM	Absence de la note de service de mise en place du comité		
Réception des plis	<p>Les plis sont réceptionnés aux heures et date limite de dépôt des plis.</p> <p>Les mentions (numéro d'ordre, heure de remise sont) indiquées sur les offres des soumissionnaires. La date de soumission n'est pas mentionnée.</p> <p>Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée. Le premier pli (ETS BEN & SOEUR) a été déposé le 23/08/2019 à 8h52 et le dernier (2AT) le 23/08/2019 à 9h00.</p> <p>Le registre a été clôturé après réception des plis.</p> <p><i>Par conséquent, la réception des plis est satisfaisante</i></p>		
Ouverture des offres	Les date et heure d'ouverture des plis inscrits dans le DAC ont été respectées.		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Les offres ont été paraphées.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis adopté est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis a été établi.</p> <p>Le PV n'a pas été signé par tous les membres de la CPM, en violation de l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, et par la représentante de la CCMP qui a pris part à la séance en violation de l'art 2 du décret N°2018-225 du 13/06/2018</p> <p>Absence preuve de publication du PV d'ouverture des plis dans les mêmes canaux que l'avis.</p> <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est satisfaisante malgré quelques faiblesses</i></p>		
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p>	<p>Non-signature du PV d'ouverture des offres par certains membres.</p> <p>Le montant de l'offre de AGS Sarl est de 125 558 199 F CFA TTC dans la lettre de soumission et le tableau d'ouverture non-contenu dans le PV d'ouverture, contre 146 444 195 F CFA TTC dans le tableau d'ouverture des plis contenu dans le PV d'ouverture des plis.</p> <p>La mission note une incohérence entre les montants.</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<i>En conclusion, on note une mauvaise qualité du PV d'ouverture des plis.</i>	
Evaluation des offres <p>Les montants des soumissions ETS BEN & Soeur : 175 697 813 F CFA TTC ETS Gama Trading: 165 669 568 F CFA TTC AGS Sarl : 125 558 199 F CFA TTC Ets ACTION AND TRADING : 115 340 592 F CFA TTC</p> <p>L'évaluation n'est pas basée sur les critères définis dans la DRP.</p> <p>L'évaluation des offres telle que conduite ne devrait pas aboutir à la sélection de l'entreprise « ACTION AND TRADING » car elle ne respecte pas le critère de Chiffre d'affaire exigé dans la DRP. En plus de tous les autres critères de capacité technique, d'expérience et de capacité financière respectés, l'entreprise doit obligatoirement, selon la DRP, justifier que son chiffre d'affaire moyen des années d'existence (2017 et 2018) fait une fois le montant de sa soumission, tel n'est pas le cas.</p> <p>Le comité a dans son rapport (page 20) jugé la non-satisfaction dudit critère mineure et a</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>attribué le marché à ACTION AND TRADING.</p> <p>De ce qui précède, nous notons une attribution non-conforme de marché (non-respect du critère fixé dans la DRP).</p> <p><i>Ainsi, l'évaluation des offres est insatisfaisante</i></p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres existe.</p> <p>Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté.</p> <p>Le rapport n'a pas été signé par tous les membres de la CPM.</p> <p><i>Ainsi, la qualité du rapport d'évaluation est moyennement satisfaisante.</i></p>		
PV d'attribution provisoire	<p>Absence du PV d'attribution provisoire</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Les résultats d'évaluation ont été transmis à la CCMP pour étude et avis le 07/10/2019</p> <p>Les résultats d'évaluation des offres ont été validés par PV N°119-03/CCMP/UAC/2019 du 10/10/2019</p> <p>Date de réception : 07/10/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 10/10/2019</p> <p>Délai observé : 04 jours ouvrables observés au lieu de 3</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport en violation de l'Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>La CCMP a validé les résultats d'évaluation des offres.</p> <p>Il n'existe pas des indices de collusion entre le soumissionnaire retenu et l'autorité contractante. Nous n'avons pas de preuve visible de collusion entre les 2 parties citées ci-dessus.</p> <p>Cependant, nous notons une défaillance de la PRMP et de la CCMP respectivement au sujet des diligences à faire au cours des évaluations et sur le contrôle des travaux d'analyse des offres (le non-respect du critère du CA moyen pouvant remettre en cause les travaux d'analyse n'a été relevé ni par le comité, ni par la PRMP, et ni par la CCMP).</p> <p><i>Par conséquent, l'avis de la CCMP n'est pas satisfaisant.</i></p>		
<p>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</p>	<p>Les notifications des résultats de sélection ont été reçus le 10/10/2019 par les soumissionnaires</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Les mentions obligatoires ne sont pas présentes dans la lettre de notification adressées aux entreprises BEN & Sœur et GAMA TRADING en violation de l'Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018).</p> <p>En effet, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire ne sont pas indiquées dans les lettres de notification de non-acceptation.</p> <p>Par contre, ces mentions figurent dans la lettre adressée à AGS Sarl.</p> <p>Les soumissionnaires ne sont donc pas traités de manière égalitaire.</p> <p>Les lettres de notifications ont été déchargées par tous les soumissionnaires</p> <p>L'attributaire provisoire a réceptionnée la notification le 10/10/2019</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 10/10/2019</p> <p>Date de notification : 10/10/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>Absence des preuves de publication du PV d'attribution provisoire</p> <p><i>Ainsi, la Publication et la notification des résultats de</i></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<i>l'évaluation des offres est insatisfaisante.</i>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis</p> <p>Par PV N°130-03/CCMP/UAC/2019 du 17/10/2019, la CCMP a validé le projet de contrat sous réserve de la prise en compte des observations mineures notées. L'avis de la CCMP est favorable sous réserve.</p> <p>Cet avis est conforme à la réglementation.</p> <p><i>Ainsi, l'Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché est satisfaisant et conforme à la réglementation</i></p>		
Signature du contrat	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de notification : 10/10/2019</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 21/10/2019</p> <p>Délai observé : 07 jours ouvrables observés après la notification au lieu de 5 jours ouvrables après la publication et/ou la notification contrairement à l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 21/10/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 21/10/2019</p> <p>Délai observé : 0 jour</p> <p><i>En conséquence, la signature du contrat est insatisfaisante</i></p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 21/10/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux entreprises non sélectionnées contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Les garanties sont encore dans les offres.</p> <p><i>Par conséquent, le processus de restitution des garanties de soumission est insatisfaisant</i></p>		
Approbation du contrat de marché	<p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de soumission est le 23/08/2019 ; la date d'expiration des offres est le 21 sept 2019 et le marché a été approuvé le 29/10/2019, soit 1 mois 08 jours de retard contrairement à l'art 16 et art 21</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</p> <p><i>Le marché est approuvé après l'expiration des offres.</i></p> <p><i>Ainsi, l'approbation du marché est insatisfaisante</i></p>		
Notification du marché approuvé	<p>Le marché a été approuvé le 29/10/2019 et la notification du marché approuvé a été reçue (lettre non déchargée) par l'entreprise le 29/10/2019, soit sans délai</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 10/12/2019</p>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p><i>Bonne qualité du contrat</i></p>		
Ordre de service de démarrage	<p>Absence de l'Ordre de service de démarrage</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p><i>Non élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive</i></p> <p>Entré en vigueur du contrat : l'art 26 du contrat mentionne que le marché entre en vigueur à compter de la date indiquée dans l'OS de démarrage des travaux et de remise de site. La mission n'a pas obtenu l'OS, ni le PV de</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>remise pour déterminer la date de démarrage des travaux.</p> <p>Publication du marché : Non-publication du marché (avis d'attribution définitive)</p> <p>Délai : Limitation</p>		
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet		
Exécution du marché	<p>Absence de l'OS</p> <p>La réception provisoire des travaux a eu lieu le 29/05/2020</p> <p>La garantie de bonne exécution représentant 5% du montant du contrat mentionnée à la clause 13 du contrat et l'art 107 du Code n'a pas été produite. Elle devrait être fournie dans les 30 jours suivant la notification du marché approuvé ou avant le premier paiement.</p> <p>La durée d'exécution du contrat est de 2 mois à compter de la date de notification de l'OS et de remise de site.</p> <p>Absence de l'OS, la mission est limitée à déterminer l'exécution dans le délai des travaux.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Toutefois, le marché a été enregistré le 10/12/2019 et doit être exécuté pour 2 mois, alors la réception doit avoir lieu après le 10/02/2020, mais a été effectuée le 29/05/2019, soit 3 mois de retard.</p> <p>Les pénalités de retard n'ont pas été appliquées (art 20 du contrat (1/5000 ème) du montant du contrat par jour de retard.</p> <p><i>Par conséquent, l'exécution du marché est satisfaisante malgré quelques faiblesses</i></p>		
Paiement	<p>La facture n°004/2AT/2019 du 17/12/2019 de 69 771 776 F CFA HT a été transmise le 18/12/2019.</p> <p>La facture N°001/2AT/2020 de 24 041 893 F CFA HT a été transmise le 04/02/2020</p> <p>Soit un total de 93 813 669 F CFA</p> <p>La facture du solde (3 932 595 F CFA HT) n'est pas mise à disposition.</p> <p>Absence des preuves des paiements</p> <p>Limitation</p>		
Gestion des plaintes	Néant		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Attribution non-conforme du marché		
Qualité de l'archivage	<p>Disponibilité d'une salle d'archivage des documents</p> <p>Les marchés sont rangés dans des sous-chemises et déposés dans des boîtes d'archives comportant des codes d'identifications. Les boîtes sont rangées dans des rayons.</p> <p>Un système de recherche de documents a été élaboré par fichier Excel.</p> <p><i>Ainsi, le système d'archivage est satisfaisant.</i></p>		
Appréciation globale du processus	<p>Procédures non-conforme</p> <p>Attribution non-conforme (critère de Chiffre d'affaires exigé non-respecté par l'entreprise retenue)</p>		

IV. Travaux de construction de salles de cours de type rez-de-chaussée (RDC) extensible en R+2 et de construction d'un bâtiment administratif au profit de l'Institut National de l'Eau (INE)

Date de la revue : 18 mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi
Références et objet du contrat : Contrat n°005-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 13/02/2020
Travaux de construction de salles de cours de type rez-de-chaussée (RDC) extensible en R+2 et de construction d'un bâtiment administratif au profit de l'Institut National de l'Eau (INE)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/02/2020
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 99 842 395 F CFA HT/117 814 026 F CFA TTC
Mode : DRP
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS PARADIS TRADING AND CONSULTING, Tél :+229 97 33 09 21

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019.</p> <p>L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC.</p> <p><i>Par conséquent, la planification du marché est satisfaisante.</i></p>		
Qualité du dossier de DRP	<p>Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence.</p> <p><i>Bonne qualité de la DRP</i></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>La DRP a été transmise à la CCMP pour étude et avis le 17/10/2019 et l'avis de la CCMP sur la DRP a été donné le 23/10/2019, soit 05 jours ouvrables observés au lieu de 3 jours ouvrables à compter de la date de réception contrairement à l'art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018. La PRMP après prise en compte des observations de la CCMP, a sollicité le BAL, le 04/11/2019</p> <p>La CCMP a autorisé le BAL le 04/11/2019, soit sans délai.</p> <p>L'avis de la CCMP a renforcé la qualité du DAC.</p> <p>L'avis de la CCMP est conforme à la réglementation.</p> <p><i>Ainsi, l'Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant.</i></p>	
Publication de la DRP	<p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 04/11/2019</p> <p>Date de dépôt : 14/11/2019</p> <p>Délai de soumission 10 jours : conformément à l'Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Preuve de publication de la DRP fourni.</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<i>Par conséquent, la publication de la DRP est satisfaisante.</i>		
Mise en place du CPM	Limitation Absence de la note de service mettant en place la commission		
Réception des plis	<p>Les plis sont réceptionnés aux heures et date limite de dépôt des plis</p> <p>Les mentions (numéro d'ordre, heure de remise sont) sont indiquées sur les offres des soumissionnaires. La date de soumission n'est pas mentionnée.</p> <p>Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée. Le premier pli (ETS SJS Divine) a été déposé le 14/11/2019 à 8h39 et le dernier (CDP ELIANA) le 14/11/2019 à 9h48</p> <p>Le registre a été clôturé après réception des plis.</p> <p><i>Par conséquent, la réception des plis est satisfaisante</i></p>		
Ouverture des offres	<p>Les date et heure d'ouverture des plis inscrits dans le DAC ont été respectées</p> <p>Les offres ont été paraphées</p> <p>Le PV d'ouverture des plis adopté est conforme au modèle type de l'ARMP.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Le PV d'ouverture des plis a été établi et paraphé par deux (02) membres sur quatre (04) présents.</p> <p>Mais il n'a pas été signé par tous les membres de la CPMP, en violation de l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</p> <p>Absence preuve de publication du PV d'ouverture des plis dans les mêmes canaux que l'avis</p> <p>La Rpt/CCMP a participé à la séance d'ouverture des plis, mais n'a pas signé le PV d'ouverture des plis en violation de l'art 2 du décret N°2018-225 du 13/06/2018</p> <p><i>Par conséquent, l'ouverture des plis est moyennement satisfaisante.</i></p>	
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Non-signature du PV d'ouverture et la liste de présence par certains membres.</p> <p><i>En conclusion, le PV d'ouverture des plis est satisfaisant.</i></p>	
Evaluation des offres	<p>Les montants des soumissions SJS DIVINE : 129 636 633 F CFA TTC</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>ETS PARADIS TRADING AND CONSULTING : 117 814 026 F CFA TTC</p> <p>ETS GLOBAL TP & SERVICE : 133 267 919 F CFA TTC</p> <p>CDP ELIANA: 120 856 467 F CFA TTC</p> <p>L'évaluation est basée sur les critères définis dans la DRP.</p> <p><i>Ainsi, l'évaluation des offres est insatisfaisante</i></p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation a été paraphé par un (01) membre sur cinq (05) présents. Le rapport n'a pas été signé par certains membres de la CPM contrairement à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</p> <p><i>Ainsi, la qualité du rapport d'évaluation est moyennement satisfaisante.</i></p>		
PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Absence du BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis</p> <p>Les résultats d'évaluation des offres ont été validés par PV N°226-03/CCMP/UAC/2019 du 27/12/2019</p> <p>Date de réception : absent</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 27/12/2019</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>L'avis de la CCMP est conforme à la réglementation.</p> <p><i>Par conséquent, l'avis de la CCMP est conforme aux résultats attendus des travaux d'analyse des offres, et à la réglementation.</i></p>		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Les notifications des résultats de sélection ont été transmises le 30/12/2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mentions obligatoires sont présentes dans la lettre de notification - Les lettres de notifications ont été déchargées par tous les soumissionnaires - L'attribution provisoire du marché a été reçue le 30/12/2019. <p><i>Ainsi, la Publication et la notification des résultats de l'évaluation des offres est satisfaisante</i></p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Par BE déchargé le 07/02/2020, la PRMP a soumis le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Par PV N°07-03/CCMP/UAC/2020 du 10/02/2020, la CCMP a validé le projet de contrat sous réserve de la prise en compte des observations mineures notées. L'avis de la CCMP est favorable sous réserve.</p> <p>Date de réception du projet de marché : 07/02/2020</p> <p>Date d'étude du projet de marché : 10/02/2020</p> <p>Délai observé : 1 jour ouvrable</p> <p>Cet avis est conforme à la réglementation.</p> <p><i>Ainsi, l'Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché est satisfaisant et conforme à la réglementation</i></p>		
<p>Signature du contrat</p> <p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de notification : 30/12/2019</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 13/02/2020</p> <p>Délai observé : 1 mois 13 jours ouvrables observés après la notification</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Long délai observé pour la soumission du contrat pour signature de l'attributaire</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 13/02/2020</p> <p>Date de signature par la PRMP : 13/02/2020</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p><i>Par conséquent, le délai d'attente est insatisfaisant</i></p>	
<p>Restitution des garanties de soumission</p>	<p>Date de signature par l'attributaire : 13/02/2020</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 13/02/2020</p> <p>Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux entreprises non sélectionnées contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Ces garanties figurent toujours dans les offres.</p> <p>De plus, la main levée sur ces garanties n'ont pas été</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>délivrées aux soumissionnaires.</p> <p><i>Le processus de restitution des garanties bancaires est insatisfaisant</i></p>		
Approbation du contrat de marché	<p><i>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de soumission est le 14/11/2019 ; la date d'expiration des offres est le 13/12/2019 et le marché a été approuvé le 13/02/2020</i></p> <p><i>Le marché a été approuvé après la date d'expiration des offres</i></p> <p><i>Ainsi, l'approbation du marché est insatisfaisante</i></p>		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé à l'entreprise		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 16/03/2020		
Qualité du contrat	<p><i>Présence des mentions obligatoires</i></p> <p><i>Bonne qualité du contrat</i></p>		
Ordre de service de démarrage	<p>L'OS a été transmis au prestataire le 12/05/2020 pour démarrage le 18/05/2020</p> <p>A la suite de la prise de l'avenant, un nouvel OS a été</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	pris pour le redémarrage des travaux		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve d'élaboration et de publication de l'avis d'attribution définitive.		
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché	<p>La pré-réception provisoire (constat d'achèvement) des travaux a eu lieu le 08/09/2021.</p> <p>La réception a eu lieu le 13/09/2021</p> <p>La garantie de bonne exécution a été produite</p> <p><i>L'exécution est satisfaisante</i></p>		
Paiement	<p>Absence de preuve de paiements</p> <p>La facture n°01/Sept-21/DG/RCF/Paradis-INE du 14/09/2021 représentant le décompte final a été introduite pour un montant de 53 478 975 F CFA TTC</p> <p>La facture N°01-Sept-20/Paradis-INE du 09/09/2020 représentant le décompte N°1 a été soumise pour un montant de 36 480 889 F CFA TTC</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>La facture N°01/Févr-21/Paradis-INE représentant le décompte N°2 a été soumise pour un montant de 36 336 814 F CFA TTC</p> <p>Au total, la mission a obtenu 3 factures de montant global de 126 296 678 F CFA TTC</p> <p>Limitation</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	<p>Disponibilité d'une salle d'archivage des documents</p> <p>Les marchés sont rangés dans des sous-chemises et déposés dans des boîtes d'archives comportant des codes d'identifications. Les boîtes sont rangées dans des rayons.</p> <p>Un système de recherche de documents a été élaboré par fichier Excel.</p> <p><i>Ainsi, le système d'archivage est satisfaisant.</i></p>		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme en dépit de quelques insuffisances		



V. Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC

Date de la revue : 15/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : UAC
Références et objet du contrat : Réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC
Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/04/2019
Montant du Contrat TTC 51 255 625 et HT :
Mode : DRP
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LA NAS SARL, Wologuèdè, Cotonou RB, Tél : 95 83 56 56
Montant du Contrat TTC 51 255 625 et HT :

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit au PPMP de l'année de revue sous la référence n° F_UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_53125, avec un montant prévisionnel conforme aux seuils de passation des DRP. Toutefois, le mode de passation mentionné dans le PPMP est "demande de cotation", ce qui diverge de la procédure de DRP. L'objet du marché inscrit dans le PPMP est en adéquation avec celui du DAC et du contrat, portant sur la réalisation d'imprimés de feuilles pour examens au profit des entités de l'UAC.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité du dossier de DRP	<p>Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP, avec toutes les mentions obligatoires requises par la loi, telles que le RPAO, le CCAP, le descriptif des fournitures et les formulaires. De même, l'avis d'appel à concurrence comprend toutes les mentions obligatoires définies par l'article 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, notamment la référence, la source de financement, le type d'appel d'offres, les critères d'évaluation, etc.</p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>L'organe de contrôle a rendu son avis sur la demande de renseignements et de prix (DRP) dans les délais prescrits, conformément à l'article 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018. Cet avis a été donné le 07/03/2019, deux jours après la réception du dossier le 05/03/2019. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) a émis un avis réservé sur la DRP, proposant des observations et recommandations pertinentes. Elle a notamment souligné la nécessité de clarifier les exigences techniques et financières, de préciser les mentions à intégrer dans le modèle de contrat et de réduire le délai</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>de publicité en cas de besoin urgent. La mission a approuvé ces recommandations, les jugeant fondées et pertinentes.</p> <p>Avis de cellule appréciable.</p>	
<p>Publication de la DRP</p>	<p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 08/03/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 19/03/2019</p> <p>Délai de soumission : 11 jrs supérieurs à 10 jrs ouvrables. Ainsi le délai de réception des plis de 10 jrs ouvrables défini par l'article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018 est respecté</p> <p>Les preuves de publication de la demande de renseignements et de prix (DRP) ont été retrouvées au niveau de deux entités, à savoir la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) et la Mairie de la commune d'Abomey Calavi. Ces publications ont été effectuées par correspondance avec les références no 087 et 088-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 08/03/2019.</p> <p>Quant au délai de publication de l'avis d'appel à concurrence, il a été respecté,</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	avec une prise d'effet de la publication le même jour que le retrait du Bordereau des Annonces Légales (BAL), soit le 08/03/2019, observant ainsi le délai de 2 jours ouvrés prescrit par l'art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.	
Mise en place du CPM	<p>L'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM), exigé par l'article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018, est matérialisé par la note de service du 16/04/2019 référencée no 005-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP, portant création du comité de passation du marché de réalisation d'imprimés de feuilles de composition au profit des entités de l'UAC.</p> <p>Cependant, la note de service porte la signature de la PRMP, qui n'est pas le 1er responsable de l'entité. Sur cet aspect, l'acte administratif n'est pas conforme aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018, qui précise l'autorité habilitée à prendre cet acte. Malgré cela, la composition des membres est conforme à la réglementation selon l'article 10 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>Réception des plis</p> <p>La réception des offres s'est déroulée aux dates et heures limites de dépôt, conformément à l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Les offres ont été correctement identifiées avec les numéros d'ordre et les indications de la date et de l'heure de remise des plis, comme requis par l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p>De plus, l'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée a été effectué conformément à la réglementation, avec trois soumissionnaires enregistrés dans le registre spécial de l'ARMP le 19/03/2019 à 10 heures 30 minutes, respectivement aux heures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ETS LA PERSEVERANCE MAINTENANCE PUBLIQUE : 09 h 10 - AC GROUP SARL : 09 h 15 - DOCARYS'ING SARL : 09 h 24 <p>Bonne réception des plis.</p>		
<p>Ouverture des offres</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réception des offres s'est déroulée conformément aux 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>heures et à la date limite de dépôt, comme exigé par l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De plus, les offres portent les numéros d'ordre ainsi que l'indication de la date et heure de remise des plis, comme requis par l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. - En outre, l'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP a été effectué, avec trois soumissionnaires inscrits dans ledit registre le 19/03/2019 à 10 heures 30 minutes, dans l'ordre suivant : LA NASA SARL à 09 h 20, ETS ENABI à 09 h 25, et ETS DOUNYA SERVICES à 09 h 25. <p>Réception des plis conforme.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Bien que le PV d'ouverture respecte le modèle type de l'ARMP et présente des coquilles mineures, une observation relevée concerne le soumissionnaire "LA NASA SARL". En effet, il est</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>mentionné "<i>Etat financier 2015 : NF</i>" dans le tableau d'ouverture des plis, alors que la DRP ne spécifie pas cette exigence financière pour cette période. En outre, le PV d'ouverture indique à tort que l'ETS ENABI n'a pas fourni le personnel requis ; ce qui est inexact.</p> <p>PV d'ouverture de qualité relativement bonne.</p>		
Évaluation des offres	<p>Le rapport d'évaluation des offres a été élaboré, respectant le modèle type de l'ARMP, paraphé et signé par les membres du CMP, bien que les qualités de ces membres ne soient pas précisées conformément à la note de service. L'évaluation des offres a été conduite de manière objective, en conformité avec les critères d'évaluation énoncés dans la DRP, notamment en réalisant un examen préliminaire et détaillé des offres, ainsi qu'une proposition d'attribution basée sur la qualification technique et financière des soumissionnaires.</p> <p>Cependant, le délai d'évaluation des offres a dépassé d'un jour les 5 jours ouvrables prévus par l'article</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.	
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation fait appel aux observations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le tableau 7, il manque une légende ; "CE (Conforme pour l'essentiel)". 2. Le rapport ne mentionne pas l'organisme financier ou l'institution bancaire ayant délivré l'attestation de capacité financière de LA NASA SARL. 3. Une coquille dans le numéro de l'avis, où il est écrit "no 003" au lieu de "no 004". 1. 5. Le rapport ne fournit pas de preuve de la propriété des matériels proposés par le soumissionnaire LA NASA SARL. 2. Rapport d'évaluation de qualité 	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	moyennement satisfaisante.		
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire est inexistant, ce qui constitue une violation de l'article 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Sa signature et son paraphe font défaut, tout comme les mentions obligatoires requises par la loi. Les insuffisances et coquilles éventuelles dans ce document ne peuvent être relevées faute de sa présence.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>La CCMP transmet ses observations à la PRMP le 1er avril 2019, avec un avis favorable entérinant les résultats d'évaluation. Les observations portent sur des coquilles mineures à prendre en compte, notamment la correction du numéro du marché et l'intégration de l'information selon laquelle ETS ENABI a fourni le personnel requis. De plus, la CCMP recommande à la PRMP d'inviter le soumissionnaire LA NASA SARL à apporter les preuves de propriété des matériels requis proposés. Le délai observé pour la transmission des observations est d'un jour ouvrable, respectant ainsi les trois jours ouvrables requis</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>par l'article 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>Avis de la CCMP justifié.</p>	
<p>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</p>	<p>Les notifications de rejet ont été déchargées respectivement le 4 et le 2 avril 2019,</p> <p>tandis que la notification d'attribution a été déchargée le 2 avril 2019.</p> <p>Les lettres de notification de rejet adressées à ETS DUNYA SERVICES et ETS ENABI comportent les motifs de rejet, mais celle adressée à ETS ENABI ne mentionne pas le montant et le nom de l'attributaire provisoire, contrairement à la lettre de notification d'attribution provisoire qui comporte toutes les mentions obligatoires requises.</p> <p>Le délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP a été observé avec succès, les notifications étant transmises le 2 avril 2019, soit un jour ouvrable après la réception de l'ANO de la CCMP le 1er avril 2019.</p> <p>Quant à la publication du PV d'attribution provisoire, c'est</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>le rapport d'évaluation qui a été publié en lieu et place.</p> <p>Les résultats ont été transmis pour affichage dans les délais requis, respectant ainsi le délai de 2 jours ouvrables après la validation des résultats par la cellule de contrôle.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Le PV de la CCMP, daté du 12/04/2019, a validé favorablement le projet de contrat, tout en émettant des réserves quant à la prise en compte des observations. Cependant, les observations précises ne sont pas spécifiées dans le PV. De plus, il est relevé que la clause concernant l'entrée en vigueur du contrat n'est pas incluse. Malgré ces lacunes, l'avis de la CCMP est globalement positif.</p>		
Signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Le délai entre la notification des résultats et la transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle par la PRMP a été observé avec 14 jours ouvrables, dépassant les 5 jours ouvrables requis. - Cependant, le délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>PRMP a été de 4 jours ouvrables, dépassant les 2 jours ouvrables requis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bordereau d'envoi (BE) transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa n'a pas été retrouvé dans le dossier de marché, ce qui rend impossible de déterminer la date de réception du projet de contrat et le visa de la CCMP sur le contrat. - Par conséquent, le délai observé pour le visa de la CCMP ne peut être déterminé en l'absence de preuve de transmission pour visa et de visa formel sur le contrat. <p>Limitation.</p>		
Restitution des garanties de soumission	Aucune preuve de restitution des garanties des soumissionnaires évincée n'a été retrouvée dans le dossier de DRP		
Approbation du contrat de marché	Le marché a été approuvé le 24/04/2019 après la date limite de validité des offres, ce qui est en violation du délai requis de 30 jours calendaires selon les articles 16 et 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018. Il a été approuvé 36		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>jours après la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Concernant la notification du marché approuvé à l'attributaire, le délai observé n'a pas pu être déterminé en raison de l'inexistence du bordereau d'envoi (BE) de transmission du marché approuvé à la PRMP.</p> <p>Marché approuvé hors délai de validité des offres. En outre, aucune présence de lettre de prorogation du délai de validité des offres n'est observée.</p>		
Notification du marché approuvé	30/04/2019		
Enregistrement du contrat de marché	07/06/2019		
Qualité du contrat	Limitation		
Ordre de service de démarrage	<p>L'ordre de service de démarrage a été émis sous forme de bon de commande référencé E-12/004-2019/RIF du 14/06/2019. Les dates de début et de fin sont également spécifiées, respectivement le 14/06/2019. Conformément à la clause 7 du contrat, le bon de commande sert d'ordre de service de démarrage.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Toutes les informations nécessaires, telles que la durée d'exécution de la prestation et le descriptif du travail attendu, sont incluses dans ce bon de commande.</p> <p>Par conséquent, l'ordre de service est conforme aux exigences.</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Les preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ne sont pas retrouvées dans le dossier de la demande de renseignements et de prix (DRP).</p> <p>Violation de l'article 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet		
Exécution du marché	<p>L'exécution du bon de commande émis le 14/06/2019, pour une durée de 10 jours calendaires, est conforme, les fournitures ayant été livrées le 19/06/2019, soit en avance.</p> <p>Ainsi, le prestataire n'a pas été en retard dans l'exécution de sa prestation comme en témoigne le PV de réception consulté.</p> <p>Des insuffisances ont été relevées dans le PV de réception, notamment</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Paiement</p> <p>l'absence de référence à la note de service créant le comité de réception, à la clause 8 du contrat mentionnant les membres du comité, et l'absence de tableau de conformité quantitative et qualitative pour répertorier les matériels livrés. Enfin, bien que le PV de réception soit signé, il n'est pas paraphé.</p> <p>Absence du PV de réception, objet de la dernière commande (marché à commande)</p> <p>Exécution du marché conforme aux clauses contractuelles.</p>		
<p>Paiement</p> <p>La mission a identifié trois factures dans la documentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facture n° 0017/LA NASA/2019 : 450 000 FCFA, datée du 16/10/2019 - Facture n° 0015/LA NASA/2019 : 3 000 000 FCFA, datée du 04/10/2019 - Facture n° 0013/LA NASA/2019 : 10 850 000 FCFA, datée du 04/10/2019. <p>Le montant total des paiements effectués s'élève à 14 300 000,00 FCFA.</p> <p>Concernant le respect du délai de paiement, bien que la preuve de paiement soit</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>absente, le bon de transmission de facture pour paiement, daté du 28/10/2019 et déchargé le 31/10/2019, indique un délai de paiement de 24 jours. Ce délai est conforme aux clauses contractuelles qui stipulent un paiement dans les 30 jours calendaires suivant la transmission de la créance.</p> <p>Le niveau d'exécution physique et le montant de décaissement sont de 14 300 000 FCFA, représentant 28% sur la base de la documentation fournie.</p> <p>Aucun retard n'a été observé dans l'exécution de la prestation. De ce fait, l'application des pénalités de retard n'est pas requise.</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	La disponibilité d'une salle d'archives ainsi qu'un mode de classement jugé acceptable sont des points positifs. Sur les 31 pièces attendues, 24 sont retrouvées soit un taux de complétude de		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	77,42%	
Appréciation globale du processus	En conséquence, le processus est conforme en dépit de quelques insuffisances	

VI. Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC.

Date de la revue : 15/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : UAC
Références et objet du contrat : Réalisation d'autres travaux d'imprimerie au profit des entités de l'UAC.
Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/04/2019
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC 43 649 600 et HT :
Mode : DRP
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : DJIGBEZOUNGO, Dangbo, Tél : 95 55 37 31

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	L'objet du marché est cohérent dans tous les documents, y compris le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), le Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) et le Contrat. La planification globale du marché, est satisfaisante.	
Qualité du dossier de DRP	Le Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) est conforme aux exigences légales, comprenant toutes les mentions obligatoires telles que définies par l'article 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin (CMP en RB). Il inclut notamment le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le descriptif des fournitures et les	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>formulaires nécessaires. De même, l'Avis d'Appel à Concurrence (AAC) respecte toutes les mentions obligatoires énoncées dans l'article 58 de la même loi. Ainsi, la qualité de la DRP est jugée bonne.</p>		
<p>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</p>	<p>La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) a rendu son avis sur la Demande de Renseignement de Prix (DRP) dans les délais impartis, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Cet avis, émis le 8 mars 2019, trois jours ouvrables après la réception du dossier le 5 mars 2019, soulève plusieurs réserves concernant la précision des mentions à intégrer dans différents documents, tels que l'APCMP, les Instructions aux Candidats (IC), le modèle de contrat et l'annexe. De plus, la CCMP exprime des préoccupations concernant un éventuel fractionnement entre deux DRP portant sur des travaux d'imprimerie pour les entités de l'UAC. Elle recommande la fusion de ces deux marchés pour les passer en appel d'offres ouvert ou en procédure simplifiée d'entente directe, avec l'avis de la Direction Nationale des Contrats et Marchés Publics (DNCMP) en raison de l'urgence des besoins</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>exprimés. La CCMP propose également de solliciter la DNCMP pour réduire le délai de publicité. La mission de contrôle n'a pas d'objection quant à leur justification de ces recommandations pertinentes.</p>	
<p>Publication de la DRP</p> <p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 08/03/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 19/03/2019</p> <p>Délai de soumission : 11 jrs supérieurs à 10 jrs ouvrables. Ainsi le délai de réception des plis de 10 jrs ouvrables défini par l'article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018 est respecté</p> <p>Les preuves de publication de la Demande de Renseignement de Prix (DRP) à la CCIB et la Mairie de la commune d'Abomey Calavi, ont été fournies avec les références no 085 et 086-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP datées du 08/03/2019 respectivement.</p> <p>Le délai de publication de l'avis d'appel à concurrence a été respecté avec un délai de 0 jour, inférieur aux 2 jours ouvrés requis après l'obtention du BAL, comme stipulé dans l'article 3</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.	
Mise en place du CPM	<p>Une note de service datée du 22/02/2019, référencée no 006-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP, atteste de l'existence de l'acte administratif établissant le Comité de Passation des Marchés (CPM). Cependant, cette note est émise par la PRMP qui n'est pas le premier responsable de l'entité, ce qui ne respecte pas les dispositions du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018. Bien que la composition des membres du comité soit conforme à la réglementation selon l'article 10 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018, l'autorité habilitée à prendre cet acte administratif pose problème.</p>	
Réception des plis	<p>Résumé :</p> <p>La réception des offres pour le marché s'est déroulée conformément aux délais spécifiés par l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Les offres ont été correctement identifiées avec les numéros d'ordre et les indications de la date et de l'heure de remise des plis, comme requis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. De plus, l'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée a été</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>effectué selon la réglementation, avec trois soumissionnaires enregistrés dans le registre spécial de l'ARMP le 19/03/2019 à 10 heures 30 minutes. Les heures d'arrivée respectives des soumissionnaires sont les suivantes : ETS LA PERSEVERANCE MAINTENANCE PUBLIQUE (09 h 10), AC GROUP SARL (09 h 15), et DOCARYS'ING SARL (09 h 24).</p>		
Ouverture des offres	<p>Les date et heure d'ouverture des plis, fixées au 19/03/2019 à 10 heures 30 minutes conformément au DAC, ont été respectées, comme en témoigne le registre des plis.</p> <p>Cependant, les offres ne portent pas le paraphe des membres du CPMP, bien que les numéros d'ordre et les indications de la date et de l'heure de remise des plis soient correctement mentionnés, comme requis par la loi.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Résumé :</p> <p>Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture des plis respecte le modèle type de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), mais présente quelques coquilles mineures. Par exemple,</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>une erreur est relevée dans le tableau d'ouverture des plis concernant le soumissionnaire "DOCARYS'ING", où une observation incorrecte est notée comme "IFU NF" alors que l'IFU est clairement fourni dans son offre. De plus, il est mentionné que aucun des soumissionnaires n'a fourni le pouvoir habilitant, ce qui n'est pas justifié. Bien que le représentant de la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ait signé le PV, la présence de l'organe de contrôle à l'ouverture des plis n'est pas mentionnée.</p>	
Évaluation des offres	<p>Le rapport d'évaluation respecte le modèle type de l'ARMP et a été paraphé et signé par les membres du CMP, comme annoncé dans le PV d'ouverture.</p> <p>L'analyse des offres des soumissionnaires a été menée de manière objective, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la DRP.</p> <p>Cependant, les délais d'évaluation des offres ont été dépassés, avec un retard de 2 jours par rapport aux 5 jours ouvrables prévus par l'art 18</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>L'évaluation des offres est globalement satisfaisant</p>		
<p>Qualité du rapport d'évaluation</p> <p>Le rapport d'évaluation fait appel aux observations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le rapport d'évaluation mentionne que les soumissionnaires ont fourni le pouvoir habilitant, ce qui est en contradiction avec le PV d'ouverture où il était indiqué que ce document n'avait pas été fourni par tous les soumissionnaires. 2. En ce qui concerne la qualification technique, le rapport conclut, sur la base des diplômes du personnel proposé, que les preuves de qualification du personnel ont été dûment fournies. 3. La page de signature ne comporte pas de date, ce qui constitue une lacune en termes de traçabilité et de vérification des délais. 		
<p>PV d'attribution provisoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de fourniture du PV d'attribution provisoire constitue une violation de l'article 88 de la loi n°2017-04 du 19 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>octobre 2017 portant CMP en RB.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De plus, l'absence de ce PV entraîne une limitation en termes de présence des mentions obligatoires qui devraient normalement y figurer, telles que prescrites par l'article 88 de ladite loi. <p>En raison de cette lacune, il n'est pas possible de relever les éventuelles insuffisances ou coquilles dans le PV d'attribution provisoire.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<ul style="list-style-type: none"> - Le délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et la transmission de l'avis à la PRMP ont été respectés. - La CCMP a transmis ses observations à la PRMP le 1er avril 2019, soit dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception du rapport le 29 mars 2019. - Les observations ont été favorables, entérinant les résultats d'évaluation, avec comme seules remarques des coquilles mineures à prendre en compte. 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
L'avis de la cellule est relativement bonne.		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - La publication du PV d'attribution provisoire a été effectuée conformément aux dispositions réglementaires. - Deux bordereaux d'envoi daté du 2 avril 2019, référencé 140 et 141-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP, atteste de la transmission du rapport d'évaluation pour affichage à la Mairie d'Abomey Calavi et à la CCIB. Il est à noter que c'est le rapport d'évaluation qui a été publié, ce qui est conforme à la réglementation, car il contient toutes les mentions obligatoires requises par l'art 88 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP. - La validation des résultats par la cellule de contrôle a été réalisée le 1er avril 2019. - Quant au délai de publication des résultats par affichage, conforme à l'art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>2018, il a été respecté avec une transmission pour affichage le 2 avril 2019, soit deux jours ouvrables avant la date limite requise.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Le PV de la CCMP, daté du 12/04/2019, a validé favorablement le projet de contrat, tout en émettant des réserves quant à la prise en compte des observations. Cependant, les observations précises ne sont pas spécifiées dans le PV. De plus, il est relevé que la clause concernant l'entrée en vigueur du contrat n'est pas incluse. Malgré ces lacunes, l'avis de la CCMP est globalement positif.</p>		
Signature du contrat	<p>Le respect des délais réglementaires dans le processus de signature du contrat est essentiel pour assurer la légalité et la transparence des procédures. Cependant, plusieurs irrégularités ont été constatées dans le respect de ces délais :</p> <p>Résumé des irrégularités dans le respect des délais réglementaires dans le processus de signature du contrat :</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>1. Le délai entre la notification des résultats et la transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle a été de 14 jours ouvrables, dépassant le délai requis de 5 jours ouvrables.</p> <p>2. Le délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP a été de 4 jours ouvrables, dépassant le délai requis de 2 jours.</p> <p>3. Le bordereau d'envoi transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa n'a pas été retrouvé, rendant impossible la détermination du délai de visa par la CCMP.</p>	
Restitution des garanties de soumission	Aucune preuve de restitution des garanties des soumissionnaires évincée n'a été retrouvée dans le dossier de DRP	
Approbation du contrat de marché	<p>Le marché a été approuvé après la date limite de dépôt des offres, soit 36 jours au lieu des 30 jours calendaires requis par la réglementation.</p> <p>Cependant, le délai entre l'approbation du marché et sa transmission à la PRMP n'a pas pu être déterminé en raison de l'inexistence du bordereau d'envoi de transmission.</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	De même, le délai entre la notification du marché et sa transmission n'a pas pu être évalué pour la même raison.		
Notification du marché approuvé	30/04/2019		
Enregistrement du contrat de marché	07/06/2019		
Qualité du contrat			
Ordre de service de démarrage	L'ordre de service de démarrage, référencé sous le numéro 064-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 09/12/2019, a été transmis conformément à la clause 7 du contrat. Il spécifie la période d'exécution de la prestation ainsi que les détails du travail attendu, ce qui le rend conforme aux exigences.		
Publication des résultats d'attribution définitive	<ul style="list-style-type: none"> - Les preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ne sont pas retrouvées dans le dossier de la DRP. - Le délai de publication, normalement fixé à 10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du contrat le 07/06/2019, ne peut être déterminé en l'absence de preuve de publication de l'avis et du contrat. 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> - De même, la publication dans les mêmes canaux de publication de l'avis n'est pas déterminable en raison du défaut de preuves de publication. 		
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet		
Exécution du marché	<p>L'ordre de service de démarrage, numéro 064-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 09/12/2019, précise les dates de début et de fin de la prestation, respectivement le 09/12/2019 et le 09/04/2020, conforme à la clause 7 du contrat. Cependant, il manque une demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché, ainsi que des preuves des membres du comité de réception à la réception.</p> <p>L'ordre de service, émis pour une durée de 4 mois avec un délai de livraison maximal de 15 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande, a été respecté. Les fournitures ont été livrées le 17/02/2020, dans les délais contractuels.</p> <p>Le PV de réception, daté du 17/02/2020, existe mais n'est pas paraphé. De plus, il ne fait pas</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>référence à la note de service créant le comité de réception ni à la clause 8 du contrat qui cite les membres du comité de réception. En outre, le PV ne mentionne pas la conformité du délai de livraison avec les clauses contractuelles.</p>		
Paiement	<p>Il existe une facture référencée n°2020-004/DOCARYS'ING/IM/AR datée du 03/02/2020, d'un montant de 3 626 000. La date de réception de la facture est le 03/02/2020, mais il n'y a pas de preuves de paiement disponibles, donc le respect du délai de paiement ne peut être établi. De même, la conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles ne peut être vérifiée en raison de document probant.</p> <p>Le niveau d'exécution physique et le montant de décaissement du contrat ne sont pas déterminables en raison du défaut de preuves de paiement. De plus, l'application des pénalités de retard le cas échéant, ne peut être évaluée en l'absence de preuve de paiement.</p>		
Gestion des plaintes	Néant		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Une suspicion de fractionnement a été soulevée à l'entame de la procédure par la CCMP. Quoique la PRMP ait reçu l'ANO de la DNCMP, des éléments de clarification font défaut. Il est important d'apporter ces éléments probants pour éclairer la lanterne de tout auditeur. - Le dépassement des délais dans plusieurs étapes de la procédure, notamment l'évaluation des offres, la transmission du projet de contrat et la signature du contrat. - L'absence de certains documents et preuves, tels que le PV d'attribution provisoire et la restitution des garanties d'offres. - Des erreurs et omissions dans la documentation, notamment dans les rapports d'évaluation et les procès-verbaux. - Signature d'un acte administratif par un organe non habilité <p>La mission n'a pas observé des pratiques de collusion. Quant aux respects des délais réglementaires, à l'exception de</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	la phase d'évaluation des offres et de celles de contractualisation, ils ont été globalement respectés.		
Qualité de l'archivage	La disponibilité d'une salle d'archives ainsi qu'un mode de classement jugé acceptable sont des points positifs. Sur les 31 pièces attendues, 23 sont retrouvées soit un taux de complétude de 74,19 %.		
Appréciation globale du processus	Le processus est conforme en dépit de quelques insuffisances.		

VII. Acquisition et mise place d'un système d'alimentation solaire des équipements du centre de calcul au profit du CEA-SMA

Date de la revue : 18/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : UAC
Références et objet du contrat : Contrat no 054-2019/UAC/PRMP/CCMP/Cood/CEA-SMA/SP-PRMP du 30/09/2019 relatif à Acquisition et mise place d'un système d'alimentation solaire des équipements du centre de calcul au profit du CEA-SMA
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/09/2019
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC et HT : 69 518 682 HT
Mode : DRP
Financement : Banque mondiale IDA
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ste AREE, BP 2572 Abomey-Calavi Bénin, Tél : 94 25 20 20 / 97 44 46 46

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché inscrit dans le PPMP (Plan de Passation des Marchés Publics), est référencé, numéro F_CEA-SMA_54538. Son montant prévisionnel, s'élève à 69 440 000, respectant ainsi les seuils de passation des DRP. Cependant, bien que le montant soit conforme, le mode de passation indiqué dans le PPMP est "demande de cotation".	
Qualité du dossier de DRP	Le modèle type de l'ARMP est respecté, car toutes les mentions obligatoires sont incluses. Celles-ci comprennent le RPAO, le CCAP, le descriptif des fournitures, ainsi que la référence, la source de financement, le type d'appel d'offres, les lieux de	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>consultation, les critères d'évaluation, les dates et heures limites de dépôt et d'ouverture, le délai de validité, et le montant de la caution de soumission. Ainsi, toutes les exigences définies par l'article 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en République du Bénin sont satisfaites.</p> <p>DRP de bonne qualité.</p>		
<p>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</p> <p>La CCMP de l'UAC a émis un avis favorable sous réserve sur la DRP par le biais du PV no 77-06/CCMP/UAC/2019 daté du 11/09/2019.</p> <p>Les observations comprennent des recommandations générales, notamment la nécessité de joindre l'avis technique du spécialiste, ainsi que des ajustements spécifiques au niveau de l'APCMP, des Instructions aux Candidats, du modèle de contrat et de l'annexe.</p> <p>La CCMP recommande également à la PRMP de faire publier la DRP par affichage, sans préciser les lieux d'affichage requis selon l'art 13 du décret 218-227 du 13-06-2018. La mission ne formule aucune objection quant aux recommandations de la CCMP.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Avis CCMP justifié.		
Publication de la DRP Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 16/09/2019 Date limite de dépôt des plis : 26/09/2019 Délai de soumission : 9 jrs ouvrables au lieu 10 jrs ouvrables. l'article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018 Présence de preuves de publication de la DRP à la CCIB et à la Mairie de la commune d'Abomey Calavi par correspondance. Le délai de 2 jours ouvrés après obtention du BAL, défini à l'art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 est observé.		
Mise en place du CPM L'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés publics, exigé par l'article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018, est matérialisé par la note de service no 073-2020/UAC/PRMP/SP-PRMP relative à l'Acquisition et mise en place d'un système d'alimentation solaire des équipements du centre de calcul au profit du CEA-SMA. La note de service est signée par la PRMP, en lieu et place du premier responsable de		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>I'entité, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 11 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018 concernant l'autorité habilitée à prendre cet acte. La composition des membres du CPM, telle que désignée dans la note de service, est conforme à la réglementation selon l'article 10 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</p>	
Réception des plis	<p>Les plis ont été reçus au jour et heure indiqué, conformément à l'ADRP page 5, et ce, aux dates et heures limites de dépôt comme requis par l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018. Les offres sont numérotées 01, 02 et 03, avec indication de la date et de l'heure de remise des plis (08h50, 09h et 09h20), conformément à l'art 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. Trois soumissionnaires, enregistrés dans le registre spécial de l'ARMP, ont matérialisé l'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée à savoir : Ste ARESS, Ets CTFEC-TP, et Ets JAKOTECH.</p>	
Ouverture des offres	<p>La réception des offres s'est déroulée conformément aux heures et à la date limite de dépôt, comme exigé par l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>du 13 juin 2018. De plus, les offres portent les numéros d'ordre ainsi que l'indication de la date et heure de remise des plis, comme requis par l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. En outre, l'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP a été effectué, avec trois soumissionnaires inscrits dans ledit registre.</p> <p>Réception des plis conforme.</p>		
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p> <p>Le PV d'ouverture est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Deux représentants des soumissionnaires sont présents et n'ont émis aucune observation. Cependant, les soumissionnaires CTFEC-TP et JAKOTECH n'ont pas fourni certains documents requis tels que les états financiers, l'attestation de capacité financière, le Service Après-Vente (SAV), et le pouvoir habilitant. De plus, JAKOTECH n'a pas inclus les preuves avec sa liste des marchés similaires. Aucun des soumissionnaires n'est une entreprise naissante, donc ils n'ont pas fourni l'attestation d'une assurance de risque professionnel.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>Malgré la signature du représentant de la CCMP, la présence de l'organe de contrôle à l'ouverture des plis n'est pas mentionnée.</p> <p>PV d'ouverture de qualité moyennement satisfaisante.</p>		
<p>Évaluation des offres</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres a été élaboré en respectant le modèle type de l'ARMP. Il a été paraphé et signé par les membres du CMP, comme annoncé dans le PV d'ouverture, bien que les qualifications de ces membres ne soient pas précisées conformément à la note de service. L'évaluation des offres a été menée selon des critères objectifs, conformément à l'article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018, portant spécifiquement sur l'examen préliminaire, l'examen détaillé des offres, et la proposition d'attribution.</p> <p>La date d'ouverture des plis était le 19/03/2019, tandis que la date d'évaluation des offres était le 27/03/2019. Le délai d'évaluation des offres de 7 jours ouvrables observé présente un retard de 2 jours par rapport aux 5 jours ouvrables prévus par l'article 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité du rapport d'évaluation	<p>L'évaluation des offres soulève les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le tableau 8 Corrections, il est nécessaire de distinguer clairement les montants en augmentation des montants en diminution. - Pour indiquer une augmentation du montant, utiliser le signe "+" avant le montant. Par exemple, écrire "+11 929 095" au lieu de "11 929 095". - Pour indiquer une diminution du montant, utiliser le signe "-" avant le montant. Par exemple, écrire "-7 788 000" au lieu de "7 788 000". <p>3. - La page de signature ne comporte pas de date, ce qui est requis.</p>	
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire est inexistant, ce qui constitue une violation de l'article 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.. Les insuffisances et coquilles éventuelles dans ce document ne peuvent être relevées faute de sa présence.</p>	
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>La CCMP transmet ses observations à la PRMP le 26/09/2019, entérinant les résultats d'évaluation avec recommandation de publication des résultats</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>d'attribution provisoire avant la signature du marché. La mission approuve l'avis de la CCMP et souligne que l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'avis sur les résultats d'évaluation sont tous réalisés le même jour, le 26/09/2019, ce qui est remarquable compte tenu de la complexité du marché.</p> <p>Délai observé : Respect complet du délai de 3 jours ouvrables pour la transmission des observations sur les résultats d'évaluation de la CCMP à la PRMP.</p>		
<p>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</p> <p>Présence de lettres de notification de rejet et d'attribution provisoire datées du 27/09/2019 et déchargées le même jour, conformes à la réglementation. Les lettres de rejet incluent les motifs et le nom de l'attributaire provisoire, tandis que la lettre d'attribution provisoire comporte toutes les mentions obligatoires.</p> <p>La transmission du rapport d'évaluation pour affichage est attestée par les bordereaux d'envoi de pièces référencées 819 et 821-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP,</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	datés du 27/09/2019, envoyés à la Mairie d'Abomey Calavi et à la CCIB.		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Le PV numéro 99-03/CCMP/UAC/2019 du 30/09/2019 confirme l'avis favorable de la CCMP sur le contrat, sans réserve. Une coquille mineure subsiste sur la page de garde, indiquant "favorable sous réserve" malgré l'absence de réserves réelles.</p> <p>La réception et l'étude du projet de marché ont eu lieu le 30/09/2019, respectant ainsi le délai de 3 jours ouvrables, soit 0 jour ouvrable conformément au décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
Signature du contrat	<p>Le contrat a été signé par l'attributaire le 30/09/2019, deux jours après la notification des résultats le 27/09/2019, en violation du délai légal d'attente de cinq jours ouvrables requis par l'article 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Cependant, la PRMP a respecté le délai de signature de 2 jours ouvrables exigé par l'article 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>La mission observe que le même bordereau a été utilisé pour la requête d'examen juridique et technique, ainsi que pour le visa de la cellule de contrôle, entraînant des avis donnés le même jour.</p> <p>De plus, tous les signataires du contrat ont apposé leur signature le 30/09/2019.</p> <p>Or les étapes prévues pour la signature du contrat comprennent l'examen juridique et technique par la CCMP, la signature de l'attributaire suivie de celle de la PRMP, le visa de la cellule de contrôle après la signature de la PRMP, et enfin la signature de l'organe d'approbation dans le délai de validité des offres. En conséquence, la procédure de signature, visa et approbation du contrat n'a pas été suivie conformément à la législation.</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Aucune preuve de restitution des garanties des soumissionnaires évincée n'a été retrouvée dans le dossier de DRP</p>	
Approbation du contrat de marché	<p>La date limite de dépôt des offres était fixée au 26/09/2019, et l'approbation du marché a eu lieu le 30/09/2019, observant ainsi un délai de 4 jours. Cependant, le marché approuvé n'a pas été transmis à</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	la PRMP dans un délai approprié, et la notification du marché à l'attributaire, intervenue le 08/11/2019, a dépassé largement le délai requis de 3 jours calendaires après la transmission du marché approuvé à la PRMP, tel que spécifié par l'article 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.	
Notification du marché approuvé	08/11/2019	
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 30/10/2019	
Qualité du contrat		
Ordre de service de démarrage	L'ordre de service de démarrage (OS) portant le numéro 054-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP a été transmis le 30/09/2019. Bien que cet OS contienne les informations concernant la durée d'exécution de la prestation ainsi qu'une description du travail attendu, il ne mentionne pas la date de fin d'exécution contractuelle. Par conséquent, l'OS n'est pas entièrement conforme aux exigences légales.	
Publication des résultats	L'entrée en vigueur du contrat est datée du 08/11/2019, mais	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
d'attribution définitive	<p>aucune preuve de publication du marché n'est disponible, rendant impossible la détermination du délai pour la publication de l'avis d'attribution définitive, qui est de 10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du contrat selon l'art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. De même, la publication dans les mêmes canaux que l'avis initial n'est pas déterminable en raison du défaut de preuves de publication.</p>		
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet		
Exécution du marché	<p>L'Ordre de Service (OS) a été émis le 30/09/2019 pour une durée de 3 mois, devant être achevée au plus tard le 06/02/2020. Cependant, la PRMP a envoyé les lettres d'invitation pour la réception le 13/03/2020, indiquant un retard de 36 jours calendaires dans l'exécution du contrat. Bien que la date de fin n'ait pas été spécifiée sur l'OS, le 06/02/2020 est retenu comme date butoir. Le retard dans l'exécution du contrat ne peut être précisément défini, mais se référant aux courriers d'invitation à la réception du 13/03/2020, l'attributaire a</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>accusé un retard de 36 jours calendaires.</p> <p>De plus, le PV de constat de réception en date du 20/03/2020 présente quelques lacunes : il n'est pas paraphé, ne fait pas référence à la note de service créant le comité de réception ni à la clause 8 du contrat mentionnant les membres du comité de réception.</p>		
<p>Paiement</p> <p>Une facture datée du 11/05/2020, référencée no 01-1105/2020, a été reçue le 12/05/2020 et payée le même jour.</p> <p>Le délai de paiement est de 0 jour, respectant ainsi les modalités contractuelles. La facture mentionne : montant de l'avance de démarrage de 30% reçue est de 20 855 605, et le dernier acompte perçu s'élève à 48 663 077, ce qui totalise un paiement de 69 518 682 et laisse un montant restant dû de 0.</p> <p>Le niveau d'exécution physique est de 100% à la date de transmission de la facture.</p> <p><i>Ainsi, le paiement est satisfaisant.</i></p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Dans le cas d'espèce, aucun fractionnement des procédures n'a été constaté. De plus, aucune collusion entre les soumissionnaires n'a été observée, tant au niveau des offres déposées que de leur évaluation. En ce qui concerne le respect des délais de passation, la majorité des échéances ont été respectées.		
Qualité de l'archivage	La disponibilité d'une salle d'archives ainsi qu'un mode de classement jugé acceptable sont des points positifs. Sur les 31 pièces attendues, 24 sont retrouvées soit un taux de complétude de 77,42%		
Appréciation globale du processus	En dépit de quelques faiblesses, le processus de passation est jugé conforme.		

VIII. Travaux de réfection des bâtiments administratif et amphis de la FSA

Date de la revue : 21/03/24
Nom de l'Autorité contractante : UAC
Références et objet du contrat : Contrat n°080-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP DU 31/12/19
Travaux de réfection des bâtiments administratifs et amphis de la FSA
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/19
Nature du Marché : TRAVAUX
Montant du Contrat: 45 798 623 TTC et 38 812 392 HT
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : BUDGET AUTONOME DE LA FSA
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE INTER-ZAIKO SARL, QUARTIER TCHICOMEY ; LOKOSSA ; BENIN TEL : 95 06 79 53

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Bonne planification inscription du marché au PPM de l'année de revue : UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI_53080. Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du dac et du contrat	
Qualité du dossier de DRP	DAC conforme au modèle type de l'ARMP Comportant les mentions obligatoires, les conditions de capacité technique et financière bien libellées	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Le présent DRP a fait objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL par PV N°09-03/CCMP/UAC/2019 DU 02/08/2019. Dans son PV l'organe de contrôle valide	

	dossier sous réserve de prise en compte des observations avant de son donner son autorisation pour le BAL par PV N°13-03/CCMP/UAC/2019 DU 09/08/2019.		
Publication de la DRP	<p>Publication de la DRP. Preuves de publication de la DRP a la mairie, et a la CCIB.</p> <p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 09/08/19</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 20/08/19</p> <p>Délai de soumission : 08 JOURS OUVRABLES</p> <p>OBSERVATION</p> <p>Le décompte à partir de la date de la première publication (au CCIB) ne respecte pas les dix 10 jours ouvrables de la réglementation.</p> <p>On note donc une mauvaise appréciation du décompte qui viole la réglementation</p>		
Mise en place du CPM	<p>Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM).</p> <p>Mise en place du CPM par la PRMP</p> <p>Note de service note de service N°054-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP</p> <p>Il est composé de la PRMP/UAC, Agent comptable UAC, Comptable FSA et des assistants de la PRMP. Il y</p>		

	<p>manque donc le responsable des services techniques.</p> <p><i>On conclut donc que la composition du CPMP est non-conforme à la réglementation et sa mise en place par l'organe non compétent.</i></p>		
Réception des plis	<p>Réception des plis dans le registre spécial de l'ARMP aux date et heure limite de dépôt 20/08/19 à 10h</p> <p>1- Dynamic group of constructor (67 87 04 08) à 09h15</p> <p>2- société Medeleine plus (67 81 42 18) à 09h32</p> <p>3- Société inter-zaiko sarl (97 26 36 96) à 09h41</p>		
Ouverture des offres	<p>Date de publication de demande de renseignement et prix : 09/08/19</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 20/08/19</p> <p>Date d'ouverture : 20/08/19</p> <p>Délai : 07 jours ouvrables</p> <p>OBSERVATION</p> <p>Le décompte à partir de la date de la première publication (au CCIB) ne respecte pas les dix 10 jours ouvrables de la réglementation.</p> <p><i>On note donc une mauvaise appréciation du décompte qui viole la réglementation.</i></p> <p><i>Non-respect du délai de remise des offres</i></p>		

Qualité du PV d'ouverture des offres	Existence d'un PV d'ouverture des offres signe de tous les membres du CPMP ; notons que la représentante de la cellule de contrôle n'a pas signé le PV d'ouverture. Qualité du PV d'ouverture des offres moins satisfaisante		
Evaluation des offres	Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluations selon les critères définis dans la DRP.		
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation conforme au modèle type et respectueux des critères définis dans le dossier. Il est paraphé et signé de tous les membres présents.		
PV d'attribution provisoire	Existence d'un PV d'attribution. Cependant elle n'est pas conforme au modèle type.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	La cellule de contrôle a validé les résultats de l'analyse. Cet avis de la cellule est conforme à la réglementation.		
Publication et notification résultats de l'évaluation des offres	Publication du PV d'attribution provisoire, notification des résultats à tous les soumissionnaires Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires le 04/11/19		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché.	La cellule de contrôle à donner son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis elle n'a soulevé aucunes		



	observations. Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés.		
Signature du contrat	<p>Date de notification : 04/11/19</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 09/12/19</p> <p>Délai de signature par la PRMP : 13/12/19</p> <p>En la matière, un délai d'attente de plus de cinq (05) jours ouvrables doit-être observé avant la signature contrat par l'attributaire. En l'espèce vingt-sept (27) jours sont observés.</p> <p>On note le respect du délai d'attente</p> <p>Cependant aucune justification n'a été mise à la disposition de la mission pour justifier ce délai long qui allonge la satisfaction du besoin.</p> <p>Aussi la signature du contrat par la PRMP ait lieu dans un intervalle de quatre (04) jours ouvrables au lieu de deux (02).</p> <p><i>Ainsi, le processus de signature du contrat est moyennement satisfaisant.</i></p>		
Restitution des garanties de soumission	Date de signature par l'attributaire : 09/12/19		

	Date de restitution de la garantie : pas de restitution de la garantie		
Approbation du contrat de marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 20/08/19</p> <p>Date d'approbation du marché : 31/12/19</p> <p>Délai observe : 133</p> <p>En la matière, la DRP doit être approuvé dans le délai de validité des offres qu'est de trente (30) ou de quarante-cinq (45) jours après prorogation de quinze (15) jours. En l'espèce l'approbation lieu cent trente-trois jours après le dépôt des offres. Ce qui est contraire à la réglementation.</p> <p><i>On conclut donc que le contrat est approuvé hors délai de validité des offres.</i></p>		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuve au titulaire		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 30/01/20</p> <p><i>Contrat enregistré</i></p>		
Qualité du contrat	<p>Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP</p> <p>Présence des mentions obligatoires dans le contrat.</p> <p>Bonne qualité du contrat</p>		
Ordre de service de démarrage	<p>N° de l'OS : 017-2010/UAC/PRMP/SP-PRMP DU 18/02/2020</p> <p>Date de Début : 18/02/2020</p>		



	Date de Fin : 18/04/2020 (SOIT DEUX MOIS) Durée d'exécution ou délai de livraison : DEUX MOIS		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves d'établissement et de publication de l'avis d'attribution définitive. C'est plutôt une notification d'attribution définitive adressée au titulaire, qui est retrouvée dans la documentation		
Existence d'avenant, le cas échéant	NON		
Exécution du marché	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles		
Paiement	Existence de facture et de preuve de paiement Existence de facture: N°0020/SIZS/DG/SA/20 Date de réception de la facture : 03/04/2020 Date de paiement : 24/04/2020 42 616 007fcfa		
Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non-respect du délai de remise des offres pour une DRP : dix (10) jours ouvrables et non sept (07) jours		
Qualité de l'archivage	Disponibilité de salle d'archivage Documents bien rangés		



Appréciation globale du processus	PROCEDURE NON-CONFORME Non-respect du délai minimum de remise des offres pour une DRP (07 jours ouvrables observés au lieu de 10 jours ouvrables)		
--	--	--	--



IX. Fourniture et installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de L'ENEAM

Date de la revue : 21/03/24
Nom de l'Autorité contractante : UAC
Références et objet du contrat : Contrat n°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 10/02/20 fourniture et installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de L'ENEAM
Date de signature du Contrat (Approbation) : 10/02/20
Nature du Marché : TRAVAUX
Montant du Contrat: 76 204 506 TTC et 74 876 700 HT
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : BUDGET AUTONOME DE LA FSA
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS DOCARYS'ING, 07 BP 1027 DANGBO BENIN TEL : 96 53 51 51/95 55 37 31

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Planification Inscription du marché au PPM de l'année de revue : F_ENEAM_63597. Conformité de l'objet du marché inscrit dans Le PPM d'avec celui du DAC et du contrat Bonne planification	
Qualité du dossier de DRP	DAC conforme au modèle type de L'ARMP comportant les mentions obligatoires obligatoires, les conditions de capacité technique et financière bien libellées. Qualité du dossier satisfaisant	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Le présent DRP a fait objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL par PV PV N°185-03/CCMP/UAC/2019 DU	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>26/11/2019. Dans son PV l'organe de contrôle valide dossier sous réserve de prendre en compte des observations avant de donner son autorisation pour le BAL par BE N°1193-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP DU 25/11/2019. PV N°194-03/CCMP/UAC/2019 DU 28/11/2019</p>		
Publication de la DRP	<p>Publication de la DRP. Preuves de publication de la DRP à la mairie, et à la CCIB.</p>		
Mise en place du CPM	<p>Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM).</p> <p>CPM mise en place par la PRMP</p> <p>Note de service N°093-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP DU 15/10/19 portant mise en place du comité de passation du marché relatif à la fourniture et à l'installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux au profit de l'ENEAM.</p> <p>Il est composé de la PRMP/UAC, Agent comptable UAC, Chef Service Informatique de l'ENEAM, d'un Administrateur Réseau et des assistants de la PRMP.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<i>On conclut donc que la composition du CPMP est conforme à la réglementation mais mise en place par l'organe non compétent.</i>		
Réception des plis	<p>Réception des plis dans le registre spécial de L'ARMP aux date et heure limite de dépôt 20/08/19 à 10h</p> <p>1- SOCIETE CDP ELIANA SARL (97 05 20 28) à 09h 01</p> <p>2- ETS DOCARYS'ING (95 55 37 31) à 09h18</p> <p>3- ETS NOBILUM GROUP (95 33 00 51) à 09h20</p>		
Ouverture des offres	<p>Date de publication de demande de renseignement et prix : 06/12/19</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 18/12/19</p> <p>Date d'ouverture : 18/12/19</p> <p>Délai : 08 jours ouvrables</p> <p>Observation</p> <p>Le décompte à partir de la date de la première publication (CCIB) ne respecte pas les dix 10 jours ouvrables de la réglementation.</p> <p>On note donc une mauvaise appréciation du décompte qui viole la réglementation.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	On conclut donc un respect du délai de remise des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé de tous les membres du CPMP ; notons que l'agent comptable de l'UAC n'a pas signé le PV d'ouverture.		
Evaluation des offres	Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluations selon les critères définis dans la DRP		
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport évaluation conforme au modèle type et respectueux des critères définis dans le dossier.		
PV d'attribution provisoire	Pas de preuve du PV d'attribution provisoire dans la documentation fournie, mais plutôt recommandation d'attribution intégrée au rapport d'évaluation signé.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	La cellule de contrôle a validé les résultats de l'analyse. Cet avis de la cellule est conforme à la réglementations		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Publication du PV d'attribution provisoire le 27/12/2019),, notification des résultats à tous les soumissionnaires</p> <p>Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires le 27/12/19	
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché.	La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis elle n'a soulevé aucunes observations. Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés.	
Signature du contrat	<p>Date de notification : 27/12/19</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 14/01/2020</p> <p>Date de signature par la PRMP : 15/01/2020En la matière, un délai d'attente de plus de cinq (05) jours ouvrables doit-être observé avant la signature contrat par l'attributaire. En l'espèce douze (12) jours sont observés.</p> <p>On note le respect du délai d'attente.</p> <p>Cependant aucune justification n'a été mise à la disposition de la mission pour justifier ce délai long qui allonge la satisfaction du besoin</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 14/01/2020</p> <p>Date de restitution de la garantie : pas de restitution de la garantie</p>		
Approbation du contrat de marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 18/12/19</p> <p>Date d'approbation du marché : 10/02/19</p> <p>Délai observé : 55 jours</p> <p>On en déduit donc que l'approbation a lieu hors délais de validité des offres</p>		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuve au titulaire		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 11/03/20		
Qualité du contrat	<p>Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP</p> <p>Présence des mentions obligatoires dans le contrat</p>		
Ordre de service de démarrage	<p>N° de l'OS : 009-2020/UAC/PRMP/SP-PRMP DU 18/02/2010</p> <p>Date de Début : 18/02/2020</p> <p>Date de Fin : 03/03/2020</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 15 jours calendaires</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve d'établissement et de publication de l'avis d'attribution définitive en lieu et place il est remarqué que l'organe de passation établit la notification d'attribution définitive		
Existence d 'avenant, le cas échéant	NON		
Exécution du marché	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles		
Paiement	Absence d'existence de facture et de preuve de Paiement		
Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non-respect du délai de remise des offres pour une DRP : dix (10) jours ouvrables et non huit (08) jours		
Qualité de l'archivage	Disponibilité de salle d'archives Documents bien rangés		
Appréciation globale du processus	NON CONFORME Non-respect du délai minimum de remise des offres pour une DRP (08 jours ouvrables observés au lieu de 1 jours ouvrables)		

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante

Suite à la transmission de la synthèse des observations de la mission à l'autorité contractante, nous n'avons pas reçu de contre observations à ce jour.

11/03/2025 11:31 Gmail - Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018 et 201...



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018 et 2019 UAC

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

25 avril 2024 à 12:38

À : dyannicks@gmail.com

Cc : Édouard Houguevou <houguevouedouard1@gmail.com>, gabin Gbèmènou <gbermenou2005@yahoo.fr>,

everest@everest-expertises.com

Monsieur la PRMP,

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue dans vos locaux le lundi 25 mars 2024 passé, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la **synthèse des observations issues des travaux d'audit commandités par l'ARMP au titre des exercices 2018 et 2019 pour contre-observations**.

Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail. (NB : Bien vouloir remplir la colonne contre-observation du fichier joint, accompagnés des pièces probantes)

Vous voudriez bien les faire parvenir **par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires** du présent mail.

Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur la PRMP, nos salutations distinguées

2 pièces jointes

Fiche de synthèse audit des marchés UAC_HvDE 2018.pdf
446K

Synthe_se des observations sur les marche_s audite_s au niveau de l'UAC. 2019. VF.pdf
1790K

<https://mail.google.com/mail/u/0/?lk=131d10fe75&view=pt&search=all&permmsgid=msg-a:r-3030721808033236020&simpl=msg-a:r-3030721808...> 1/1



Annexe 4 : Outils de mission

APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
2.	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018)	
	ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offre (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis	

	PV de la CCMP sur le projet de DAO	
	Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle (03 jrs ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :
	BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL	
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO à compter de la date de réception art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Respect des canaux de publication (au moins deux : journal des marchés publics et quotidien de service public, art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
	LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non PRMP) article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (articles 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	Nom et qualité des membres de la commission :
	RECEPTION DES PLIS	
3.	Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

OUVERTURE DES PLIS			
Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			
Présence effective des membres de la CPMP			
Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB)			
Participation des représentants des soumissionnaires			
Paraphe des offres par les membres du CPMP			
Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres		N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres
		01	
		02	
		03	
Existence d'un PV d'ouverture des offres			
Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			
Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture			
Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			
Evaluation des offres et attribution du marché			
Existence d'un rapport d'évaluation des offres			
Respect du modèle de rapport type de l'ARMP			
Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants			
Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)			
Respect des délais d'évaluation des offres (10 jours ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)		Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Date d'évaluation des offres :	
Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation			

	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception du rapport : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
6.	NOTIFICATION DES RESULTATS	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent (1 jr ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle. Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
7.	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis après validation par l'organe de contrôle)	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Date de publication : Délai observé : Canaux de publication :
	ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT	
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	

	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire, point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
8.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
9.	PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE	
	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	

	Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
10.	AVENANT	
	Motif de l'avenant	
	Incidence financières ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
11.	EXECUTION DU MARCHE	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché	
12.	RECEPTION	
	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
	Existence des preuves de paiements	



	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
13.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
	Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)	

Appel d'offre ouvert		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	
4	Preuves de publication du DAO	
5	Fiche de retrait du DAO	
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Listes de présence de l'ouverture	
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	
13	Rapport d'évaluation signé	
14	PV d'attribution provisoire signé	
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
27	Ordre de service de démarrage du marché	
28	Demande de réception	
29	Invitations à la séance de réception	
30	PV de réception / Bordereau de livraison	
31	Factures	
32	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
PLANIFICATION		
1.	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Passation par procédure de DRP de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur ou égal à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE LA DRP		
2.	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis	
	Avis de l'organe de contrôle sur la DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL	
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DRP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du dossier art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Présence des preuves de publication de la DRP	
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou Commune s, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Respect du délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
3.	COMITE DE PASSATION DES MARCHES	
4.	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Mise en place de la CPM par l'organe compétent (Par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (Article 10 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
5.	RECEPTION DES PLIS	
	Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	

	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
6.	OUVERTURE DES PLIS	
	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC	
	Paraphe des offres par les membres du CPMP (PV d'ouverture type)	
	Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
7.	Evaluation des offres et attribution du marché	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	
	Respect du model de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants (document type)	
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	
	Respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Délai d'évaluation des offres :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
NOTIFICATION DES RESULTATS		
8.	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
9.	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat		
Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		

	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de notification : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
10.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE		
11.	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	
	Délai de publication : 10 jours calendaire après entrée en vigueur du contrat (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
	Publication dans les mêmes canaux de publication de l'avis (art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	

	AVENANT	
	Motif de l'avenant	
	Incidences financières ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
	EXECUTION DU MARCHE	
12.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	
	RECEPTION	
13.	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
14.	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture :

		Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
15.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 31 attendues)	
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
	Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Dossier de DRP	
2	BE transmettant le projet de DRP à la CCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP	
4	BE transmettant le projet de DRP à la CCPMP pour BAL	
5	Preuves de publication de la DRP	
6	Fiche de retrait de la DRP	
7	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
8	Invitations des membres du CPM à l'ouverture des offres	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
11	Rapport d'analyse et de synthèse	
12	PV d'attribution provisoire signé	
13	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
14	Avis de non-objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
15	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
16	Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire	
17	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
18	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
19	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
20	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
21	BE transmettant le marché à l'autorité approuatrice	
22	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
23	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
24	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
25	Ordre de service de démarrage du marché	
26	Demande de réception	
27	Invitations à la séance de réception	
28	PV de réception	
29	Bordereau de livraison	
30	Factures	
31	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	